

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa,
2 Ontario

3 -- L'audience débute le vendredi 10 juin 2005 à
4 9 h - Upon commencing on Friday, June 10, 2005
5 at 9 :00 a.m.

6 LE COMMISSAIRE : Bonjour. Nous
7 allons commencer.

8 Je vous souhaite la bienvenue à
9 tous pour cette deuxième table ronde relative à la
10 Commission Arar. Comme vous le savez peut-être,
11 nous en avons tenu une le 20 mai dernier avec un
12 groupe d'experts reconnus à l'échelle
13 internationale, et nous l'avons trouvée très
14 utile.

15 Je crois que tout le monde
16 conviendra, après avoir lu la liste des personnes
17 qui participent à la séance d'aujourd'hui, que
18 c'est vraiment un groupe d'experts de grande
19 renommée, tous du Canada. Ils possèdent une très
20 vaste expérience opérationnelle acquise, pour
21 certains, dans le secteur universitaire, pour
22 d'autres, auprès d'organismes d'examen, et
23 permettront d'envisager les enjeux selon diverses
24 perspectives. Nous avons établi des questions, et
25 je crois que ce sera une séance des plus

1 informatives pour moi et pour les gens qui
2 collaborent aux travaux de la Commission.

3 J'aimerais remercier tout de suite
4 les participants du temps et des efforts qu'ils
5 ont consacrés à la Commission en venant ici pour
6 nous aider. Je crois fermement que les travaux
7 entrepris ici sont importants. Je suis sûr qu'ils
8 le pensent aussi, et, en tant que Canadiens, nous
9 devrions être reconnaissants du fait que des
10 personnes si reconnues consacrent du temps à nous
11 aider avec ce projet. Merci à vous tous.

12 Les notices biographiques
13 relatives aux participants se trouvent à
14 l'onglet 2 des documents.

15 Pour les personnes dans
16 l'auditoire, il y a des documents à l'entrée si
17 vous ne les avez pas obtenus en arrivant, et il y
18 a une notice biographique pour chacun des membres
19 du groupe d'experts. Je ne passerai pas tout ça en
20 revue, car vous pouvez le lire vous-même, mais
21 permettez-moi au moins de souligner certains des
22 points saillants de chacune de ces notices.

23 Tout d'abord, nous avons M. Warren
24 Allmand, qui, comme vous le savez tous, j'en suis
25 sûr, a été député pendant 33 ans à Montréal. Il

1 est maintenant un expert-conseil dans le domaine
2 des droits internationaux de la personne. Il est
3 avocat de formation. Il a occupé plusieurs postes
4 au Cabinet, au gouvernement fédéral, y compris,
5 pour nos propos, celui de Solliciteur général du
6 Canada. Il a reçu de nombreux honneurs au fil des
7 ans, dont celui d'être nommé membre de l'Ordre du
8 Canada en 2000.

9 Ensuite, nous avons Mme Reem
10 Bahdi, professeure adjointe de droit à la Faculté
11 de droit de l'Université de Windsor, qui a obtenu
12 un LLB et un LLM de l'Université de Toronto. Elle
13 a publié de nombreux articles relatifs aux
14 questions dont nous allons discuter, sur un large
15 éventail de sujets, y compris le profilage racial
16 dans la lutte antiterroriste. Elle a participé aux
17 activités du groupe d'experts que nous avons réuni
18 hier dans le cadre de l'enquête portant sur les
19 problèmes, plus précisément ceux liés aux
20 événements du 11 septembre, auxquels fait face la
21 communauté arabo-musulmane au Canada, contribution
22 qui s'est révélée très utile.

23 Puis, nous avons la Commissaire
24 Gwen Boniface, qui est membre de la Police
25 provinciale de l'Ontario depuis 1977 et en est la

1 commissaire depuis 1998. La Commissaire Boniface
2 est avocate. Elle a été appelée au Barreau de
3 l'Ontario en 1990. Elle a travaillé auprès de la
4 Commission du droit du Canada, et elle a reçu de
5 nombreux honneurs : entre autres, elle a été
6 nommée membre de l'Ordre de l'Ontario en 2001,
7 pour ses travaux auprès des communautés des
8 Premières nations. Et je crois que vous
9 constaterez, en examinant sa notice biographique,
10 qu'elle se distingue grandement sur le plan
11 professionnel grâce à tout ce qu'elle a apporté à
12 la communauté des Premières nations.

13 Le suivant est M. Alan Borovoy. Et
14 par où commencer avec M. Borovoy? Il est le père
15 des libertés civiles canadiennes, ou peut-être
16 plus exactement le grand-père ou l'arrière-grand-
17 père.

18 M. BOROVOY : Oh, merci.

19 -- Rires / Laughter

20 LE COMMISSAIRE : Il a été nommé
21 membre de l'Ordre du Canada en 1982. Il a tout
22 simplement été le visage et la voix des libertés
23 civiles au Canada depuis plus de 35 ans. Lorsque
24 j'étais avocat, c'était toujours un grand honneur
25 que d'être retenu par M. Borovoy et l'Association

1 canadienne des libertés civiles. J'attendais
2 depuis des années que le téléphone sonne, et,
3 finalement, il l'a fait. M. Borovoy m'a demandé de
4 m'occuper d'une affaire pour son équipe, et nous
5 nous entendions très bien, à mon avis, même
6 vraiment bien, étions très amicaux et tout le
7 reste, jusqu'à ce que quelque chose aille vraiment
8 mal : j'ai perdu la cause.

9 J'ai encore attendu pendant de
10 nombreuses années. Le téléphone n'a jamais sonné
11 de nouveau. C'est un homme dur.

12 M. BOROVOY : Vous devez
13 reconnaître, néanmoins, que nous avons payé les
14 honoraires d'avocat.

15 LE COMMISSAIRE : Je vous le
16 concède. La seule chose que je puisse vous dire,
17 Alan, c'est que c'était une cause perdue d'avance.

18 M. BOROVOY : Sur ce plan, ça
19 n'avait rien de différent de beaucoup d'autres de
20 nos causes.

21 LE COMMISSAIRE : C'est vous qui
22 l'avez dit.

23 M. Stuart Farson, professeur à
24 temps partiel à l'Université Simon Fraser en
25 sciences politiques, est un expert-conseil sur des

1 questions relatives aux politiques publiques,
2 notamment les enjeux touchant la sécurité
3 nationale. Il a participé à deux événements qui, à
4 mon avis, seront particulièrement utiles à ce que
5 nous sommes venus faire ici aujourd'hui. Il a
6 participé à une évaluation exhaustive du mécanisme
7 de gouvernance de la police municipale, et il a
8 également été directeur de la recherche dans le
9 cadre de l'étude menée par la Chambre des communes
10 en 1989 et en 1990 afin d'examiner la *Loi sur le*
11 *SCRS*. Il a rédigé de façon prolifique dans le
12 domaine et apportera sans aucun doute une
13 perspective intéressante.

14 M. Norman Inkster, qui est assis
15 aux côtés de M. Farson, est un partenaire des
16 Gowlings Consultants Investigative and Consulting
17 Services. M. Inkster s'est joint à la GRC en 1957,
18 où il a été commissaire de 1987 à 1994 et a
19 permis, je crois, de déployer de nombreuses
20 initiatives touchant les services de police et la
21 composition de la GRC, lesquelles étaient, tout le
22 monde le reconnaît, modernes et très progressistes
23 pour l'époque. Je crois que ce qu'il nous a légué
24 à titre de commissaire de la GRC est quelque chose
25 dont tous les Canadiens devraient être fiers. Il a

1 longuement participé à des associations
2 policières, à l'échelle nationale et
3 internationale, et il a été nommé membre de
4 l'Ordre du Canada en 1995.

5 M. Dirk Ryneveld est le
6 commissaire du bureau de la Colombie-Britannique
7 de la Commission des plaintes contre la police. Il
8 a déjà été avocat en pratique privée, procureur de
9 la Couronne, procureur de la Couronne régionale,
10 directeur des principales poursuites au criminel
11 intentées sur l'île de Vancouver, et, fait très
12 intéressant, il a été avocat principal de la
13 partie poursuivante auprès du Tribunal criminel
14 international pour l'ex-Yougoslavie. Il a
15 participé activement à tout ce qui concerne les
16 forces policières et, comme nous pouvons le voir,
17 leur surveillance.

18 Enfin, à ma droite se trouve
19 M. Wesley Wark, qui est professeur au Centre Munk
20 des études internationales, à l'Université de
21 Toronto. Il enseigne des cours de premier, de
22 deuxième et de troisième cycles dans les domaines
23 du renseignement, du terrorisme et de la sécurité.
24 Il a rédigé nombre d'ouvrages et présenté de
25 nombreuses conférences dans le domaine. Il doit

1 bientôt publier un livre sur l'histoire officielle
2 des services du renseignement canadiens durant la
3 Guerre froide, et il a commencé un nouveau livre
4 portant sur les activités des services du
5 renseignement canadiens entreprises dans le cadre
6 de la guerre contre la terreur. Je crois pouvoir
7 dire sans ambages que M. Wark est largement
8 reconnu comme l'un des chercheurs et rédacteurs
9 les plus respectés dans le domaine du
10 renseignement.

11 Voilà donc notre panel. Je ne peux
12 imaginer de groupe plus respecté et qualifié pour
13 discuter de ces questions.

14 On précise comment les choses se
15 dérouleront aujourd'hui à l'onglet 1 des
16 documents, mais je ne suis pas sûr que c'est
17 organisé par onglet pour tous. Nous avons réparti
18 le programme en six questions, afin de bien
19 orienter autant que possible les discussions. Nous
20 aborderons les trois premières questions dans la
21 matinée, et les trois dernières, après la pause
22 pour le dîner.

23 Pour chaque question, nous
24 demanderons, après l'avoir posée, à trois
25 conférenciers de parler de la question

1 initialement pendant environ cinq minutes, afin
2 que nous puissions connaître leur perspective et
3 leur point de vue. Après cela, je demanderai à
4 d'autres membres de la table ronde de réagir,
5 s'ils le souhaitent, et j'encouragerais tous les
6 membres à faire part de leurs opinions, à montrer
7 leur accord ou leur désaccord, et ainsi de suite.

8 Au cours de la discussion, je
9 poserai au groupe des questions destinées à faire
10 ressortir les points qui sont, à mon avis,
11 particulièrement importants au mandat.

12 J'encouragerais les membres du
13 groupe à s'exprimer ouvertement, afin que toutes
14 les questions qu'ils jugent importantes à mon
15 mandat soient soulevées d'une manière ou d'une
16 autre.

17 Ce qui est certain, c'est que les
18 questions que nous avons formulées visent à bien
19 dégager et à mettre en lumière l'opinion des
20 membres du groupe sur ces sujets.

21 Je vais surveiller le temps que
22 nous prenons afin de m'assurer que nous ayons
23 terminé les trois questions prévues pour ce matin
24 avant midi. Nous prendrons une pause matinale de
25 15 minutes à 10 h 30.

1 De midi à midi trente, nous
2 tiendrons une séance ouverte sur les trois
3 premières questions, de sorte que les personnes
4 dans l'auditoire pourront poser directement des
5 questions aux membres du groupe relativement aux
6 trois premières questions.

7 Nous prendrons une pause de
8 12 h 30 à 13 h 30 pour le dîner, et dans l'après-
9 midi, nous procéderons de la même manière pour les
10 trois questions prévues pour l'après-midi, et nous
11 terminerons par les questions de l'auditoire au
12 plus tard à 16 h 45. Si nous n'avons pas besoin de
13 tout ce temps, nous pourrions finir plus tôt.

14 Sur ce, permettez-moi de passer à
15 la première question.

16 De toute évidence, c'est une
17 question fondamentale. En vertu de mon mandat, je
18 dois présenter des recommandations pour un
19 mécanisme d'examen des activités de la GRC
20 touchant la sécurité nationale. Je trouve
21 particulièrement intéressant le fait que la
22 première question - et c'est justement pour cela
23 qu'on la pose en premier - soit : doit-on apporter
24 des changements, ou bien peut-on dire que le
25 statut quo est suffisant pour ces activités?

1 Un certain nombre de structures de
2 reddition de comptes et d'examen sont déjà en
3 place. À l'interne, nous avons la loi dominante,
4 la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, le
5 Code de conduite, les politiques internes, les
6 directives ministérielles et une structure
7 organisationnelle de surveillance. À l'externe, il
8 y a la CPP, organisme d'examen des plaintes, qui
9 doit également se conformer aux lois et
10 règlements : la *Loi sur la protection des*
11 *renseignements personnels*, la *Loi sur l'accès à*
12 *l'information*, la *Loi sur les droits de la*
13 *personne*, la *Charte canadienne des droits et*
14 *libertés*, et la jurisprudence en général.

15 Enfin, lorsque les affaires sont
16 portées devant les tribunaux, elles sont sujettes
17 à un examen de l'appareil judiciaire.

18 Donc, il y a, si l'on veut, un
19 ensemble d'instances concernant la reddition de
20 comptes.

21 La question soulevée ici - et
22 j'arrêterai de parler très bientôt - la question
23 soulevée ici, donc, qui est vraiment au cœur de
24 notre commission d'enquête, c'est la suivante :
25 les activités touchant la sécurité nationale de la

1 GRC sont-elles de nature si particulière ou sont-
2 elles si différentes de ses autres activités
3 qu'un examen plus approfondi est justifié?

4 La surveillance policière est
5 souvent fondée ou axée sur les plaintes. Est-ce
6 suffisant pour qu'on entreprenne un examen des
7 activités touchant la sécurité nationale? Ou bien,
8 comme certains l'avanceraient, avons-nous
9 réellement besoin d'un autre mécanisme d'examen,
10 d'inspection ou de vérification, quelle que soit
11 la manière de le désigner, comme celui que nous
12 avons pour le CSARS, un organisme de
13 renseignement?

14 Je crois que le moment est bien
15 choisi pour moi d'arrêter de parler.

16 -- Rires / Laughter

17 LE COMMISSAIRE : Qui veut être le
18 premier à se jeter tête baissée dans la
19 discussion?

20 Donc, je crois avoir posé les
21 fondements de la question. Je n'en dirai pas plus,
22 et je demanderai à M. Norman Inkster de lancer la
23 discussion.

24 Monsieur Inkster?

25 M. INKSTER : Merci beaucoup,

1 Monsieur le Commissaire. C'est un plaisir d'être
2 ici. Merci beaucoup de l'invitation.

3

4 Comme vous le savez, on nous a
5 demandé, à titre de participants à ce groupe, de
6 choisir des questions dont nous aimerions
7 discuter, et, bien sûr, comme cette question
8 m'intriguait au plus haut point, j'ai pensé à
9 donner mon opinion là-dessus.

10 Comme nous le savons tous, et
11 comme il fallait s'y attendre, beaucoup de choses
12 ont changé depuis que j'ai quitté le secteur des
13 services publics de police en 1994, et je dois
14 avouer que, même si c'est difficile de se tenir au
15 fait de tous les changements apportés dans ce
16 domaine au Canada, à titre d'observateur
17 intéressé, j'ai certes fait de mon mieux, du moins
18 je l'espère, pour suivre tout cela au fur et à
19 mesure que ça évoluait.

20 Cette question, la première, m'a
21 intrigué, notamment du fait qu'elle renvoie aux
22 activités de la GRC en matière de sécurité
23 nationale. Comme nous le savons tous, dans le
24 domaine des services de police et des comités et
25 commissions d'examen, nous devons peser

1 soigneusement nos mots, afin de ne pas donner la
2 fausse impression.

3 Cette allusion m'a donné
4 l'impression que la GRC devait avoir reçu, d'une
5 façon ou d'une autre, un autre mandat, qui allait
6 au-delà de ce qui est enchâssé dans la *Loi sur*
7 *la GRC*, et je parle ici, évidemment, de ses
8 responsabilités liées aux activités touchant la
9 sécurité nationale.

10 Mes propres recherches et les
11 documents que le personnel de la Commission nous a
12 gracieusement fournis m'ont amené, bien sûr, à
13 consulter la *Loi sur les infractions en matière de*
14 *sécurité* pour voir si je pouvais y trouver quelque
15 chose à ce sujet, et, à ma grande surprise, j'ai
16 bien dû en venir à l'évidence : cette loi n'offre
17 aucun moyen de déterminer ce que recouvrent les
18 activités de la GRC liées à la sécurité nationale.

19 Donc, pour moi, en tant
20 qu'observateur averti, ce qu'on appelle les
21 activités en matière de sécurité nationale de
22 la GRC n'est en rien différent du concept auquel
23 on renvoie lorsqu'on parle de ses activités de
24 prévention du crime ou de lutte antidrogue,
25 puisque tout cela s'inscrit dans le cadre de son

1 mandat, soit, évidemment, l'application des lois
2 du Canada, en vertu de la *Loi sur la GRC*.

3 La GRC est chargée de prévenir et
4 de détecter toute activité criminelle et de faire
5 enquête à ce chapitre, dans la mesure où cela est
6 justifié par la nature de la preuve obtenue et des
7 accusations portées au criminel qui doivent faire
8 l'objet de poursuites. Entre autres, mentionnons
9 les infractions enchâssées dans la définition
10 fournie au paragraphe 6(2) de la *Loi sur les*
11 *infractions en matière de sécurité*, en vertu
12 duquel la GRC est habilitée à enquêter au sujet
13 d'infractions pouvant représenter une menace pour
14 la sécurité du Canada, ce qui donne plus de
15 latitude que l'article 2 de la *Loi sur le SCRS*,
16 sans compter que la *Loi sur les infractions en*
17 *matière de sécurité* porte également sur les
18 infractions contre des personnes jouissant d'une
19 protection internationale.

20 Après ce long préambule, je
21 cherche tout simplement à dire que la GRC a
22 toujours eu et continue d'avoir, il me semble,
23 pour principales responsabilités de veiller à
24 l'application des lois du Canada et d'enquêter
25 auprès des personnes qui les ont présumément

1 enfreintes, afin de déterminer si on a des motifs
2 raisonnables et probables de croire qu'une
3 infraction a été commise et que des accusations
4 sont justifiées.

5 La question relative aux activités
6 en matière de sécurité nationale de la GRC suppose
7 non pas qu'on assigne un rôle nouveau ou accru à
8 cette force de police, mais plutôt qu'on enquête
9 au sujet de crimes de toutes sortes, y compris
10 ceux considérés comme des actes terroristes.

11 Au cours des dernières années,
12 dans le cadre de mes fonctions assez importantes à
13 la GRC, j'ai vu mon prédécesseur, le commissaire
14 Bob Simmons, diriger notre force au cours de sept
15 commissions royales. Le commissaire Simmons a été,
16 à beaucoup d'égards, mon mentor, et c'est avec
17 grande admiration que l'ai regardé gérer cette
18 lourde charge de travail.

19 Il est vrai que, comme nous
20 pouvons le voir dans les documents qui nous ont
21 été fournis pour notre information, les
22 commissions royales ne sont pas nouvelles pour
23 la GRC. Mais, ne vous y méprenez pas, tous les
24 membres de notre force ont toujours pris au
25 sérieux les travaux de la Commission, puisqu'ils

1 ont la ferme conviction que c'est en assumant ses
2 erreurs et ses oublis que le gouvernement a été
3 amené, a priori, à établir une Commission royale,
4 dans le but ultime de devenir une organisation
5 meilleure, plus réceptive et axée davantage sur la
6 reddition de comptes publics.

7 Pour ma part, j'ai passé beaucoup
8 de temps, près de 40 ans maintenant, dans le
9 domaine des services de police, aussi bien dans le
10 secteur privé que dans le secteur public. Je crois
11 fermement et depuis toujours que, parmi les plus
12 importants piliers qui soutiennent la démocratie,
13 on compte un organisme d'exécution de la loi
14 professionnel, bien formé et redevable
15 publiquement. Sans lui, c'est l'anarchie, et, bien
16 sûr, toute tentative de recours à la démocratie
17 échouerait.

18 Rien ne sert de répéter ici, comme
19 vous l'avez déjà mentionné, les nombreux systèmes
20 de reddition de comptes qui régissent la GRC, et
21 il faut s'assurer que... c'est important, à mon
22 avis, de saisir également les différences
23 fondamentales qui existent entre les rôles et les
24 responsabilités des organismes de police et ceux
25 des services de sécurité, parce que j'estime - et

1 c'est un commentaire assez pointu. Mais j'estime
2 que, si la police fait bien son travail, alors les
3 résultats de son travail sont évidemment soumis à
4 toutes les mesures de protection prévues par les
5 tribunaux et à tous les organismes d'examen dont
6 vous avez parlé.

7 En d'autres mots, si les
8 organismes d'exécution de la loi font bien leur
9 travail, presque tout ce qu'ils font est alors du
10 domaine public et peut faire l'objet d'un examen
11 public.

12 Au contraire, toutefois, dans un
13 service de sécurité - même si je n'ai jamais fait
14 partie d'un tel service - , si le travail est bien
15 fait, rien n'est divulgué publiquement, et nous
16 n'en entendons pas parler. C'est la différence
17 fondamentale qui existe entre ces deux rôles.

18 Je comprends, bien sûr, et fort
19 heureusement d'ailleurs, que les enquêtes menées
20 par la police ne mènent pas toutes à des
21 accusations au criminel. Si la preuve recueillie
22 pendant l'enquête ne permet pas d'établir, hors de
23 tout doute raisonnable, qu'une infraction a été
24 commise, on ne portera aucune accusation. Dans
25 certains territoires canadiens, même si un

1 organisme d'exécution de la loi estime avoir
2 accumulé une telle preuve, le procureur ne
3 permettra pas que des accusations soient portées
4 s'il estime que les chances de faire condamner la
5 personne sont minces. Par conséquent, il existe
6 des freins et contrepoids supplémentaires.

7 Cela nous amène au point
8 fondamental, je crois bien, soit : la GRC a-t-elle
9 besoin d'une nouvelle forme d'examen de ses
10 activités de sécurité?

11 Lorsque j'ai réfléchi à cette
12 question, j'ai vraiment dû me demander : eh bien,
13 si nous mettions en place une nouvelle forme
14 d'examen, est-ce que cela pourrait empêcher ou
15 prévenir des événements comme ceux qui ont
16 entraîné la création de cette commission d'enquête
17 publique?

18 D'après ce que je comprends, les
19 événements qui ont mené à l'établissement de cette
20 commission sont les suivants : au plus fort des
21 activités déployées à la suite des événements
22 du 11 septembre... et je crois que nous devons bien
23 garder à l'esprit le contexte dans lequel tout
24 cela s'est déroulé. Mais, dans le contexte des
25 activités liées aux événements du 11 septembre,

1 des renseignements détenus par la GRC ont été
2 transmis aux autorités américaines; de plus, au
3 moins une partie de ces renseignements
4 concernaient M. Arar. Et, bien sûr, je n'ai eu
5 accès à aucun renseignement qui n'est pas du
6 domaine public.

7 Les membres de la GRC qui
8 disposaient de ces renseignements n'ont pas tenu
9 compte d'une directive émise par la GRC
10 relativement à l'échange de renseignements avec
11 des autorités autres que la GRC, ni des mises en
12 garde qui s'y rattachaient.

13 Les autorités américaines ont
14 placé M. Arar en détention, présumément d'après,
15 entre autres - même si l'information du domaine
16 public ne me semble pas claire à ce sujet - les
17 renseignements fournis à la GRC... par les membres
18 de la GRC qui ont décidé de ne pas tenir compte
19 des contrôles établis et de passer par-dessus
20 cela.

21 Puis, les autorités américaines
22 ont décidé d'expulser M. Arar, un Canadien, vers
23 la Syrie, au lieu de le renvoyer au Canada, à
24 supposer qu'elles étaient en droit de l'expulser
25 où que ce soit.

1 Et rien de ce que j'ai pu voir
2 n'indique que la GRC ait été consultée pour savoir
3 si l'expulsion de M. Arar s'imposait, ce qui est
4 douteux - si tant est que cela ait la moindre
5 valeur.

6 Si ce scénario factuel, bien
7 qu'abrégé, est une description raisonnable de ce
8 qui est arrivé, alors je ne peux que me poser
9 cette question-ci : comment la création d'un autre
10 mécanisme de surveillance permettrait-il de
11 prévenir des événements de ce genre à l'avenir?

12 Si les gens d'une organisation
13 décident de ne pas tenir compte des règles, ou
14 bien, comme ce sera toujours le cas, si les gens
15 d'une organisation font tout simplement des
16 erreurs, je ne vois pas en quoi une surveillance
17 ou un examen, quelle qu'en soit l'ampleur, sera
18 efficace. On ne peut concevoir un mécanisme de
19 surveillance ou d'examen qui pourrait fonctionner
20 en temps réel de façon à ce qu'on évite de faire
21 des erreurs comme celles qui se sont produites,
22 tout en ne nuisant pas au caractère indépendant de
23 la police.

24 Je dois vous avouer franchement,
25 Monsieur le Commissaire, que je ne dispose pas de

1 tous les faits et que je n'ai pas entendu tous les
2 témoignages reçus au cours de la Commission
3 d'enquête, mais si une surveillance supplémentaire
4 pouvait permettre d'éviter les erreurs du passé et
5 de s'assurer que personne ne souffre comme M. Arar
6 a souffert, alors, en ma qualité de citoyen
7 canadien, je soutiendrais cela sans réserve. Mais
8 la surveillance, en tant que fin en soi,
9 n'aiderait personne.

10 Il faudra toujours veiller à ce
11 que la police rende des comptes au sujet de ses
12 interventions, et je dirais que, dans le contexte
13 des faits entourant la Commission d'enquête, les
14 mécanismes actuels sont plus qu'adéquats à cet
15 égard.

16 Merci de votre temps.

17 LE COMMISSAIRE : Merci,
18 Monsieur Inkster.

19 Monsieur Farson, à votre tour?

20 M. FARSON : Merci, Monsieur le
21 Commissaire, de l'occasion que j'ai ici de
22 présenter le fruit de mes réflexions.

23 Je suis tout à fait en faveur
24 d'une nouvelle forme d'examen. Je dirais que,
25 depuis les événements du 11 septembre, nous avons

1 vu l'ajout de plus grands pouvoirs,
2 l'élargissement du mandat, ainsi que la
3 restructuration des services de police au pays.
4 Lorsque ce genre de choses se produit, je dirais
5 que nous avons besoin d'une forme plus équilibrée
6 et accrue d'examen.

7 Quant à savoir la forme que cet
8 examen accru devrait prendre... comment il faudrait
9 le concevoir, je crois qu'un certain nombre de
10 points pourraient nous aider à cet égard.

11 J'avancerais comme argument, comme
12 hypothèse de travail, ce qui suit : toute
13 institution répressive et intrusive qui est, du
14 reste, inefficace ou inefficiente dans ce qu'elle
15 fait constitue ou risque de constituer une menace
16 pour les libertés civiles et les droits de la
17 personne. En outre, lorsqu'il y a un plus fort
18 sentiment d'échec, ou que les pressions politiques
19 se font davantage sentir, le risque d'abus
20 augmente de façon exponentielle.

21 Et je crois que la question ou la
22 politique relative à la reddition, de même que
23 l'utilisation de la torture, en est la
24 conséquence. Donc, il y a, je dirais, dans
25 n'importe quel genre de système d'examen - et je

1 dirais que nous avons besoin d'un grand système
2 d'examen à des fins de sécurité nationale. Nous
3 devons régler les deux questions du bien-fondé et
4 de l'efficacité. Je crois que c'est un élément
5 indispensable.

6 Lorsque nous jetons un coup d'œil
7 à la façon dont l'examen s'effectue en fait, je
8 crois que nous devons admettre que cela peut
9 servir à diverses autres fins. D'une part, on a
10 les principes de base du bien-fondé, de
11 l'efficacité et de la constitutionnalité, et,
12 d'autre part, on a des dimensions dont nous devons
13 également tenir compte.

14 Sur le plan du bien-fondé, nous
15 devons évaluer la conformité. Nous devons
16 également vérifier si les lois ou les règles que
17 nous avons mises en place sont adéquates. Ce n'est
18 pas quelque chose que nous faisons souvent dans le
19 cadre de nos mécanismes d'examen.

20 En ce qui a trait à l'efficacité,
21 nous devons déterminer si les institutions ont les
22 capacités, les ressources et les pouvoirs requis
23 et si elles ont les bons mandats, si elles offrent
24 et offriront le rendement nécessaire à l'exécution
25 de leurs tâches, et si elles le font de la manière

1 la plus rentable possible.

2 Enfin, il y a les questions
3 constitutionnelles liées aux principes de
4 redevabilité et à la reddition de comptes.

5 Parmi les conclusions que j'ai
6 tirées de mes propres recherches, il y a celle
7 selon laquelle les institutions d'examen ne sont
8 pas nécessairement aptes à effectuer toutes ces
9 diverses catégories d'examen. Comme le dit le
10 dicton, à chacun son métier, et les vaches seront
11 bien gardées.

12 Je crois que je pourrais donner
13 deux exemples qui me permettraient d'illustrer mon
14 propos.

15 Je dirais que les plaintes contre
16 la police ont généralement été très utiles à la
17 modification des politiques, mais elles n'ont pas
18 beaucoup permis d'éliminer les brebis galeuses des
19 forces.

20 Ensuite, je crois que nous
21 devrions examiner les organismes législatifs et
22 leurs mécanismes de surveillance - et je me fonde
23 ici sur des travaux entrepris aux États-Unis -,
24 car ces organismes savent généralement très bien
25 composer avec ce que McGovern et Schwartz ont

1 appelé des alertes au feu, mais ils ne savent pas
2 très bien effectuer de banales recherches
3 quotidiennes visant à déterminer si les
4 institutions ont les compétences requises pour
5 effectuer le travail.

6 Donc, lorsque nous examinons des
7 organismes d'examen, nous devons absolument
8 comprendre les cultures organisationnelles
9 susceptibles d'être présentes.

10 Entre autres, j'aimerais aussi
11 souligner que, dans le domaine de la sécurité et
12 du renseignement, les activités touchées ne font
13 pas partie de ce que nous pourrions appeler des
14 silos distincts au gouvernement; plutôt, il s'agit
15 de fonctions horizontales qui s'étendent dans tout
16 l'éventail des institutions du gouvernement. Donc,
17 nous ne pouvons pas envisager le problème en
18 matière d'examen uniquement sur le plan de chaque
19 institution et des problèmes propres à chacune.
20 Nous devons plutôt examiner les activités de
21 l'ensemble du cadre gouvernemental, notamment la
22 manière dont les fonctions se répartissent d'une
23 institution à une autre.

24 Par conséquent, les institutions
25 qui procèdent à un examen doivent être en mesure

1 de communiquer les unes avec les autres sans
2 problème et d'examiner tous les secteurs du
3 gouvernement.

4 J'aurais trois derniers points à
5 soulever en matière d'examen.

6 Pour qu'un examen soit efficace,
7 il faut, à mon avis, des mandats et des pouvoirs
8 clairement définis : une connexion fondée sur
9 l'information entre les institutions d'examen, et,
10 plus particulièrement, des ressources adéquates.

11

12 En outre, je dirais que la plupart
13 des organismes d'examen manquent de ressources. Je
14 crois que nous pourrions regarder comment, par
15 exemple, le projet de loi C-36 est actuellement
16 examiné et quelles ressources de la Bibliothèque
17 du Parlement sont fournies aux comités de ce
18 genre.

19 Nous pourrions également jeter un
20 coup d'œil à ce qui est arrivé au comité de la
21 sécurité et du renseignement au Royaume-Uni, où on
22 a mis à pied l'enquêteur principal pour avoir fait
23 des déclarations contre le gouvernement.

24 Sixième point : comme on le sait,
25 l'histoire a l'habitude de se répéter, de sorte

1 que nous pourrions, par exemple, établir pour
2 ainsi dire un lien de continuité entre les
3 événements du 11 septembre, et ce qui est arrivé à
4 Pan-Am et à Air India. Mais je recommanderais à la
5 Commission de faire attention à une chose : la
6 prochaine crise pourrait n'avoir presque rien à
7 voir avec ce qui se passe actuellement. Donc,
8 lorsque nous pensons à établir de nouvelles formes
9 d'examen ou de surveillance et à ce que nous avons
10 en place, même si nous voulons certes régler la
11 crise actuelle, et même si ça peut bien paraître
12 sur le plan politique, ça ne veut pas dire que
13 nous avons la meilleure solution dans l'intérêt du
14 public.

15 Donc, nous devons regarder non
16 seulement en arrière, mais aussi en avant lorsque
17 nous nous penchons sur les recommandations.

18 En outre, j'aimerais souligner
19 que, dans ce domaine, notre définition de la
20 sécurité nationale est en train de changer, chose
21 qui a évolué rapidement depuis les événements
22 du 11 septembre. Sur le plan structurel, au moins,
23 nous avons adopté dans notre pays, surtout à
24 l'échelle provinciale, une approche fondée sur
25 tous les risques possibles, non pas simplement sur

1 les notions traditionnelles de la sécurité
2 nationale.

3 Enfin, j'aimerais souligner que la
4 question de Juvenal au sujet de la personne « qui
5 doit surveiller les surveillants » est vraiment
6 pertinente aux travaux de la Commission, à mon
7 avis. Nous savons que les organismes d'examen
8 faillissent à la tâche, il va sans dire, souvent
9 dans ce qu'ils font.

10 Je tiens à souligner le fait que,
11 lorsque le Parlement a examiné la *Loi sur le SCRS*
12 en 1989-1990, nous avons trouvé que la méthode
13 utilisée par le SCRS pour un certain nombre de ses
14 enquêtes laissait à désirer. Je remarque également
15 que les organismes d'examen peuvent devenir
16 cooptés. Ron Atkey a récemment admis, en ce qui a
17 trait à Air India, que le comité s'était retenu,
18 en ce qui concerne les résultats de l'examen.

19 Bref, je crois qu'il faut tenir
20 compte d'un certain nombre de besoins plus larges
21 lorsque nous essayons de trouver de nouveaux
22 mécanismes pour la GRC et, de façon plus générale,
23 pour l'ensemble de la collectivité.

24 J'aurais un dernier point à
25 soulever, lequel me paraît tout à fait évident

1 d'après mon expérience : dans les rapports de la
2 Commission, nous n'avons pas encore, d'après ce
3 que je peux voir, examiné la participation du
4 Parlement à ce processus, qui est pourtant
5 cruciale.

6 Merci.

7 LE COMMISSAIRE : Merci, Monsieur.

8 Monsieur Allmand?

9 M. ALLMAND : Monsieur le
10 Commissaire, en réponse à la question :
11 « avons-nous besoin d'une nouvelle forme d'examen
12 ou de surveillance? » je répondrais, oui, tout à
13 fait. Et est-ce que le statu quo est suffisant?
14 Pas du tout : il n'est pas suffisant.

15 Personne n'a encore mentionné le
16 fait que la Commission des plaintes du public
17 contre la GRC, la CPP, n'a pas le pouvoir
18 d'émettre des citations à comparaître, que ce soit
19 pour les éléments de preuve verbaux ou écrits,
20 contrairement au CSARS. Elle est essentiellement
21 axée sur les plaintes. Elle n'a pas de capacité ou
22 d'autorité globale de vérification, même si elle
23 peut formuler des plaintes. Elle n'a aucune
24 autorité de vérification générale.

25 Troisième point : lorsque la CPP

1 reçoit une plainte, elle doit avant tout la
2 présenter à la GRC, qui doit procéder à une
3 enquête initiale, laquelle, comme nous l'avons vu
4 dans certains cas, peut prendre beaucoup de temps.
5 Et, comme dit le vieux dicton, justice différée
6 est justice refusée.

7 Bref, le système de la CPP, le
8 système de surveillance actuel, comporte beaucoup
9 de lacunes, par rapport au CSARS, par exemple, qui
10 est, à mon avis, un bien meilleur système pour les
11 besoins uniquement du SCRS.

12 Maintenant, cher ami, vous n'avez
13 pas mentionné, en parcourant son curriculum vitae,
14 que Norm Inkster est un très bon joueur de hockey.

15 LE COMMISSAIRE : Il joue très bien
16 au golf aussi. Je le sais par expérience
17 personnelle.

18 M. ALLMAND : Une fois, lorsqu'il
19 était capitaine de l'équipe de la GRC, il m'a
20 demandé de jouer avec lui lorsque j'étais
21 solliciteur général. Mais il était trop fort pour
22 moi.

23 M. INKSTER : J'ai trouvé qu'il
24 patinait pas mal bien ce matin.

25 --- Rires / Laughter

1 M. ALLMAND : Quoi qu'il en soit,
2 je dois dire que je ne suis pas d'accord dans une
3 certaine mesure avec mon ex-capitaine, car, depuis
4 les événements du 11 septembre et les projets de
5 loi C-36 et C-17, la GRC a entrepris beaucoup plus
6 d'activités dans les domaines de la sécurité et du
7 renseignement, surtout dans leur... nous avons vu
8 les résultats d'un examen de leurs activités de
9 police dirigées par les services du renseignement,
10 leurs opérations conjointes et les EISN, qui
11 réunissent les forces de police provinciales et
12 municipales, leurs opérations, leurs opérations
13 conjointes, le large éventail d'opérations
14 conjointes déployées en vue de recueillir et
15 d'accumuler des renseignements secrets et des
16 renseignements de sécurité.

17 L'information que nous voyons
18 maintenant dans tout dossier final en matière de
19 sécurité et de renseignement provient de
20 nombreuses sources, y compris la GRC. Le dossier
21 final sur une personne, une organisation ou
22 certaines activités est constitué grâce aux
23 renseignements fournis par la GRC dans le cadre de
24 son travail, les autres forces de police au
25 Canada, le SCRS, et peut-être aussi par le Centre

1 de la sécurité des télécommunications et un large
2 éventail d'organisations, tandis que l'organisme
3 de surveillance actuel, soit le CPP, n'en est tout
4 simplement pas capable.

5 Je ne suis pas le seul à dire ça;
6 en effet, Shirley Heafy, présidente de la
7 Commission des plaintes du public, s'est elle-même
8 montrée très critique à cet égard : elle a déclaré
9 qu'elle ne peut pas faire son travail comme il se
10 doit surtout dans le domaine du renseignement de
11 sécurité. Quant aux services de police et
12 d'exécution de la loi, c'est une autre affaire.

13 Mais dans le secteur croissant du
14 renseignement de sécurité, qui s'inscrit
15 obligatoirement dans le cadre des fonctions de
16 la GRC depuis l'entrée en vigueur de nouvelles
17 lois et politiques liées aux événements
18 du 11 septembre, elle n'a pas été en mesure de
19 faire son travail, et nous sommes actuellement
20 dans une impasse à cet égard. C'est pourquoi nous
21 avons, en fait, mis sur pied cette Commission.

22 Bref, je dirais que, oui, nous
23 avons absolument besoin d'un nouveau système.
24 Comme votre question 2 porte sur la sorte de
25 système qu'il faudrait établir, j'attendrai que

1 vous la posiez avant d'aborder ce point.

2 Je tiens seulement à souligner que
3 les dossiers dont j'ai parlé, qui sont constitués
4 à partir de renseignements provenant de diverses
5 sources, y compris la GRC, peuvent évidemment
6 servir à démanteler les activités terroristes, à,
7 devrais-je plutôt dire, les contrer. Mais en cas
8 d'erreur, ils peuvent être grandement nuisibles
9 pour les gens, comme M. Arar en a fait
10 l'expérience.

11 Et nous savons bien qu'on fait des
12 erreurs. J'imagine que l'erreur notoire la plus
13 scandaleuse qui a été récemment commise dans le
14 domaine du renseignement, c'est celle où les
15 États-Unis, la plus grande puissance du monde, en
16 est venue à croire, dans le cadre de ses activités
17 de renseignement et de sécurité, et à vouloir que
18 le monde entier croie... que l'Irak possédait des
19 armes de destruction massive. C'était une grave
20 erreur des services du renseignement de sécurité.

21

22 Mais il y en a bien d'autres. Nous
23 avons besoin d'organismes de surveillance qui sont
24 efficaces et exercent les pouvoirs requis pour
25 aller au fond des choses et protéger les gens

1 contre tout ce qui pourrait tourner mal.

2 Lorsque nous passerons à la
3 question 2, je pourrai préciser de quelle sorte il
4 devrait s'agir.

5 LE COMMISSAIRE : Merci,
6 Monsieur Allmand.

7 Permettez-moi donc de poser cette
8 question aux membres du groupe qui souhaitent y
9 répondre : le statu quo ou une nouvelle forme?

10 Monsieur Wark?

11 M. WARK : Merci, Monsieur le
12 Commissaire.

13 En deux mots, ma réponse à la
14 question 1 n'est pas très scientifique : « bien
15 sûr ».

16 J'aimerais quand même m'expliquer
17 un peu, et j'aurais l'occasion d'élaborer
18 davantage certaines de ces idées, mais je tiens
19 d'abord à revenir sur les remarques de M. Inkster,
20 qui a souligné que les mécanismes d'examen ne
21 sont, de toute façon, peut-être même pas utiles.

22 Permettez-moi de préciser très
23 rapidement que, pour comprendre ce que je veux
24 dire par « bien sûr », nous n'avons qu'à penser
25 aux changements qui se sont produits dans le monde

1 et dans notre pays depuis les événements
2 du 11 septembre sur le plan des activités de
3 sécurité nationale. C'est une liste courte, mais
4 impressionnante.

5 Les lois ont changé. Les services
6 de sécurité et du renseignement au Canada ont
7 connu une transformation radicale. La nature des
8 menaces pour la sécurité nationale, ou du moins
9 l'idée qu'on s'en fait, a changé du tout au tout
10 depuis l'émergence de la menace terroriste
11 transnationale ou mondiale. Le public ne voit plus
12 du tout ces activités du même œil. Même
13 l'attention politique, qui n'était souvent pas
14 assez soutenue dans ce domaine par le passé, n'est
15 plus du tout la même.

16 À tous ces égards, il me semble
17 qu'un mécanisme d'examen plus large des activités
18 de sécurité nationale, si c'est comme ça que nous
19 voulons les appeler, a un rôle fondamental à
20 jouer. Les mécanismes actuellement en place,
21 établis avant les événements du 11 septembre, sont
22 carrément insuffisants dans tous les secteurs et
23 en tous points pour nous permettre de résoudre ces
24 problèmes.

25 Bref, je réponds « bien sûr ».

1 Permettez-moi de soulever une
2 objection ou de réagir à la remarque de M. Inkster
3 au sujet... c'est une question intéressante : en
4 quoi un autre mécanisme d'examen de la GRC
5 aurait-il été utile dans le cadre de la
6 Commission Arar?

7 Il faut bien dire - et, là encore,
8 je dirai « bien sûr » - que les mécanismes
9 d'examen ne nous protègent pas contre les erreurs
10 que les services de sécurité et du renseignement
11 pourraient commettre, et toutes les recherches,
12 des décennies et des décennies de recherche, nous
13 ont montré que les erreurs dans ce domaine sont à
14 beaucoup d'égards, malheureusement, inévitables.
15 Il n'y a pas de mécanismes d'examen qui permettent
16 de prévenir des erreurs dans les domaines du
17 renseignement et de la sécurité nationale.

18 Comme l'a peut-être laissé
19 entendre M. Inkster, ces mécanismes ne sont de
20 toute façon pas nécessairement conçus pour nous
21 permettre de résoudre, si possible, un problème au
22 moment où il est pour ainsi dire opérationnel. En
23 fait, ils ont d'autres capacités. Ils visent à
24 renforcer et à améliorer tout ce qui concerne les
25 compétences des services de sécurité nationale et

1 leur respect des principes du bien-fondé et de la
2 loi, et je crois qu'on a pu constater que ce genre
3 de mécanismes d'examen établis un peu partout dans
4 le monde ont eu un impact considérable à ce
5 chapitre.

6 Donc, ils doivent en fait
7 permettre d'améliorer les choses non pas pour un
8 incident en particulier, mais pour le rendement
9 des services du renseignement de sécurité; et
10 s'ils sont bien appliqués, ils peuvent donner ces
11 résultats.

12 Mais peut-être qu'ils ont tout
13 particulièrement un rôle à jouer dans les
14 activités visant à éduquer, à informer et à
15 rassurer le public. Il me semble que l'un des plus
16 grands torts... et je crois que nous en avons eu un
17 exemple au cours du témoignage d'expert présenté
18 hier. Je disais donc, l'un des plus grands torts
19 qui peuvent être causés à un pays dans le domaine
20 de la sécurité nationale, c'est lorsque l'ensemble
21 de la société, d'importants segments de cette
22 société, fait de moins en moins confiance aux
23 mécanismes de sécurité nationale de ce pays, et
24 qu'elle se montre de plus en plus sceptique et mal
25 à l'aise à cet égard. C'est cela, en fait, qui

1 menace réellement la sécurité nationale.

2 Dans un monde idéal, les
3 organismes d'examen ont un rôle à jouer dans les
4 activités visant à éduquer, à informer et à
5 rassurer le public, rôle que très peu d'autres
6 mécanismes dans la structure politique peuvent
7 jouer.

8 Bref, je ne suis pas du tout
9 d'accord avec l'approche de M. Inkster à cette
10 question, en ce qui a trait à ce que les
11 organismes d'examen doivent faire ou à la façon
12 d'évaluer leur rendement. Elles font autre chose
13 et peuvent bien faire ces autres choses. Je ne
14 crois pas que nous soyons actuellement en mesure
15 de bien faire le genre de choses qui s'imposent
16 dans notre pays, mais j'aurai l'occasion
17 d'approfondir la question plus tard.

18 Merci.

19 M. INKSTER : Ça fait belle lurette
20 que je n'ai pas été réprimandé par un professeur;
21 alors, je ne veux pas laisser passer ça.

22 À mesure que notre débat avance -
23 lequel est très très important -, je me rends
24 compte que, tout d'abord, il m'a de toute évidence
25 mal compris. Bien sûr, nous avons besoin de

1 mécanismes d'examen. Nous en avons déjà en place.
2 J'ai travaillé avec ces mécanismes pendant des
3 années, et, comme je l'ai précisé dans mes
4 remarques, ils sont très efficaces et très utiles,
5 ce dont vous semblez avoir fait abstraction.

6 Mais je crois que, en analysant
7 cette question, nous devons faire très très
8 attention aux mots que nous employons. Je parle de
9 ce que Warren appelle des services de police axés
10 sur le renseignement. Ce n'est pas nouveau. Ça se
11 fait depuis 1873. Bien sûr, on recueille de
12 l'information à titre de renseignement, qui peut
13 devenir une preuve présentée ensuite devant un
14 tribunal. C'est donc comme ça que ça marche. Ce
15 n'est pas une nouveauté. Les services de police
16 ont toujours été axés sur la collecte
17 d'informations relative à des crimes, activité
18 souvent qualifiée de renseignement.

19 Il me semble également qu'il
20 existe un malentendu fondamental en ce qui a trait
21 à la différence entre le renseignement de sécurité
22 et les renseignements criminels. Les deux
23 organismes utilisent les renseignements de façon
24 appropriée, et, bien qu'ils soient tous deux
25 nécessaires, ils ne sont pas une seule et même

1 chose, et on s'en sert souvent à différentes fins.
2 Mais les renseignements recueillis par la GRC
3 deviennent des éléments de preuve, qui mènent à
4 des accusations et à des poursuites.

5 Mais, en outre, lorsque nous
6 faisons allusion constamment en tant que groupe
7 aux activités de sécurité nationale de la GRC,
8 nous devons bien garder à l'esprit que celles-ci
9 s'appliquent à tous les services de police au
10 Canada. Donc, si on doit accroître la surveillance
11 à la GRC autour de questions touchant la sécurité
12 nationale, il faudrait alors probablement tenir
13 compte pour cela de tous les organismes
14 d'exécution de la loi répartis au pays...

15 LE COMMISSAIRE : Ce qui est
16 certain, c'est que l'un des enjeux... mon mandat,
17 comme vous le savez, porte précisément sur les
18 activités de la GRC liées à la sécurité nationale.

19 M. INKSTER : Exactement.

20 LE COMMISSAIRE : Mais dans un
21 monde où les services de police sont intégrés dans
22 le secteur de la sécurité nationale, on ne peut
23 oublier le fait que tous les autres organismes de
24 police sont également touchés.

25 M. INKSTER : Je n'ai pas les

1 données avec moi, mais je crois qu'il y a
2 environ 60 000 policiers au pays, et un peu moins
3 de 20 000 agents à la GRC. Bref, si nous devons
4 examiner le rôle d'un service de police en ce qui
5 a trait à ces activités, il faut que nous le
6 fassions pour tous les services du pays; sinon,
7 notre examen des activités en matière de sécurité
8 nationale ne servira pas les intérêts des
9 Canadiens.

10 LE COMMISSAIRE : C'est un point
11 que je soulèverai dans mes dernières questions,
12 soit le fait qu'ils sont intégrés. Si l'un d'entre
13 eux était le seul à être chargé du mécanisme
14 d'examen de la GRC, le tout ne serait pas efficace
15 si ceux avec lesquels il travaille ne sont pas
16 sous la même égide. Mais nous reviendrons
17 là-dessus.

18 Merci.

19 Monsieur Borovoy.

20 M. BOROVOY : D'une certaine façon,
21 vous nous avez peut-être envoyé dans la mauvaise
22 direction, si l'on peut dire, en nous posant la
23 mauvaise question au début, lorsque vous nous avez
24 demandé de discuter de ce qui est différent
25 aujourd'hui et exigerait un nouveau mécanisme.

1 Je vous répondrais en partie en
2 vous disant que, même si rien n'était différent,
3 tout cela nous montrerait en fait qu'il nous
4 manque quelque chose depuis toutes ces années. Je
5 dirais que deux facteurs clés prouvent qu'il nous
6 faut quelque chose de nouveau.

7 Premier facteur : quiconque a été
8 confronté à la réalité de la vie pour plus d'une
9 heure sait bien que les gens qui ont des
10 différends avec la police ont souvent très peur de
11 porter plainte. Nous avons entendu des témoignages
12 à ce sujet de la part de membres de la communauté
13 musulmane. L'Association canadienne des libertés
14 civiles a également obtenu des données en ce sens
15 à la suite de sondages menés au fil des ans. Notre
16 propre expérience quotidienne nous a révélé la
17 même chose.

18 Deuxième facteur : il y a
19 tellement de choses qui sont faites ou doivent
20 être faites en secret dans le secteur de la
21 sécurité nationale, que ceux qui font l'objet
22 d'abus - même si cela sonne comme une
23 contradiction en soi - ne le savent souvent pas.
24 Par conséquent, si on empiète sur leur vie privée,
25 ils ne le savent pas. Si leurs activités sont

1 perturbées - et, soit dit en passant, je tiens à
2 souligner cela, car, à l'ère des mesures
3 préventives d'exécution de la loi, on nous dit que
4 le gouvernement fédéral a désormais pour politique
5 de prévenir les actes terroristes, de sorte que
6 nous avons de très bonnes raisons de croire que
7 beaucoup des activités qui devraient nous
8 préoccuper sont non pas celles touchant les
9 accusations et les poursuites, qui font l'objet
10 d'un examen ouvert, mais plutôt celles qui se font
11 en secret et perturbent, et qui ne font l'objet
12 d'aucun examen.

13 Donc, cela signifie que les gens
14 dont on viole indûment la vie privée ne peuvent
15 pas porter plainte parce qu'ils n'en sont pas
16 conscients. Ils ne savent pas ce qui est arrivé.
17 Par conséquent, tous les Canadiens doivent
18 recevoir l'assurance que quelqu'un d'autre que
19 l'organisme lui-même, ou que les politiciens, qui
20 ne veulent souvent pas s'engager dans ce genre de
21 conflit avec la police, donc que quelqu'un d'autre
22 s'en occupe.

23 Je ne crois pas que nous devions
24 choisir entre la perfection ou rien du tout. En
25 apportant seulement quelques améliorations, on

1 peut déjà faire avancer pas mal les choses.

2 LE COMMISSAIRE : Quelqu'un
3 d'autre?

4 M. ALLMAND : Je tiens à présenter
5 d'autres commentaires au sujet des services de
6 police axés sur la sécurité.

7 Certes, comme Norman Inkster l'a
8 dit, la GRC effectue ce genre d'activités depuis
9 longtemps, mais c'était surtout relativement aux
10 activités criminelles.

11 Maintenant, depuis qu'on a séparé,
12 en 1981, le service de sécurité de la GRC... en tout
13 cas, on était censé assigner les activités
14 touchant la sécurité et le renseignement au CSRS
15 et conserver celles touchant l'exécution de la loi
16 au sein de la GRC. Mais ce qui est arrivé - et
17 M. Wark y a fait allusion - depuis les événements
18 du 11 septembre et le dépôt des projets de loi
19 C-17 et C-36, avec les nouveaux crimes liés au
20 terrorisme, c'est que la ligne de démarcation
21 entre, d'une part, la sécurité et le
22 renseignement, et, d'autre part, l'exécution de la
23 loi, est devenue de plus en plus floue.

24 Depuis les événements
25 du 11 septembre, la GRC entreprend beaucoup

1 d'activités de police axées sur la sécurité et le
2 renseignement en plus de ses activités de police
3 ordinaires, et nous sommes davantage préoccupés
4 par ces premières activités, car cette
5 information, comme je l'ai dit, ainsi que celle
6 du SCRS et d'autres sources, s'en va directement
7 dans les dossiers de personnes comme M. Arar, qui
8 a été renvoyé en Syrie et a subi d'autres outrages
9 dont nous avons entendu parler hier de la part du
10 groupe arabo-musulman, où ses libertés civiles ont
11 été bafouées.

12 Contrairement aux renseignements
13 recueillis relativement à des activités
14 criminelles ou dans le cadre de mesures
15 d'exécution de la loi, qui finissent par aboutir
16 devant les tribunaux, et où les juges ont
17 l'occasion de vérifier la véracité des éléments de
18 preuve, ce n'est pas ce qui se passe pour les
19 éléments de preuve recueillis par la GRC dans le
20 domaine de la sécurité, lesquels, comme je l'ai
21 dit, sont versés aux dossiers des gens, ce qui
22 peut les empêcher d'obtenir un emploi et les
23 amener à faire l'objet d'une attestation de danger
24 pour la sécurité. Nous voyons bien que des gens
25 sont maintenant en prison depuis plusieurs années

1 en vertu d'attestations de danger pour la
2 sécurité, sans qu'ils aient été officiellement
3 accusés de quoi que ce soit, et ainsi de suite.

4 C'est pourquoi je suis fermement
5 convaincu que nous avons besoin d'une nouvelle
6 forme d'examen, qui porte non seulement sur les
7 activités liées à l'exécution de la loi, mais
8 aussi sur les activités de sécurité et de
9 renseignement de la GRC.

10 LE COMMISSAIRE : Est-ce que
11 quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole à ce
12 sujet? Vous en aurez évidemment l'occasion pour
13 d'autres questions.

14 Permettez-moi de poser une autre
15 question, que je considère comme un sous-élément
16 de la première.

17 Nous savons que l'indépendance de
18 la police est un principe établi, et nous le
19 respectons, mais, en général, la surveillance des
20 services de police au Canada, comme je l'ai déjà
21 mentionné, est axée sur un système de plaintes. Il
22 est fondé sur la notion selon laquelle les gens
23 savent ce qui se passe et peuvent donc déposer une
24 plainte ou prendre les mesures qui s'imposent.
25 Mais ce n'est pas ce que nous faisons, du moins en

1 général dans les services de police au
2 Canada - ils le font ailleurs -, puisque nous
3 n'avons pas de système d'examen, qui ressemblerait
4 à celui du CSARS, où l'organisme d'examen peut
5 aller - et je ne dis pas ça négativement - fouiner
6 dans les affaires de l'organisme visé et mener son
7 propre examen et sa propre enquête.

8 Si nous envisageons l'un des
9 changements au statu quo - et je soulève ce point
10 à l'intention des personnes qui prônent le
11 changement, et ce, parce qu'elles estiment que
12 cela touche davantage le renseignement de
13 sécurité -, alors nous devrions envisager, au
14 moins, de prendre pour modèle ou pour point de
15 départ le CSARS.

16 Peut-on concilier ce genre
17 d'activité d'examen, cette nouvelle tendance à
18 fouiner dans les activités de la police dans le
19 domaine de la sécurité nationale, avec la notion
20 selon laquelle il faut respecter l'indépendance de
21 la police? Cela pose-t-il problème ou non?

22 Un dernier commentaire : je tiens
23 à souligner que certains pays - et comme nous le
24 mentionnons dans les documents, je n'entrerai pas
25 dans les détails - en Europe n'ont pas établi ce

1 genre de mécanismes d'examen pour leurs services
2 de police et semblent donc voir la notion relative
3 à l'indépendance de la police différemment de
4 nous.

5 Oui, Monsieur le Commissaire?

6 M. RYNEVELD : Merci, Monsieur le
7 Commissaire.

8 Je peux seulement vous parler
9 de l'expérience que j'ai en tant que commissaire
10 aux plaintes contre la police de la Colombie-
11 Britannique puisqu'on diffère, en quelque sorte,
12 de certains des autres modèles de partout au
13 Canada, car mon bureau est en fait un représentant
14 indépendant du pouvoir législatif, et il ne relève
15 que du Président de la Chambre des communes. En ce
16 sens, mon bureau est indépendant.

17 L'autre question concernant notre
18 bureau... la législation qui, en passant, est loin
19 d'être parfaite, et j'ai récemment rédigé un livre
20 blanc auquel je ferai allusion plus tard qui
21 contient un projet de loi pour modifier les lois,
22 car nos lois ont besoin d'être modifiées.

23 Mais l'une des caractéristiques
24 clés des lois de la Colombie-Britannique, c'est
25 qu'elles ne sont pas uniquement axées sur les

1 plaintes. Une personne qui veut déposer une
2 plainte contre le service de police municipal en
3 Colombie-Britannique peut déposer une plainte au
4 poste de police concerné ou à notre bureau. C'est
5 l'une des façons de faire.

6 Toutefois, il y a une autre
7 façon de faire : si toute autre source porte à mon
8 attention un événement qui, selon moi, exige une
9 enquête, puisqu'il s'agit d'une question d'intérêt
10 public, je peux ordonner de mener une enquête
11 interne ou externe.

12 Alors, je peux demander à l'un des
13 services de police municipaux d'enquêter sur une
14 question que j'aurais pu lire dans les journaux ou
15 dont on aurait pu me parler de façon
16 confidentielle. Si j'en prends connaissance à la
17 suite de renseignements divulgués de façon
18 confidentielle, je ne peux lancer ce que l'on
19 connaît comme une enquête... je ne peux pas lancer
20 une enquête publique, mais je peux ordonner la
21 tenue d'une enquête externe afin que je puisse
22 déterminer si on devrait nommer ou non un intimé,
23 etc.

24 Même si ma compétence se limite
25 aux services de police municipaux, la loi me

1 permet de demander au commissaire ou au sous-
2 commissaire de la GRC si cette dernière peut agir
3 à titre d'organisme d'enquête, en d'autres mots.
4 Et j'ai eu recours, à quelques reprises, aux bons
5 services de la GRC pour enquêter sur des plaintes
6 contre des services de police municipaux, surtout
7 dans les cas où il y a un vaste effectif et qu'il
8 y a d'autres petits services de police municipaux
9 qui n'ont tout simplement pas les ressources pour
10 mener une enquête prolongée.

11 Donc, ce ne sont pas tous les
12 systèmes qui doivent nécessairement être axés sur
13 les plaintes. Je crois que si vous donniez ce
14 genre de compétence à l'organisme qui devrait
15 procéder à cet examen, vous désirez probablement
16 que sa portée aille au-delà des simples plaintes.

17 Merci.

18 LE COMMISSAIRE : Quelqu'un d'autre
19 veut répondre à la première question?

20 M. ALLMAND : À votre question?

21 LE COMMISSAIRE : Oui, allez-y.

22 M. ALLMAND : Vous avez demandé,
23 Monsieur le Commissaire, si un organisme de
24 surveillance devrait avoir le droit ou non de

1 fouiner, je crois que vous avez utilisé ce terme.

2 LE COMMISSAIRE : Je n'aurais peut-
3 être pas dû utiliser ce terme. Vous savez ce que
4 je veux dire.

5 M. ALLMAND : Oui, je sais ce que
6 vous voulez dire.

7 En d'autres mots, de quelle façon
8 cela respecte-t-il toute la question de
9 l'autonomie policière?

10 LE COMMISSAIRE : Oui, c'est ça.

11 M. ALLMAND : Bien sûr, la GRC doit
12 faire preuve d'autonomie en ce qui concerne la
13 gouvernance de ses activités quotidiennes, mais
14 elle fonctionne à l'intérieur d'un cadre
15 stratégique, à l'intérieur d'un cadre de lois,
16 d'un cadre de directives, de politiques... bien,
17 d'un cadre stratégique. Et je ne crois pas qu'elle
18 fouine pour voir... non pas pour orienter les
19 services de police vers ce qu'ils devraient faire
20 au cours de leurs activités quotidiennes, mais
21 pour vérifier s'ils se conforment à la Charte, aux
22 lois du territoire, à leurs propres directives, et
23 ainsi de suite. Et cela doit être fait de façon
24 indépendante.

1 Le CSARS agit ainsi actuellement
2 avec le SCRS. Il ne dit pas au SCRS comment mener
3 ses activités quotidiennes, mais si ce dernier
4 viole une directive, une loi, la Charte, ou toute
5 norme qui devrait s'appliquer à lui... en passant,
6 l'organisme de surveillance pourrait vérifier non
7 seulement les violations de normes, mais, parfois,
8 les lacunes dans le cadre stratégique, et je
9 pourrais donner des exemples de cette situation où
10 vous vous rendez compte à la suite d'une plainte
11 ou d'une vérification qu'aucune politique n'a
12 vraiment jamais touché une question très
13 importante; cela devrait toutefois être le cas. Et
14 c'est dans cette situation que l'organisme de
15 vérification, ou l'organisme de surveillance, peut
16 également intervenir. Mais je n'appelle pas ça
17 fouiner.

18 Ils ne devraient certainement pas,
19 comme je l'ai dit, nuire à l'indépendance des
20 activités quotidiennes.

21 LE COMMISSAIRE : Quelqu'un
22 d'autre?

23 Oui, Madame la Commissaire.

24 Mme BONIFACE : Si je peux

1 poursuivre dans la même voie que M. Allmand, je
2 crois que l'une des choses qui, à mesure que vous
3 menez cet exercice - et c'est également un
4 processus multidimensionnel, selon moi, en ce qui
5 concerne l'examen - c'est la portée des organismes
6 qui ont l'occasion de soulever des questions, et
7 même si je ne connais pas totalement le contexte
8 fédéral, je vais vous donner le contexte
9 provincial.

10 Les services de police de
11 l'Ontario peuvent devoir répondre à des questions
12 provenant de la Commission des droits de la
13 personne, du Bureau de l'Ombudsman, de la
14 Commission des services de police de l'Ontario.
15 Mon point est simplement le suivant : à mesure que
16 vous menez l'exercice, remarquez l'étendue des
17 réactions exigées concernant les services de
18 police, à la fois pour les agents et pour
19 l'organisme, et puis tentez de répondre à
20 quelques-unes des questions soulevées, c'est-à-
21 dire à quoi cela correspond et de quelle façon
22 cela est lié à ces types, afin que la fondation,
23 si vous choisissez de construire une fondation qui
24 parle de l'aspect d'un nouvel organisme, tienne
25 compte de l'étendue de ces attentes.

1 LE COMMISSAIRE : Ne faites pas
2 double emploi de ce qui est là, ne faites pas
3 d'examen excessif et ne vous y fiez pas. Bien.

4 Quelqu'un d'autre veut répondre à
5 la première question? D'accord.

6 M. WARK : J'en arrive à votre
7 question.

8 LE COMMISSAIRE : Allez-y, s'il
9 vous plaît.

10 M. WARK : Je crois que la question
11 qui consiste à savoir si un examen entrave la
12 doctrine traditionnelle de l'autonomie policière
13 est extrêmement importante et complexe, mais elle
14 peut également être légèrement trompeuse dans deux
15 contextes différents.

16 Tout d'abord, je crois que
17 certains des commentaires formulés dans le cadre
18 de la présente table ronde sont absolument
19 exacts : nous devons reconnaître la différence
20 entre les activités de collecte du renseignement
21 de sécurité et les activités de l'application de
22 la loi. Et ici, nous mettons vraiment l'accent sur
23 la question des activités relatives au
24 renseignement en ce qui concerne la GRC et les

1 autres activités de la collectivité du
2 renseignement de sécurité.

3 Ces activités relatives au
4 renseignement de sécurité sont différentes, et on
5 peut, je crois, établir une distinction entre
6 celles-ci et les activités relatives à
7 l'application de la loi faisant partie du mandat
8 de la GRC. C'est une autre question de savoir
9 quelles en sont les répercussions sur un examen.

10 L'une des raisons pour lesquelles
11 il serait nécessaire qu'un organisme d'examen
12 participe à ce processus concerne simplement le
13 fait que... il y a deux observations à faire ici.

14 Tout d'abord, surtout après le 11
15 septembre, le fait d'obtenir de bons
16 renseignements de sécurité à temps représente une
17 exigence fondamentale de la sécurité nationale à
18 laquelle le Canada, en tant que pays, n'avait
19 jamais dû satisfaire autant que maintenant.

20 La GRC, bien entendu, fait partie
21 de la collectivité du renseignement de sécurité.
22 Elle fait partie de cette collectivité qui ne fait
23 pas vraiment de surveillance très rigoureuse des
24 activités qu'elle mène à l'égard de la sécurité

1 nationale, et je crois que ça doit changer.

2 Je dois dire que, à l'intérieur de
3 la structure de la GRC, le travail qu'elle
4 accomplit à l'égard de la sécurité nationale, du
5 côté du renseignement de sécurité, est distinct
6 sur le plan bureaucratique, ce qui devrait aider
7 le processus d'examen.

8 Et je crois qu'on doit également
9 soulever la question concernant la mesure dans
10 laquelle la doctrine traditionnelle de l'autonomie
11 policière est considérée comme un mythe et est
12 peut-être un peu dépassée sur le plan de la
13 sécurité nationale.

14 Je crois que la vérité, c'est que
15 - et on peut le voir en partie dans certaines
16 dispositions du projet de loi C-36 - il va y avoir
17 une plus grande orientation politique et une plus
18 grande participation politique en ce qui concerne
19 la prise de décisions relative aux politiques sur
20 la sécurité nationale, ce qui aura des
21 répercussions sur la collecte, les évaluations et
22 l'utilisation du renseignement de sécurité. Et il
23 est de notre devoir d'avoir la capacité d'examiner
24 les conséquences de cette participation et
25 orientation politiques, mais également d'avoir une

1 certaine reddition de comptes concernant le nouvel
2 intérêt que suscite ce domaine sur le plan
3 politique.

4 Alors, après toutes ces
5 observations, je suppose que je dis toujours :
6 « bien sûr, on doit régler ce problème ».

7 On ne peut faire en sorte que la
8 GRC, en vertu d'une doctrine d'autonomie policière
9 peut-être légèrement dépassée, profite de la
10 situation dans ce domaine.

11 LE COMMISSAIRE : Dernier
12 commentaire concernant la question 1, et puis on
13 passera à la question 2.

14 Monsieur Borovoy, vous pouvez
15 peut-être le faire et garder vos commentaires pour
16 plus tard. Je suis sûr que vous pouvez vous
17 arranger pour les intégrer à l'une des questions
18 qui vont être posées.

19 Monsieur Borovoy.

20 M. BOROVOY : Le... allez-y.

21 -- Rires / Laughter

22 LE COMMISSAIRE : Très bien. Je
23 suis sûr qu'il y aura suffisamment d'occasions au
24 cours de la journée - je veux dire, les questions

1 se chevauchent - pour discuter des idées.

2 Avant de passer à la question 2,
3 j'aimerais présenter quelques personnes que
4 j'aurais dû présenter au début de la séance.

5 Assise immédiatement à ma gauche,
6 il y a Mme Andrea Wright, qui est l'une des
7 avocates qui travaille pour la Commission et qui
8 accomplit un travail impressionnant. Elle
9 travaille avec deux avocats assis à la première
10 rangée, Freya Kristjanson et Ron Foerster, qui se
11 sont occupés d'un grand nombre de documents
12 d'information. Je crois que tous ceux qui ont lu
13 ces documents seront d'accord pour dire qu'ils ont
14 fait un travail formidable.

15 Il y a également trois membres de
16 mon comité consultatif présents aujourd'hui, il y
17 en a trois sur cinq : Mme Monique Bégin n'a pas
18 besoin de présentation, à la première rangée.
19 L'ancien commissaire adjoint, Alphonse Breau, de
20 la GRC, qui est derrière Ron Foerster, et Kent
21 Roach, de la Faculté de droit de l'Université de
22 Toronto. Ce sont trois des cinq personnes qui font
23 partie du comité consultatif et qui m'aident dans
24 cette affaire.

1 J'aimerais me pencher sur la
2 deuxième question, et, à partir d'ici, les
3 questions se fondent sur la notion selon laquelle
4 on apportera quelques modifications au mécanisme
5 d'examen. Et laissez-moi ajouter ceci : la
6 première question est une question légitime, et je
7 vais manifestement en tenir compte. Mais, au cours
8 d'une séance comme celle-ci, on veut tenir compte
9 de toutes les questions.

10 La première question... ou plutôt la
11 question n° 2 est la suivante : si on présume
12 qu'il y aura quelques modifications d'apportées,
13 est-ce que l'examen des activités relatives à la
14 sécurité nationale devrait être mené par... et puis
15 il y a en réalité quatre options énoncées ici.
16 Laissez-moi simplement les expliquer brièvement.

17 La première consistera en une plus
18 vaste CPP, qui détiendra des pouvoirs en matière
19 d'examen, semblables à ceux du CSARS. Alors, on
20 prendrait l'établissement existant et on dirait
21 que pour les activités relatives à la sécurité
22 nationale, je présume - ça pourrait être pour
23 toutes les activités - mais pour les activités
24 relatives à la sécurité nationale, on étendrait
25 les pouvoirs de la CPP afin qu'elle ait les mêmes

1 que le CSARS.

2 La deuxième option serait
3 simplement un nouvel organisme qui aurait
4 compétence en matière des activités relatives à la
5 sécurité nationale de la GRC, de même que des
6 pouvoirs d'examen, et on reviendra plus tard à ce
7 que signifient les pouvoirs d'examen. Je me rends
8 compte que c'est un terme vague en ce moment, mais
9 on traite actuellement de l'approche fondamentale.

10 Le troisième modèle consiste en un
11 CSARS élargi, qui aurait compétence en ce qui
12 concerne non seulement le SCRS, mais également les
13 activités relatives à la sécurité nationale de la
14 GRC.

15 La quatrième option consiste
16 encore une fois en un CSARS élargi, mais qui
17 aurait compétence dans certains ou dans l'ensemble
18 des organismes fédéraux, certains des autres
19 organismes fédéraux, qui mènent des activités
20 relatives à la sécurité nationale.

21 Ce qu'on examine tout d'abord,
22 c'est ceci : est-ce qu'on choisirait un modèle
23 d'un organisme d'examen orienté vers
24 l'établissement, qui met uniquement l'accent sur

1 la GRC? Ou est-ce qu'on choisirait un organisme
2 d'examen orienté vers la fonction, qui examinerait
3 la fonction des activités relatives à la sécurité
4 nationale, peu importe l'endroit où elles sont
5 menées, et puis qui procède à un examen en se
6 fondant sur la fonction?

7 Alors, il me semble que ce que je
8 viens d'énoncer se trouve au cœur de la décision
9 que l'on doit prendre à l'égard de ces deux
10 options différentes.

11 Mais ça soulève une importante
12 question - et je vais vous la poser maintenant :
13 sera-t-il possible d'établir une distinction entre
14 les activités relatives à la sécurité nationale de
15 la GRC et ses autres activités relatives à
16 l'application de la loi? Qu'en pensez-vous?

17 Le mandat semble présupposer que,
18 si je formule une recommandation, on peut la
19 mettre en application, puisqu'il parle de
20 mécanisme d'examen à l'égard des activités
21 relatives à la sécurité nationale. C'est implicite
22 que ça ne s'applique pas à d'autres activités. Il
23 faut fixer une limite. Comment y arrivez-vous?

24 Une chose que j'ai entendu dire,

1 et je crois que je l'ai entendu dire de façon
2 persuasive, c'est qu'il y a beaucoup de double
3 emploi. Les enquêtes peuvent commencer comme des
4 enquêtes criminelles traditionnelles, devenir des
5 enquêtes sur la sécurité... elles commencent par,
6 vous savez, les produits de la criminalité, le
7 blanchiment d'argent, il y a des aspects relatifs
8 à la sécurité nationale, elles deviennent des
9 enquêtes sur la sécurité nationale, et puis, plus
10 rien. Alors, il y a beaucoup de changements.

11 Il me semble que si on apporte des
12 modifications, compte tenu du mandat, si je vais
13 apporter des modifications, je vais devoir
14 formuler une recommandation qui fixe une limite.
15 Comment peut-on y arriver de façon à ne pas créer
16 davantage de problèmes qu'on en règle?

17 En tout cas, il s'agit de la
18 présentation de la question n°2.

19 Commissaire Ryneveld, voulez-vous
20 commencer?

21 M. RYNEVELD : Merci, Monsieur le
22 Commissaire.

23 Tout d'abord, je suis heureux
24 qu'on m'ait demandé de participer à cette table

1 ronde concernant les modèles de surveillance des
2 activités relatives à la sécurité nationale de la
3 GRC.

4 Je devrais toutefois faire
5 précéder tous les commentaires que je fais d'une
6 mise en garde : je ne suis pas un expert à l'égard
7 des questions de sécurité nationale ou
8 internationale, et je ne prétends pas l'être. Il y
9 a d'autres participants à cette table qui
10 possèdent ce genre d'expertise. Pas moi. Même si
11 j'ai travaillé à l'échelle internationale auprès
12 de départements d'État et d'autres gouvernements
13 et que je devais régler des problèmes de haute
14 sécurité. Je ne possède pas la même expertise que
15 les autres participants à cet égard.

16 Toutefois, en tant que commissaire
17 aux plaintes contre la police de la Colombie-
18 Britannique et président de la CACOLE,
19 l'Association canadienne de surveillance civile du
20 maintien de l'ordre, j'ai acquis une certaine
21 expérience en ce qui concerne la surveillance
22 civile de la police, et c'est à ce titre que
23 j'aimerais partager mon opinion sur certains
24 aspects de... qui, en fait, vous intéressent.

25 En ce qui concerne ces options que

1 vous avez énoncées à la question 2, plutôt que de
2 tenter de choisir l'une de ces options, je crois
3 qu'il serait plus utile que je mette l'accent
4 moins sur l'organisme qui devrait mener l'examen
5 que sur les caractéristiques clés que cet
6 organisme doit posséder pour fonctionner de façon
7 efficace.

8 À cet égard, je crois qu'il est
9 utile de faire allusion au livre blanc dont j'ai
10 parlé un peu plus tôt et qui contient des
11 propositions de modifications de la *Police Act* de
12 la Colombie-Britannique, dans lequel je souligne
13 les quatre principes généraux qui doivent régir
14 une structure de surveillance efficace : c'est-à-
15 dire, une surveillance civile, un fondement
16 législatif solide - et je vais en parler dans un
17 moment - une autonomie structurelle par rapport au
18 gouvernement et une reconnaissance du fait que le
19 processus est obligatoire.

20 Maintenant, le temps ne me permet
21 pas de citer abondamment mon livre blanc sur les
22 modifications des lois de la Colombie-Britannique,
23 mais il peut être utile de citer une petite partie
24 qui parle de la nécessité d'un fondement
25 législatif solide en vue de procéder à une

1 surveillance civile efficace.

2 Je cite :

3 Le deuxième précepte du
4 présent livre blanc est le
5 suivant : un processus
6 efficace pour traiter les
7 plaintes du public exige un
8 fondement législatif solide
9 qui permet au surveillant
10 civil, c'est-à-dire, dans
11 notre province, le
12 commissaire aux plaintes
13 contre la police, d'exercer
14 ses fonctions de façon
15 efficace. Des lois efficaces
16 vont de pair avec une
17 disposition équitable, une
18 impartialité et un bon
19 jugement des personnes
20 responsables de
21 l'administration des lois.
22 Comme le soulignait un
23 document d'information sur
24 les pouvoirs conférés par une
25 loi et les procédures

1 réglementaires, rédigé dans
2 le cadre du projet de justice
3 administrative en 2002, même
4 la meilleure administration
5 ne peut transcender les
6 problèmes découlant de lois
7 inappropriées.

8 Les tribunaux administratifs
9 devraient, comme les
10 organismes de la fonction
11 publique, passer le moins de
12 temps possible à régler des
13 questions relatives à leur
14 autorité en matière de
15 procédure et leur autorité de
16 fond. Lorsque de tels
17 pouvoirs sont dévolus de
18 façon inappropriée ou
19 incomplète, les tribunaux
20 choisissent parfois de ne pas
21 exercer ces pouvoirs. En
22 d'autres occasions, ils
23 peuvent régler les problèmes
24 d'ambiguïté en choisissant
25 des solutions que

1 proposeraiient les tribunaux
2 étant donné qu'ils ne
3 devraient pas prendre de
4 risque. En d'autres
5 occasions, ils peuvent passer
6 beaucoup de temps dans les
7 audiences, au tribunal, pour
8 régler des problèmes liés à
9 la compétence. Au bout du
10 compte, ils peuvent passer
11 beaucoup de temps et dépenser
12 beaucoup d'argent à chercher
13 à régler des problèmes qui
14 auraient pu être évités si le
15 législateur avait prévu les
16 problèmes et fourni des
17 directives appropriées.

18 Dans le cadre de mon rapport
19 annuel précédent, j'ai dit que :

20 L'un des principaux obstacles
21 au fait d'exercer nos
22 fonctions de façon efficace
23 repose sur le manque de lois
24 régissant notre bureau. Selon
25 moi, bon nombre des problèmes

1 rencontrés au cours des cinq
2 dernières années auraient pu
3 être évités si l'on avait
4 apporté des modifications à
5 la partie 9 de la *Police Act*,
6 ce qui préciserait les
7 questions relatives à la
8 compétence. On a investi trop
9 de temps et d'énergie à
10 débattre du libellé, de la
11 finalité et des pouvoirs
12 accordés en vertu de la loi,
13 mais on a affecté très peu de
14 ressources pour régler la
15 question. L'un de mes
16 principaux objectifs pour
17 2004 consisterait à formuler
18 des recommandations sérieuses
19 à l'égard du pouvoir
20 législatif.

21 Et c'est ce que j'ai fait
22 récemment.

23 Puis, j'ai cité quelques autres
24 intérêts et cas particuliers qui prouvaient ce
25 point.

1 Monsieur le Commissaire, si la loi
2 habilitante de l'organisme en question ne traite
3 pas de façon adéquate les sujets dont j'ai parlé
4 un peu plus tôt, ce que vous allez recommander au
5 bout du compte représentera le bon choix, peu
6 importe l'organisme et l'acronyme qui est choisi
7 pour mener l'examen.

8 Par conséquent, je vous presse
9 d'être très précis lorsque vous ferez vos
10 dernières recommandations concernant la
11 surveillance civile, la clarté législative et
12 l'autonomie structurelle par rapport au
13 gouvernement... et je fais allusion à ma propre
14 expérience en ce qui concerne la nécessité d'une
15 autonomie structurelle par rapport au
16 gouvernement.

17 Je crois que mon expérience, et,
18 par conséquent, mes commentaires, correspondent
19 aux opinions exprimées par d'autres personnes qui
20 participent à la surveillance civile au Canada et
21 à l'étranger. Bien sûr, je fais en partie allusion
22 à la présentation de mon homologue de l'Irlande du
23 Nord, Mme Nuala O'Loan, que vous avez entendue le
24 20 mai dernier.

25 Si j'ai bien compris sa

1 présentation, elle a souligné qu'en raison de la
2 complexité accrue des activités menées par les
3 groupes terroristes et des crimes qu'ils
4 commettent, il peut être difficile de faire la
5 distinction entre la conduite policière et les
6 enjeux relatifs à la sécurité nationale.

7 Par exemple, les agents de police
8 peuvent arrêter un automobiliste pour une
9 infraction mineure au code de la route et trouver
10 par la suite une bombe dans le coffre arrière. La
11 situation pourrait rapidement devenir une question
12 d'enjeux criminels et de sécurité nationale. En ce
13 sens, je suis d'accord avec Mme O'Loan pour dire
14 que tout organisme d'examen établi dans ce pays,
15 peu importe lequel, devrait s'occuper de la
16 fonction de sécurité et de la fonction du crime.

17 Selon moi, si l'on règle ces
18 préoccupations générales, on peut répondre de
19 façon adéquate à d'autres questions légitimes,
20 notamment en ce qui concerne le fait de savoir ou
21 non, comme le soulève le document de travail, si
22 l'organisme d'examen devrait être propre à
23 l'organisme ou s'il devrait moins se préoccuper de
24 l'organisme particulier et se concentrer sur la
25 fonction de la sécurité nationale en cause.

1 Je suppose que, si on me demandait
2 de prendre une décision, je pencherais légèrement,
3 en principe, vers un organisme qui possède une
4 expertise fonctionnelle, surtout compte tenu de
5 l'intégration accrue entre les organismes
6 d'application de la loi en ce qui concerne les
7 enjeux relatifs à la sécurité nationale. Mais je
8 souhaite mettre quelque chose au clair : pour
9 l'instant, il s'agit simplement d'une préférence
10 *prima facie*. Je vais écouter avec intérêt les
11 opinions des autres personnes qui connaissent
12 encore mieux que moi l'examen civil dans le
13 domaine de la sécurité nationale.

14 Je suis également d'accord, en
15 principe, avec l'idée selon laquelle, lorsque les
16 membres de services de police provinciaux et
17 municipaux travaillent au sein d'équipes de
18 sécurité nationales intégrées, ils devraient
19 relever de la compétence de l'organisme national
20 de surveillance civile. Le document de travail en
21 fait mention aux pages 3 et 4.

22 Quant à savoir si un bureau comme
23 le mien, le Bureau du commissaire aux plaintes
24 contre la police, pourrait représenter ou non un
25 organisme créé par une loi adéquate pour l'échange

1 de renseignements, avant que je ne sois en mesure
2 de commenter intelligemment, je devrais,
3 sincèrement, en connaître davantage sur
4 l'organisme prévu, ses structures, le but de
5 l'échange de renseignements, les motifs qui
6 justifieraient sa création et les mesures de
7 protection à l'égard des renseignements
8 confidentiels.

9 C'est un enjeu dont j'aimerais
10 parler à mesure que les propositions de la
11 Commission deviennent de plus en plus concrètes.

12 Je m'arrête ici simplement pour
13 dire qu'on a déjà souligné ce matin, dans le cadre
14 de la question 1, que des quelque 60 000 agents de
15 police, seulement environ 20 000 font probablement
16 partie de la GRC, et, par conséquent, les autres
17 services de police municipaux de partout au pays
18 devraient être, d'une façon ou d'une autre,
19 intégrés, ils devraient s'échanger des
20 renseignements, et il devrait y avoir une
21 passerelle pour aller d'un organisme d'examen à un
22 autre.

23 Donc, c'est un enjeu très
24 complexe, et je ne vous envie pas d'avoir à
25 accomplir cette tâche.

1 Je vais prendre encore une minute.
2 Si je comprends bien l'idée
3 maîtresse des présentations de la plupart des
4 experts internationaux, il est évident que les
5 mécanismes de surveillance présentent actuellement
6 des lacunes, et je crois que, d'après la
7 question 1, il semble qu'on s'entende pour dire
8 qu'on éprouve certains problèmes qu'on doit
9 régler.

10 L'une des options, bien sûr,
11 consiste à élargir le mandat du CSARS. Une autre
12 option serait d'accroître le rôle et le pouvoir de
13 la CPP. On pourrait peut-être avoir recours à des
14 organismes concurrents, mais le CSARS disposerait
15 du droit de premier refus si la situation comporte
16 un élément axé sur la sécurité nationale.

17 Peu importe le modèle que l'on
18 choisit, j'aimerais faire remarquer que
19 l'organisme responsable de la surveillance devrait
20 posséder des ressources adéquates et exercer un
21 pouvoir adéquat pour être en mesure d'enquêter et
22 de prendre des décisions. Si ce n'est pas le cas,
23 l'organisme n'aurait en quelque sorte aucun
24 pouvoir.

1 Selon moi, si l'on crée deux
2 organismes distincts, on pourrait éventuellement
3 se trouver en présence de deux organismes en
4 concurrence, sous-financés et sans pouvoir qui
5 peuvent défendre avec âpreté leur droit de
6 conserver leur compétence particulière.

7 On a tous entendu des exemples
8 concernant divers organismes qui, d'après ce que
9 le public croit, échangent des renseignements,
10 mais qui, en fait, font exactement le contraire.
11 On a tous entendu des anecdotes ahurissantes
12 concernant des faits importants dont on n'a pas
13 tenu compte parce que des organismes ayant des
14 renseignements pertinents ne les ont pas échangés
15 avec ceux qui avaient besoin de les connaître.

16 En tout cas, Monsieur le
17 Commissaire, si, au bout du compte, vous concluez
18 qu'on doit intégrer les enjeux relatifs à la
19 sécurité et aux services de police, je vous
20 recommanderais fortement ceci : plus l'intégration
21 des services de police et de la sécurité sera
22 importante, plus le besoin d'intégration de la
23 surveillance sera important.

24 Un tel organisme de surveillance
25 devra recevoir un vaste mandat, mais on devra

1 également lui déléguer les pouvoirs concomitants.
2 La structure doit rester simple et elle ne doit
3 pas être entravée par une bureaucratie
4 multidimensionnelle. Un tel organisme devrait,
5 selon moi, également être autorisé à mener
6 différents types d'examens de surveillance, à
7 vérifier la conduite ou l'inconduite policière, à
8 s'occuper d'enjeux relatifs aux services et aux
9 politiques de l'optimisation des ressources et
10 peut-être de la surveillance politique.

11 Monsieur le Commissaire, je vous
12 ai présenté mes premiers commentaires qui, je
13 l'espère, vous aideront à mener votre examen.

14 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
15 Monsieur le Commissaire.

16 La parole est à M. Alland.

17 M. ALLMAND : Monsieur le
18 Commissaire, je crois qu'avant de décider, ou
19 d'essayer de décider, du type d'organisme d'examen
20 qu'on devrait avoir - et vous avez énuméré quatre
21 options lorsque vous avez posé votre question - je
22 crois qu'on doit examiner les types d'activités
23 que l'on doit surveiller ou examiner.

24 On constate tout d'abord qu'il y a

1 la collecte de renseignements. Et l'on sait
2 maintenant, d'après les témoignages présentés
3 devant vous, que cette collecte se fait dans le
4 cadre d'opérations conjointes, parfois en
5 collaboration avec la GRC, les ESNI, les services
6 de police municipaux et provinciaux, parfois en
7 collaboration avec le SCRS, et parfois ils
8 reçoivent des renseignements de l'étranger, de
9 l'extérieur du pays.

10 Alors, le dossier final, comme je
11 l'ai déjà mentionné, est composé de techniques
12 d'enquête et de collecte de renseignements
13 appliquées de façon conjointe par plusieurs
14 organismes.

15 Ensuite, il y a l'analyse et
16 l'interprétation de ces renseignements, activité
17 menée non seulement par la GRC, mais également
18 par... une fois que ces renseignements sont
19 consignés dans un dossier, ils sont interprétés
20 dans des endroits différents et de façon
21 différente.

22 Puis, on a l'échange de ces
23 renseignements... j'ai parlé du fait de les
24 recevoir, mais on peut également les échanger avec
25 d'autres pays, comme cela aurait pu se produire

1 dans l'affaire Arar. Donc, encore une fois, cela
2 va au-delà de la GRC.

3 Il y a également des enjeux
4 relatifs à l'entreposage des renseignements et,
5 enfin, à l'utilisation de ces renseignements par
6 bon nombre d'organismes fédéraux.

7 Comme je l'ai dit, les
8 renseignements pourraient être utilisés, s'ils
9 sont solides et qu'ils ont été recueillis de façon
10 adéquate, pour contrecarrer les plans d'une
11 organisation terroriste ou mettre un terme aux
12 activités terroristes. Par contre, si les
13 renseignements sont inexacts, s'ils ne sont pas
14 fiables, ils peuvent être utilisés pour blesser
15 des personnes et leur porter préjudice et porter
16 atteinte aux libertés civiles et aux droits de la
17 personne.

18 De plus, je fais allusion à
19 l'exemple le plus épouvantable, où des
20 renseignements inexacts relatifs à la sécurité
21 peuvent mener à une guerre où des personnes sont
22 tuées, le plus grand exemple étant l'Irak. Je veux
23 dire, il y a eu des erreurs terribles concernant
24 les renseignements, et ils ne cessent de montrer
25 le Secrétaire Powell en train de donner ces

1 renseignements à l'ONU, renseignements qui se sont
2 révélés totalement inexacts.

3 Alors, quand vous examinez tous
4 ces types d'activités et que vous nous demandez
5 laquelle de ces quatre options devrait être
6 utilisée, je choisis le numéro 4, c'est-à-dire un
7 CSARS élargi qui aurait compétence sur... je ne
8 dirai pas certains, mais je dirais sur tous les
9 autres organismes fédéraux qui ont une fonction de
10 sécurité nationale. Autrement, il y aurait des
11 choses qui passeraient à travers les mailles du
12 filet.

13 De plus, comme d'autres experts
14 faisant partie du comité l'ont dit, il n'y a
15 aucune distinction précise entre ce qu'on
16 considère maintenant comme l'application de la loi
17 et les questions relatives à la sécurité. On a
18 déjà souligné en Irlande du Nord que l'IRA
19 participe à des activités criminelles, mais
20 qu'elle est également une organisation terroriste.
21 C'est la même chose en ce qui concerne l'ETA en
22 Espagne et dans d'autres régions du monde.

23 Donc, vous avez besoin, je crois,
24 d'un organisme de surveillance qui serait en
25 mesure d'examiner toutes les questions relatives à

1 la sécurité nationale, qui serait axée sur les
2 plaintes et qui jouerait un rôle de vérification
3 proactif, comme plusieurs personnes l'ont déjà
4 mentionné : pouvoirs étendus d'assigner des
5 témoins à comparaître, de procéder à des
6 vérifications et d'obtenir les renseignements
7 nécessaires pour protéger les droits de la
8 personne et les libertés civiles des Canadiens,
9 mais également de garantir qu'ils font confiance
10 au système de sécurité.

11 Hier, on a su que bon nombre de
12 Musulmans canadiens, bon nombre d'Arabes canadiens
13 ont perdu confiance dans le système et pourquoi
14 ils ne l'utilisent pas. Alors, pour restaurer la
15 confiance, vous devez disposer de quelque chose
16 qui sera transparent et qui fera en sorte que les
17 gens feront de nouveau confiance au système; de
18 plus, comme je l'ai dit, il ne doit pas seulement
19 être axé sur les plaintes, mais il doit avoir une
20 capacité de vérification proactive.

21 LE COMMISSAIRE : Donc, vous
22 choisiriez l'orientation fonctionnelle, par
23 opposition à l'orientation institutionnelle?

24 M. ALLMAND : Certainement.
25 Autrement, il y a beaucoup trop de choses qui

1 tombent entre les mailles du filet.

2 LE COMMISSAIRE : Monsieur Wark?

3 M. WARK : Merci, Monsieur le
4 Commissaire. Je voudrais également vous remercier
5 de m'avoir demandé de participer à cette séance.

6 Je voudrais également féliciter la
7 Commission, au cas où ce n'est pas consigné dans
8 le compte rendu - je suis sûr que tout le monde
9 pense la même chose - mais je voudrais féliciter
10 la Commission pour son site Web, c'est un outil
11 important pour tous ceux qui sont intéressés par
12 cette question, et je voudrais également la
13 féliciter pour la très grande qualité des
14 documents d'information qui ont été rédigés. Je
15 peux dire que je n'ai rien à voir dans ces
16 documents d'information, mais j'ai grandement
17 appris en les lisant et je désire citer l'un de
18 ces documents pendant que je ferai mes brefs
19 commentaires.

20 Je crois que ce que je vais dire
21 correspond à peu près aux commentaires de
22 M. Allmand. Moi aussi, j'ai l'impression que la
23 seule façon de mettre en place, la seule façon
24 raisonnable de mettre en place une fonction

1 d'examen de la sécurité nationale au Canada... il
2 s'agit d'une option difficile, car elle est
3 ambitieuse et elle ne représente pas vraiment le
4 statu quo en ce moment, mais la seule façon
5 d'aller de l'avant, c'est qu'un nouvel organisme
6 d'examen ayant un très vaste mandat axé sur la
7 collectivité du renseignement de sécurité examine
8 tous les aspects, si vous voulez, de façon
9 fonctionnelle, de ce qui se fait dans le domaine
10 du renseignement de sécurité.

11 Laissez-moi commencer en disant...
12 et bon nombre d'entre vous n'ont pas besoin de
13 rappel à ce sujet. Mais nous avons, au Canada, une
14 très vaste collectivité du renseignement de
15 sécurité qui est complexe, diffuse et
16 décentralisée. Des parties de cette collectivité
17 ont une très longue histoire qui remonte, en fait,
18 à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. À
19 certains autres égards, la collectivité du
20 renseignement de sécurité a été transformée par
21 les nouvelles exigences auxquelles on doit
22 satisfaire depuis les événements du 11 septembre.

23 En tout cas, l'histoire plus la
24 réalité contemporaine signifient qu'il y a de
25 nombreux organismes du gouvernement fédéral qui

1 ont une fonction centrale en ce qui concerne les
2 questions relatives à la sécurité et au
3 renseignement en ce moment.

4 Les systèmes d'examen actuellement
5 en place sont uniquement habilités à examiner une
6 petite partie des activités de cette collectivité
7 du renseignement de sécurité, et ces mécanismes
8 d'examen mettent fondamentalement l'accent sur les
9 organismes opérationnels, comme on les définit de
10 façon traditionnelle, par-dessus tout le Service
11 canadien du renseignement de sécurité, qui a non
12 pas un seul mécanisme d'examen, mais bien deux, si
13 nous ajoutons le CSARS et le bureau de l'IG, et
14 une grande quantité, je crois, de chevauchements
15 de la pratique entre ces deux fonctions.

16 Par conséquent, le SCRS fait
17 actuellement l'objet d'un examen, et on a depuis
18 promulgué la *Loi sur le SCRS*, ce qui fait qu'il
19 remplit les fonctions de l'IG.

20 Et puis il y a une forme d'examen
21 du Centre de la sécurité des télécommunications
22 qui est arrivé plus tard et qui fait partie de la
23 fonction du commissaire du CST. Mais bon nombre
24 d'autres parties de la collectivité du
25 renseignement de sécurité, des parties très

1 importantes dans le domaine de l'élaboration des
2 politiques et, par conséquent, dans le domaine
3 opérationnel, n'ont aucun système d'examen en
4 place. Et je vais simplement nommer des organismes
5 comme le Bureau du conseil privé, le ministère des
6 Affaires étrangères et du Commerce international,
7 comme on l'appelle actuellement - et je suis sûr
8 qu'ils vont changer son nom bientôt - le ministère
9 de la Défense nationale, le ministère des
10 Transports, d'autres fonctions qui font
11 actuellement partie du ministère de la Sécurité
12 publique.

13 La collectivité du renseignement
14 de sécurité peut être dispersée, mais elle est
15 réelle, et elle fonctionne selon une nouvelle
16 définition commune de la sécurité nationale, dont
17 a fait mention mon collègue Stuart Farson, une
18 sorte d'approche tous risques. Cette nouvelle
19 définition de la sécurité nationale s'inscrivait
20 dans la création du ministère de la Sécurité
21 publique en décembre 2003, une restructuration
22 fondamentale du gouvernement canadien dans ce
23 domaine, et elle était également accompagnée du
24 document de stratégie sur la sécurité nationale
25 publié par le gouvernement en avril 2004, document

1 qui énonce pour la première fois dans l'histoire
2 du Canada un genre de cadre sur la sécurité
3 nationale qui définit les menaces à la sécurité au
4 pays.

5 On doit tenir compte, il me
6 semble, de ces réalités au moment où on procédera
7 à la refonte de notre capacité d'examen.

8 Je défends vraiment, je crois,
9 l'option 5, parce que je crois qu'on - je ne dis
10 pas qu'on ne pourrait avoir, au bout du compte, un
11 organisme qui ne ressemblerait pas au Comité de
12 surveillance des activités de renseignement de
13 sécurité, mais qui remplirait un mandat beaucoup
14 plus élargi et qui fonctionnerait de façon
15 différente.

16 J'ai un peu peur qu'on soit trop
17 satisfait d'une activité élargie qui ressemble à
18 celle du CSARS puisque je crois qu'on doit
19 également reconnaître qu'il existe certains
20 problèmes sur la façon dont le CSARS fonctionne.

21 Le premier point que je veux
22 soulever - et seulement pour y revenir - c'est
23 qu'un examen de la sécurité nationale au Canada
24 exige, il me semble, après les événements du

1 11 septembre, et probablement pendant encore un
2 bon moment, une capacité d'examiner toutes les
3 fonctions qui se trouvent au sein de la
4 collectivité du renseignement de sécurité définie
5 dans le gouvernement fédéral.

6 Le deuxième point dont je veux
7 brièvement parler - et je vais citer très
8 rapidement l'un des documents d'information -
9 c'est que la tradition canadienne consiste
10 grandement à mettre l'accent sur un aspect
11 particulier de la fonction d'examen, c'est-à-dire
12 de mettre l'accent sur les enjeux relatifs à la
13 pertinence.

14 On a mis l'accent sur des enjeux
15 relatifs à la pertinence, je crois, pour certaines
16 bonnes raisons et pour certaines raisons quelque
17 peu mythifiées. En ce qui concerne le sens
18 mythifié, on le doit grandement à George Orwell et
19 à son roman *1984* pour avoir fait naître en nous
20 une crainte insurmontable de l'État de sécurité
21 nationale et des pouvoirs de l'État de
22 surveillance, ce qui a été à la fois un
23 avertissement utile et exagéré. Et je crois qu'on
24 peut dire quelque chose concernant le genre de
25 préoccupation de la collectivité concernant les

1 pouvoirs des services de renseignement et des
2 organismes de sécurité nationale qui mettent de
3 l'avant ce genre d'activités.

4 La plupart de cette attention
5 portée à la pertinence est, bien sûr, uniquement
6 un produit de l'expérience canadienne, en raison
7 de la Commission Macdonald et d'autres choses, où
8 on nous a fait croire et conclure que le plus
9 grand danger que les organismes de sécurité
10 nationale posaient pour le Canada et la société
11 canadienne concernait leur abus du droit.

12 Il est bien entendu très important
13 pour tout organisme d'examen et pour le bien de la
14 société en général d'être en mesure de garantir
15 que les organismes de sécurité nationale du
16 gouvernement fédéral respectent leur mandat,
17 conformément au droit et à l'orientation
18 ministérielle.

19 Mais je crois fortement qu'une
20 fonction d'examen qui arrête à ce moment-là a une
21 valeur générale très faible. La plus grande menace
22 à la sécurité nationale canadienne et, par
23 conséquent, aux libertés civiles canadiennes est
24 l'éventuelle incapacité ou incompétence de notre
25 collectivité du renseignement de sécurité. C'est

1 une question d'efficacité.

2 Je veux simplement citer très
3 rapidement le document d'information concernant
4 ces points, car je crois que, d'une certaine
5 façon, on ne comprend pas bien la définition et la
6 signification de ces termes.

7 Le document d'information auquel
8 je fais allusion est le document d'information sur
9 la responsabilité et la transparence, et il
10 comporte une section aux pages 10 et 11, c'est
11 très bref, je vais la lire très rapidement, sous
12 la rubrique « La responsabilité pour quoi? »

13 Et je cite :

14 « La responsabilité peut être
15 utilisée relativement à la
16 pertinence ou à l'efficacité.
17 En pratique, elle se
18 rapportait invariablement aux
19 deux. »

20 En fait, dans le système canadien,
21 ce n'est pas vrai. Il n'y a aucun examen de
22 l'efficacité mené dans le cadre de la fonction du
23 Bureau du Commissaire du CST.

24 On devrait établir une distinction

1 sur le plan conceptuel entre les deux phrases que
2 je vais citer maintenant puisqu'elles comportent
3 différents mécanismes de responsabilité.

4 « La pertinence fait
5 référence au respect des lois
6 et des normes éthiques,
7 s'agissant tant des fins que
8 des moyens. »

9 Je vais m'arrêter quelques
10 instants pour dire que, souvent, la pertinence ne
11 correspond pas grandement aux normes éthiques. En
12 réalité, elle concerne surtout la conformité avec
13 le droit et l'orientation ministérielle. Les
14 normes éthiques représentent un autre enjeu qui,
15 selon moi, est rarement soulevé au cours d'examens
16 fondés sur des questions de pertinence.

17 Je poursuis la citation :

18 « Les objectifs du service de
19 sécurité s'harmonisent-ils
20 avec les valeurs de la
21 société? »

22 Il s'agit d'une question qui porte
23 à réflexion en ce qui concerne les examens fondés
24 sur la pertinence, il me semble, et, alors, il y a

1 un élément qui porte légèrement à confusion dans
2 cette définition.

3 Je cite encore une fois :

4 « Les méthodes employées
5 sont-elles acceptables sur le
6 plan éthique au regard des
7 objectifs et des valeurs
8 démocratiques? »

9 C'est la fin de la section sur la
10 définition de la pertinence.

11 « L'efficacité... »

12 Le document poursuit ainsi :

13 « ...tend à mettre l'accent sur
14 la relation entre la fin et
15 les moyens pour l'atteindre :
16 les moyens sont-ils efficaces
17 et d'un rapport correct
18 compte tenu de leur coût? »

19 Selon moi, Monsieur le
20 Commissaire, ce n'est pas une bonne définition de
21 ce que signifie l'efficacité dans ce contexte.

22

23 Dans les collectivités du
24 renseignement de sécurité, l'efficacité ne

1 concerne pas l'optimisation des ressources. Je ne
2 connais aucune collectivité du renseignement de
3 sécurité dans le monde qui prête attention à
4 l'optimisation des ressources. Je ne dis pas
5 qu'elles gaspillent l'argent des contribuables,
6 mais le fait de se préoccuper de l'optimisation
7 des ressources en ce qui concerne la collectivité
8 du renseignement de sécurité n'a, sincèrement,
9 aucun sens. Ce n'est pas mesurable et ce n'est pas
10 la façon de procéder.

11 La question ne concerne pas
12 l'efficience non plus. La question qui est
13 importante dans les examens fondés sur
14 l'efficacité, c'est la compétence et la capacité.
15 Essentiellement, ça concerne les connaissances.
16 C'est ce qu'on exige des collectivités du
17 renseignement de sécurité. Ce sont les
18 connaissances accessibles et toujours plus
19 approfondies à l'égard des menaces à la sécurité
20 au Canada.

21 Il est très difficile de connaître
22 la réalité. Et, en quelque sorte, cela doit être
23 difficile de connaître la réalité puisqu'il y a un
24 besoin réel de confidentialité dans ce domaine.

25 Mais ce besoin de confidentialité

1 doit être comparé à ce que je considère comme une
2 transformation fondamentale de l'attitude et des
3 méthodes du public à l'égard des questions
4 relatives à la sécurité et au renseignement au
5 pays, et à l'échelle mondiale, qui ont été
6 soulevées par les événements du 11 septembre et
7 les événements auxquels M. Allmand a fait
8 allusion, c'est-à-dire l'échec retentissant
9 concernant les renseignements relatifs à la guerre
10 en Irak et la façon dont bon nombre de personnes
11 ont l'impression qu'elles ont été, pour reprendre
12 l'expression courante, bernées de nouveau en vue
13 d'accepter la guerre.

14 Nous sommes dans une nouvelle ère,
15 que j'appelle une ère du renseignement de sécurité
16 publique, dans laquelle on s'attendra fortement à
17 ce que le public ait le droit et ait besoin de
18 connaître le plus possible les activités et les
19 compétences de la collectivité du renseignement de
20 sécurité qui les sert.

21 Au Canada, nous avons, il me
22 semble - et je vais terminer ma présentation sur
23 ce deuxième point concernant l'équilibre entre
24 l'examen de la pertinence et l'examen de
25 l'efficacité.

1 Je crois que, de façon
2 traditionnelle, l'équilibre est complètement
3 faussé, et c'est pourquoi je demande, d'une
4 certaine façon, de choisir l'option 5, car
5 j'aimerais que cet équilibre change. Bien entendu,
6 on doit continuer de déployer tous les efforts
7 nécessaires pour garantir la pertinence, garantir
8 la conformité avec le droit, garantir la
9 conformité avec l'orientation ministérielle.

10 Mais, ce que je connais de la
11 collectivité du renseignement de sécurité du
12 Canada me fait croire qu'on ne lutte pas contre la
13 même chose contre laquelle luttait le Congrès
14 américain du milieu des années 70 : un éléphant
15 solitaire. Ces collectivités ne sont pas des
16 éléphants solitaires. Je crois qu'elles font leur
17 possible dans des situations très difficiles, et
18 la possibilité d'abuser du pouvoir et du droit est
19 toujours présente, et on doit toujours vérifier
20 cette possibilité.

21 Mais l'élément clé, c'est
22 l'efficacité. La question est la suivante : dans
23 quelle mesure font-elles du bon travail?

24 C'est une chose très difficile à
25 évaluer. Il n'est pas trop dérangent de dire

1 qu'un organisme d'examen devrait jouer un rôle qui
2 consiste à trouver une réponse à la question
3 suivante : dans quelle mesure fait-il bien son
4 travail? Il existe d'autres niveaux d'examen, à
5 l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement, de
6 même que dans le grand public, qui aideront à
7 répondre à cette question. Mais les organismes
8 d'examen doivent accomplir un fort mandat lié à
9 l'efficacité.

10 Et ça correspond au troisième et
11 dernier point, Monsieur le Commissaire - je suis
12 désolé si j'ai pris autant de temps et que j'ai
13 parlé de ce sujet avec autant de passion, mais
14 c'est un sujet qui touche profondément mes
15 intérêts, mes recherches et mon travail dans le
16 domaine public relatif à cette question.

17 Et c'est que le statu quo existant
18 au Canada à l'égard de l'examen est orienté vers
19 l'intérieur, je dirais. Le Comité de surveillance
20 des activités de renseignement de sécurité
21 accomplit, à l'occasion, du travail admirable,
22 mais il travaille pour, on doit le dire, le
23 ministre et le Parlement, et il travaille sous le
24 sceau de la confidentialité. Ce qui fait que les
25 rapports annuels du CSARS sont, selon moi, plus ou

1 moins utiles en tant que source d'information
2 publique, et je ne crois pas que ça doit être
3 ainsi.

4 Je ne dis pas que ce qui soutient
5 les rapports annuels du CSARS est inutile; je dis
6 simplement que, quand vient le temps de présenter
7 un rapport public qui sera publié par le ministère
8 au Parlement, les renseignements contenus dans ces
9 rapports sont si neutres et si condensés en raison
10 des questions relatives à la sécurité nationale
11 qu'ils sont peu utiles pour le public.

12 Le CSARS ne publie pas de rapport
13 à l'intention du public, et je dirais sincèrement
14 que le même problème existe au sein du Bureau du
15 commissaire du CST.

16 Maintenant, j'ai offensé non
17 seulement M. Inkster, mais également des amis
18 du CSARS et du Bureau du commissaire du CST dans
19 l'auditoire. À un certain moment aujourd'hui, je
20 vais peut-être essayer d'arrêter de me faire des
21 ennemis.

22 --- Rires / Laughter

23 M. WARK : Mon dernier point
24 concerne le fait qu'on doit trouver une façon dans

1 ce pays - et je ne crois pas que ça soit
2 impossible. On doit trouver une façon non
3 seulement de changer l'équilibre entre la
4 pertinence et l'efficacité dans la façon dont on
5 mène l'examen, mais également de changer
6 l'équilibre en ce qui concerne l'organisme qui
7 fait l'objet de l'examen.

8 Mon argument, c'est que,
9 au XXI^e siècle, dans un monde que j'appelle le
10 monde du renseignement de sécurité publique, dans
11 lequel beaucoup plus de renseignements sur la
12 sécurité seront du domaine public, et les
13 politiciens, comme on a pu le constater au cours
14 de la guerre survenue après le 11 septembre, vont
15 utiliser publiquement les renseignements sur la
16 sécurité de façon inégalée jusqu'ici pour
17 justifier les décisions cruciales en matière de
18 sécurité nationale, dans ce genre de contexte,
19 l'examen doit être mené tout d'abord pour le
20 public.

21 La deuxième cible de l'examen - et
22 c'est également, je crois, pour comprendre le
23 changement apporté au but visé par ces choses. La
24 deuxième cible de l'examen, ce sont les services
25 de renseignement de sécurité qui n'ont pas la

1 capacité interne au Canada, et dans bon nombre
2 d'autres pays, d'évaluer de façon continue, de
3 façon indépendante et objective, leur propre
4 rendement. Ils sont tout simplement incapables de
5 tirer des leçons de leurs propres erreurs, j'en ai
6 bien peur. Ils n'ont pas le temps, ils n'ont pas
7 les ressources, ils n'ont pas la structure et ils
8 ne sont même pas intéressés à le faire.

9 Ça doit être fait au moyen de
10 mécanismes d'examen de divers genres et ça doit
11 être fait de façon à ce qu'il y ait un mécanisme
12 de responsabilité publique qui ajoute le degré
13 nécessaire de détermination, de friction et de
14 pression au processus.

15 Il est important - et je vais
16 terminer avec ce point - qu'on y arrive, car le
17 fait de ne pas obtenir les renseignements à temps
18 pourrait avoir des conséquences catastrophiques
19 pour le Canada en ce qui concerne la sécurité
20 intérieure et nos relations internationales. C'est
21 l'une des questions cruciales auxquelles nous
22 devons répondre à l'avenir.

23 Ce n'est peut-être pas au même
24 niveau que l'avenir de notre système de santé
25 publique, mais je vous promets que ça va

1 représenter un problème continu pour nous en tant
2 que pouvoir ayant des intérêts mondiaux et des
3 préoccupations concernant la sécurité intérieure
4 pour le reste du siècle.

5 Merci beaucoup.

6 LE COMMISSAIRE : Merci,
7 Monsieur Wark.

8 La prochaine étape consistera à
9 demander à des personnes de réagir aux trois
10 commentaires préliminaires concernant cette
11 question. Nous allons prendre une pause, mais
12 avant, j'aimerais poser une question à M. Inkster
13 et à la commissaire Boniface, et c'est la question
14 suivante.

15 Le mandat consiste, comme je l'ai
16 répété plusieurs fois, à vérifier les mécanismes
17 d'examen en ce qui concerne les activités
18 relatives à la sécurité nationale de la GRC. D'un
19 point de vue pratique, si une personne allait
20 donner à un organisme la compétence voulue
21 concernant ces activités, quels critères
22 proposeriez-vous pour définir les activités qui
23 font partie des « activités relatives à la
24 sécurité nationale » et les activités qui n'en

1 feraient pas partie?

2 Ce que je crois, c'est que le
3 mandat ne m'ordonne pas de recommander un
4 organisme d'examen pour toutes les activités de
5 la GRC. Ils ne veulent pas que je nomme un
6 organisme d'examen, comme je l'ai lu dans mon
7 mandat, en ce qui concerne les enquêtes relatives
8 à la conduite avec facultés affaiblies à
9 Whitehorse.

10 Le mandat laisse entendre de façon
11 pratiquement implicite - laisse entendre de façon
12 implicite que les activités relatives à la
13 sécurité nationale ont quelque chose d'unique et
14 de différent. Après avoir admis ce fait, si on
15 l'admet et que l'on dit, d'accord, maintenant on
16 doit tenter de régler le problème, est-ce qu'on
17 doit examiner la nature des fonctions du
18 responsable? Est-ce qu'on doit examiner la
19 structure bureaucratique de la GRC? Est-ce qu'on
20 doit examiner les lois sur lesquelles elle tente
21 d'enquêter et qu'elle veut appliquer?

22 Il me semble qu'il y a beaucoup
23 d'options, et même là, il va y avoir beaucoup de
24 double emploi et de mouvement de va-et-vient
25 entre, si je peux dire, l'application de la loi

1 traditionnelle et les activités relatives à la
2 sécurité nationale.

3 Je ne sais même pas si vous voulez
4 y penser pendant la pause, mais c'est une question
5 qui, dans une certaine mesure - j'aimerais
6 entendre les commentaires de tout le monde à ce
7 sujet, mais j'aimerais surtout entendre vos
8 commentaires, à vous deux.

9 Nous allons prendre une pause pour
10 ce matin et nous allons continuer avec la
11 question 2 et les points que MM. Wark et Allmand,
12 et d'autres personnes, ont soulevés. Je crois
13 qu'il s'agit de la question la plus difficile à
14 laquelle vous devrez répondre.

15 On va prendre une pause
16 de 15 minutes. On s'en tiendra à 15 minutes, alors
17 on va revenir à 10 h 50, c'est bien cela, et on va
18 pouvoir répondre à cette question à ce moment-là.

19 D'accord, on suspend la séance.

20 --- Suspension à 10 h 37 / Upon recessing at
21 10:37 a.m.

22 --- Reprise à 10 h 54 / Upon resuming at 10:54
23 a.m. /

24 LE COMMISSAIRE : Nous allons

1 reprendre la séance.

2 Voici ce que nous allons faire
3 maintenant. J'ai demandé à M. Inkster et au
4 commissaire Boniface de répondre à la question.
5 Ensuite, j'aimerais entendre les commentaires des
6 autres membres du panel qui n'ont pas encore parlé
7 de la deuxième question, et nous poursuivrons la
8 discussion par la suite.

9 Monsieur Inkster?

10 M. INKSTER : Merci, Monsieur le
11 Commissaire.

12 J'aimerais faire d'abord faire un
13 commentaire préliminaire. En écoutant les débats à
14 ce sujet, j'ai éprouvé une certaine appréhension.
15 Je comprends et j'accepte l'importance de la
16 perspective des universitaires et de leurs
17 analyses et de leurs écrits portant sur toutes ces
18 questions. Il va de soi que leur apport est d'une
19 importance cruciale.

20 Cependant, dans le cadre de ces
21 débats, j'aimerais demander aux membres du panel
22 et à tous ceux et à toutes celles qui nous
23 écoutent - et à vous aussi, Monsieur le
24 Commissaire, bien sûr, je sais que vous en avez eu
25 l'expérience... de vous mettre de tout votre cœur à

1 la place du jeune homme ou de la jeune femme qui,
2 membre d'un corps de police doit prendre, dans
3 l'exercice de ses fonctions, la décision à
4 laquelle M. Allmand a fait allusion.

5 Mettons que cette personne arrête
6 une voiture pour une infraction banale, regarde
7 dans le coffre et y trouve une bombe. Cette jeune
8 personne, qui n'a peut-être que quatre ou cinq ans
9 de service, doit s'occuper de cette situation et
10 doit prendre une décision. Il est donc important
11 que la Commission, en faisant son travail et en
12 rendant son rapport, ne fasse rien qui entrave la
13 capacité de cette jeune personne de prendre des
14 mesures opportunes et justifiables dans les
15 circonstances où elle se trouve.

16 En guise d'anecdote, je peux vous
17 dire que, quand j'étais commissaire de la GRC, on
18 a sévèrement reproché à la GRC et à moi-même
19 personnellement des poursuites à haute vitesse
20 dans la province de l'Alberta, et nous avons eu
21 plusieurs visites des procureurs généraux des
22 provinces qui cherchaient des solutions de
23 rechange aux poursuites à haute vitesse, à cause
24 des morts inutiles que ces poursuites auraient
25 provoquées, et ainsi de suite. À ce moment-là,

1 j'ai cherché à expliquer que, face à des
2 situations de ce genre, les jeunes policiers
3 doivent décider sur-le-champ ce qu'il faut faire
4 en se fiant à leur jugement et à la formation
5 qu'ils ont reçue.

6 Pour mieux expliquer ma position,
7 j'ai demandé aux procureurs généraux de participer
8 à un test. La GRC avait une unité de formation, le
9 SFT, c'est-à-dire Système de formation au tir. Le
10 SFT avait une simulation vidéo qui montrait un
11 homme dans un garage mal éclairé, qui a ouvert le
12 coffre d'une voiture et fouillait dans le coffre
13 pour trouver quelque chose. Dans une version de la
14 vidéo, il a sorti une clé à pneu; il allait
15 changer le pneu de sa voiture. Dans une autre
16 version de la même vidéo, il a sorti une arme, et
17 les jeunes policiers en formation devaient tirer
18 sur lui. Je peux vous assurer que tous les
19 procureurs généraux qui ont passé le test ont
20 descendu le type qui était innocent.

21 Je cherche tout simplement à dire
22 que l'on prend des décisions de ce genre dans une
23 fraction de seconde, et nous ne devrions rien
24 faire qui puisse freiner la première réaction et
25 induire les policiers à hésiter au point de mettre

1 en péril leur propre vie ou la vie d'autrui.

2 Il y a un autre mot que j'ai
3 entendu, et je voudrais également en parler dans
4 mes commentaires préliminaires. C'est le mot
5 « équilibre ». Quelle que soit notre façon
6 d'organiser un organisme d'examen ultérieur ou
7 nouveau, il est extrêmement important que nous
8 établissions un bon équilibre entre la permission
9 que nous donnons aux policiers de s'acquitter de
10 leurs fonctions comme bon leur semble et selon les
11 consignes qu'ils ont reçues et, bien sûr, les
12 droits des Canadiens, les droits des accusés, les
13 droits du public de savoir ce qui se fait.

14 Passons maintenant à votre
15 question. Je veux dire, à la GRC... et je présume
16 qu'à un certain moment, vous entendrez le
17 commissaire Zaccardelli, si vous ne l'avez pas
18 déjà entendu, qui est beaucoup mieux placé pour
19 décrire en détail la structure actuelle de la GRC.

20 Je dirais toutefois qu'au mieux de
21 ma connaissance, la GRC a maintenant mis les
22 personnes chargées des enquêtes relatives à des
23 infractions contre la sécurité nationale dans une
24 catégorie fonctionnelle à part. Et pour s'occuper
25 de la question dont nous avons discuté avant la

1 pause, je suppose que, du point de vue
2 fonctionnel, à l'aide peut-être d'une réalisation
3 peu poussée, on pourrait cerner avec précision les
4 membres de la GRC chargés de mener les enquêtes de
5 ce genre, et cette personne pourra rendre rapport
6 sur leurs activités, ou leurs activités pourraient
7 faire l'objet du genre d'examen qu'on
8 privilégierait.

9 Toutefois, cela nous amène
10 nécessairement à emboîter le pas à d'autres
11 organisations et à adopter un modèle de service
12 policier intégré. Dans les équipes intégrées de la
13 sécurité nationale, les EISN, par exemple, on
14 réunit des membres de corps de police différents.
15 Une EISN peut réunir trois membres de la GRC et
16 peut-être trois membres de la Police provinciale
17 de l'Ontario. Allez-vous tout simplement examiner
18 le travail de la GRC sans vous pencher sur ce que
19 font les autres corps de police?

20 Si, par exemple, il y a des
21 renseignements à partager, on va les partager, je
22 vous l'assure, dans ce contexte.

23 Notre autre préoccupation concerne
24 le fait que les tribunaux ont rendu plusieurs
25 décisions qui ont une incidence directe sur le

1 partage des renseignements, et je parle du partage
2 des renseignements provenant de l'étranger, tel
3 que visé notamment dans l'arrêt *Stinchcombe*. Je ne
4 suis pas venu ici pour remettre en question la
5 sagesse de la Cour suprême, mais je sais qu'à
6 l'époque où j'étais policier, certaines agences
7 étrangères ont déclaré : « Nous n'allons pas vous
8 donner ces renseignements parce que nous savons
9 que vous êtes obligés de rendre publique toute
10 cette information, que vous devez tout divulguer,
11 et nous ne pouvons pas vous donner ces
12 renseignements en raison du risque pour notre
13 sécurité nationale ».

14 Je ne dis pas que ces agences ont
15 eu raison et je ne dis certainement pas non plus
16 que le jugement de la Cour suprême est mauvais,
17 pas du tout. Je dis tous simplement : comment un
18 corps de police peut-il respecter toutes ses
19 obligations sans pour autant perdre sa capacité de
20 maintenir l'ordre dans l'intérêt du Canada et dans
21 l'intérêt des Canadiens en matière de protection
22 de notre sécurité nationale?

23 C'est donc une question difficile.

24 Mais pour répondre à votre
25 question précise, je crois qu'on pourrait, dans

1 une large mesure, délimiter le groupe des
2 personnes chargées de ces enquêtes au sein de la
3 GRC et faire examiner le travail de la manière
4 dont certains intervenants ont suggéré.

5 Merci.

6 LE COMMISSAIRE : Commissaire?

7 Mme BONIFACE : Je vais ajouter,
8 d'abord, je crois, que je suis d'accord avec
9 M. Inkster qu'il faut cerner ce travail et en
10 déterminer la nature. Mais pour utiliser l'exemple
11 qu'on a donné de l'arrêt d'une voiture pour une
12 infraction aux règlements de la circulation et la
13 découverte d'une bombe dans le coffre, la vraie
14 question est de savoir où l'on va décider de
15 débuter l'activité dans le processus. À mesure que
16 les informations arrivent, jusqu'à quel point
17 va-t-on étendre l'activité? Et alors, bien sûr, on
18 risque d'empiéter sur les domaines de compétence
19 d'autres organismes d'examen.

20 Les organisations évoluent et se
21 donnent de nouvelles définitions, parce que les
22 bureaucraties adorent changer de titre. Je crois
23 donc qu'il est important que la Commission tienne
24 compte de cette tendance et réfléchisse sur la
25 vraie nature des activités et de leur

1 spécialisation en étudiant la définition du
2 travail que posent les organismes, au lieu de se
3 fier aux appellations qu'ils se donnent. Je crois
4 que cette réflexion est un aspect important de
5 votre travail.

6 Dans vos réflexions à ce sujet, il
7 s'agit vraiment de savoir définir les activités,
8 comme d'autres intervenants l'ont noté également.
9 Vous avez vraiment besoin de définir la
10 signification et la portée véritables des
11 activités.

12 Le point de départ que vous
13 privilégieriez déterminera, en partie, des
14 éléments de réponse à votre question.

15 LE COMMISSAIRE : Laissez-moi donc
16 inviter les membres du panel à s'occuper de la
17 deuxième question, les quatre options, le modèle
18 en général.

19 Maître Borovoy?

20 Me BOROVOY : Je crois que, tout
21 d'abord, j'aimerais écarter l'idée qui semble
22 planer de temps en temps sur cette discussion,
23 c'est-à-dire que pour des raisons que j'ignore,
24 les activités ordinaires de la police ne devraient
25 pas être assujetties à un examen assimilable à une

1 vérification. À mon sens, il n'y a aucune raison
2 en principe pourquoi ce genre de révision ne
3 devrait pas se faire, et il y a beaucoup de
4 raisons en principe pourquoi un tel examen devrait
5 être possible.

6 Cela dit, j'ajoute que je
7 comprends le fait que vous vous sentez lié par un
8 mandat. C'est normal. Si nous discutons de la
9 question de savoir comment définir le mandat, je
10 veux dire le définir dans ses grandes lignes, en
11 termes génériques, sans chercher à offrir une
12 définition juridique - je sais qu'on ne peut pas
13 faire cela au pied levé - je parlerais
14 généralement de la nuance sérieuse qui essaie de
15 détruire ou de miner la capacité d'un gouvernement
16 de fonctionner, et je dirais que cette violence se
17 trouve essentiellement dans le genre d'activité
18 liée à la sécurité nationale dont nous devrions
19 nous préoccuper.

20 En disant cela, je fais mien
21 l'avis de ceux qui proposent qu'un nouvel
22 organisme ou un CSARS élargi effectue ce genre
23 d'examen de vérification, après le fait, de toutes
24 les activités liées à la sécurité nationale, quel
25 que soit l'organisme qui poursuit ces activités.

1 Un tel examen porterait sur la GRC mais aussi sur
2 les corps de police provinciaux et municipaux qui
3 participent à ces activités liées à la sécurité
4 nationale, car, bien sûr, le gouvernement fédéral
5 possède le pouvoir constitutionnel de faire
6 enquête dans ce domaine.

7 Ensuite, j'irais un peu plus loin...
8 et ici je vais peut-être me démarquer de certains
9 autres membres du panel dont je suis autrement
10 l'associé ou l'allié. J'aimerais faire une
11 distinction entre les activités opérationnelles
12 d'un organisme d'examen et ses activités de
13 vérification.

14 À mon avis, on peut présenter des
15 arguments valables en faveur d'une fonction de
16 vérification effectuée par un organisme qui ne
17 fait que vérifier les activités liées à la
18 sécurité nationale et rapporter les résultats de
19 ces vérifications.

20 L'adoption d'un tel organisme de
21 vérification implique que les organismes qui
22 s'occupent des plaintes, qui entendent les
23 plaintes et appliquent les remèdes nécessaires, ne
24 participeraient pas à la vérification. Un
25 organisme de vérification pourrait même vérifier

1 l'efficacité du fonctionnement de l'organisme qui
2 s'occupe des plaintes, en d'autres termes, il
3 pourrait surveiller toutes ces activités et rendre
4 un rapport à ce sujet.

5 Je pourrais en dire plus quand
6 vous voudrez vous occuper de cette question. Pour
7 le moment, je dirais qu'un tel organisme de
8 vérification ne devrait avoir aucune fonction
9 décisionnelle, aucun pouvoir réparateur.
10 L'organisme ferait des divulgations, des
11 expositions et des propositions, mais ne prendrait
12 pas de décisions. Je crois que ce dispositif
13 serait plus sensé.

14 En disant ceci, j'avoue que je me
15 sens un peu mal à l'aise car, en ce moment, j'ai
16 beaucoup de respect pour la commission qui
17 s'occupe actuellement des plaintes concernant la
18 GRC, et pour le genre de travail qu'elle fait.
19 Cependant, je travaille dans ce domaine depuis
20 longtemps et je sais qu'il y a un certain
21 roulement d'intervenants, même si moi je suis
22 toujours fidèle au poste.

23 --- Laughter / Rires

24 Me BOROVOY : Étant donné cette
25 réalité, il est important d'étudier la question

1 sur le plan structural plutôt que personnel.

2 LE COMMISSAIRE : Si j'ai bien
3 compris ce que vous dites, Maître Borovoy, vous
4 proposez que la CPP continue de s'occuper des
5 plaintes relatives aux « activités de la GRC liées
6 à la sécurité nationale », mais que le nouvel
7 organisme d'examen doté de fonctions de
8 vérification - nous allons étudier ces pouvoirs
9 plus tard - détienne ce type de pouvoir en rapport
10 avec ces activités.

11 Me BOROVOY : C'est exact.

12 LE COMMISSAIRE : Avez-vous une
13 préoccupation... certains soulignent qu'en ce qui
14 concerne les plaintes relatives aux activités
15 liées à la sécurité nationale - quelqu'un a
16 soulevé ces questions plus tôt - certains disent :
17 « Eh bien, ce n'est pas un outil très puissant à
18 cause de la nature des enquêtes concernant la
19 sécurité nationale, qui sont confidentielles et ne
20 sont pas transparentes. » Et je crois que les
21 données statistiques indiquent que plus de 95 % de
22 ces enquêtes ne font jamais l'objet d'un procès;
23 il n'y a donc pas, en fin de compte, d'examen
24 judiciaire.

25 Par conséquent, le plaignant

1 éventuel ne connaît pas le plaignant.

2 Me BOROVOY : C'est exactement le
3 point que j'ai souligné tout à l'heure. C'est
4 pourquoi la fonction de vérification est si
5 importante, mais ce n'est pas une raison pour
6 destituer la Commission des plaintes de son rôle
7 actuel, c'est tout. Si une affaire vient au grand
8 jour, la Commission peut s'en occuper; autrement,
9 nous avons une fonction de vérification qui permet
10 de détecter des problèmes et de les exposer, mais
11 cette fonction ne sera pas accompagnée d'un
12 pouvoir exécutif.

13 LE COMMISSAIRE : Cette fonction
14 sera différente de celle du CSARS, car, comme vous
15 le savez, le CSARS s'occupe des deux fonctions,
16 l'examen et l'étude des plaintes, pour le compte
17 du SCRS.

18 Me BOROVOY : Si j'avais le choix,
19 je ferais en sorte qu'un autre organisme s'occupe
20 des plaintes et je laisserais au CRARS ou à tout
21 autre... en d'autres termes, j'aimerais séparer ces
22 deux fonctions.

23 LE COMMISSAIRE : Je comprends.

24 Me BOROVOY : Vous avez donc une
25 vérification après le fait portant sur autant

1 d'activités liées à la sécurité nationale que
2 possible.

3 LE COMMISSAIRE : Je m'excuse
4 d'avoir un peu de difficulté sur ce point, mais
5 laissez-moi vous poser cette question : est-ce
6 qu'il y a une certaine validité à l'argument que
7 la fonction d'étude des plaintes permet de
8 connaître la nature des plaintes soulevées et
9 révèle des tendances et ainsi de suite, et
10 alimente ainsi la fonction d'examen, appuie
11 celle-ci et l'aide?

12 Me BOROVOY : Oui, c'est bien
13 possible.

14 LE COMMISSAIRE : Mais vous ne
15 croyez pas que ces deux fonctions doivent se
16 trouver dans le même organisme. C'est ce que vous
17 voulez dire?

18 Me BOROVOY : C'est exact.

19 LE COMMISSAIRE : Nous allons
20 maintenant donner la parole au professeur Farson.

21 M. FARSON : J'ai dit plus tôt que
22 l'histoire a l'habitude de se répéter. Je crois
23 que je suis d'accord avec mon collègue Wesley Wark
24 en recommandant l'option 5, qui à bien des égards
25 ressemble aux recommandations de la commission

1 Macdonald.

2 Je voudrais que la CPP continue
3 d'exister, mais je voudrais que cette Commission
4 examine minutieusement les pouvoirs que
5 Shirley Heafy a demandés afin de déterminer si, à
6 votre avis, ces pouvoirs sont nécessaires.

7 Il y a la question de savoir si
8 une plainte peut devenir un problème de sécurité
9 nationale. Vu cette possibilité, je crois qu'on
10 aura besoin d'un lien au type d'organisme que
11 j'envisagerais, et comme Wesley le préconiserait,
12 un organisme qui examinerait les questions de
13 sécurité nationale du point de vue fonctionnel
14 plutôt qu'institutionnel, un organisme qui
15 tiendrait compte à la fois de l'efficacité et de
16 l'opportunité.

17 Je suis donc en faveur d'une sorte
18 de super-CSARS, si vous voulez, je crois qu'un tel
19 organisme offre certains avantages comparativement
20 à des agences individuelles qui examinent... aux
21 organismes d'examen qui étudient les agences
22 individuelles dans leurs divers aspects.

23 Je crois qu'un tel organisme
24 offrirait, par exemple, l'avantage de ne pas
25 ajouter toute une série de niveaux d'examen au

1 processus. Je veux être très prudent à cet égard,
2 car je crois que l'un des problèmes des agences de
3 sécurité et du renseignement, c'est qu'elles
4 doivent transiger avec tous les différents
5 organismes de révision et de surveillance. Tout
6 cela prend énormément de ressources, et je crois
7 donc que nous devons prendre garde de ne pas
8 imposer un fardeau trop lourd aux agences qui font
9 l'objet de ces examens.

10 J'ai une autre raison pour
11 préconiser l'établissement de ce qu'on pourrait
12 appeler le super-CSARS. C'est qu'à mon avis, cela
13 obligerait cette Commission à étudier de très près
14 les mandats et les pouvoirs des organismes
15 existants, ainsi que leur raison d'être et leurs
16 ressources.

17 Je crois aussi que vous serez
18 obligé d'étudier les chevauchements qui existent
19 entre les différents organismes, et vous devrez
20 déterminer s'il faut encourager davantage de
21 chevauchements ou si, par contre, il y a déjà trop
22 de double emploi.

23 Finalement, je crois que
24 l'établissement d'un super-CSARS vous obligerait à
25 vous pencher sérieusement sur la question de

1 savoir si on a besoin de passerelles aux provinces
2 prévues par la loi.

3 L'autre dimension du système... et
4 je reviens sur un point que j'ai déjà mentionné,
5 c'est le besoin d'avoir une relation directe avec
6 un comité permanent de la Chambre des communes ou
7 avec quelque comité conjoint du Parlement, le lieu
8 où la vraie reddition des comptes doit avoir lieu.

9 Je voudrais vous demander
10 d'étudier de nouveau les difficultés que le
11 Parlement a éprouvées en cherchant à faire la
12 révision de la *Loi sur le SCRS* et à obtenir des
13 renseignements du CSARS, par exemple, de son
14 inspecteur général, à examiner ses rapports, ses
15 certificats, ses directives que les ministres
16 avaient données à l'agence, à étudier des rapports
17 annuels que le directeur du SCRS avait fournis.

18 Bref, en 1989-1990, bien que le
19 Parlement ait été obligé par la loi de faire un
20 examen global des opérations et des dispositions
21 de la Loi, il n'était pas vraiment capable de le
22 faire. Par conséquent, la vraie imputabilité, la
23 véritable reddition de comptes, était tout à fait
24 impossible.

25 On ne pouvait obliger les

1 ministres à rendre des comptes, on ne pouvait pas
2 demander aux responsables de répondre aux
3 questions appropriées. J'ai parlé de l'examen
4 minutieux dans le but d'assurer le respect de la
5 constitution, et c'est cet examen que j'avais à
6 l'esprit.

7 Je ne suis pas tout à fait
8 d'accord avec Alan Borovoy concernant l'efficacité
9 car, à mon avis - et je crois que Wesley l'a
10 laissé entendre également - la question de
11 l'efficacité concerne en partie la capacité de
12 faire le travail, il faut savoir si on a la
13 capacité avant d'aller effectivement faire le
14 travail.

15 Je me rappelle un des arguments
16 que le directeur de la Central Intelligence
17 Agency, l'ancien directeur, est venu présenter
18 quand on lui a posé des questions concernant la
19 valeur de l'examen et de la surveillance, et il a
20 dit : « Quand nous manquons de ressources, nous
21 avons des gens au Capitole qui peuvent aller les
22 revendiquer en notre nom, et qui vont écouter et
23 comprendre notre problème. »

24 Je crois que c'est une question
25 très importante en ce qui concerne l'efficacité.

1 Je voudrais passer une minute ou
2 deux à parler de l'une des questions que vous
3 soulevez, à savoir : quelles sont les limites du
4 rôle de la police et du rôle des activités liées à
5 la sécurité nationale? Je crois que cette question
6 est très difficile, surtout quand on réfléchit sur
7 le fait que la criminalité organisée est devenue
8 maintenant un dossier de sécurité nationale, tout
9 comme les crimes financiers.

10 Et il y a d'autres organismes qui
11 s'en mêlent. Par exemple, le CANAFE, par exemple,
12 a un mandat double. Je voudrais donc faire ce
13 commentaire.

14 Je crois qu'il y a un autre
15 élément qu'on néglige : qu'est-ce qui arrive à une
16 personne qui fait une dénonciation? Une
17 dénonciation n'est pas une plainte; c'est
18 l'indication d'un problème au niveau du système,
19 un problème avec la façon dont on s'occupe de
20 quelque chose. Je ne suis pas certain d'avoir une
21 réponse, mais je crois que c'est un sujet sur
22 lequel vous voudriez peut-être réfléchir.

23 LE COMMISSAIRE : Commissaire
24 Ryneveld?

25 M. RYNEVELD : Merci, Monsieur le

1 Commissaire.

2 Je voudrais juste commenter, si je
3 peux, un point soulevé par l'ancien commissaire,
4 M. Inkster, qui a mentionné la méfiance des
5 agences d'autres pays et leur hésitation à
6 partager les renseignements avec nous à cause de
7 nos obligations de divulgation intégrale en vertu
8 de l'arrêt *Stinchcombe* et d'autres jugements de ce
9 genre. Pour commenter ce fait, je dois renvoyer
10 brièvement, si vous me le permettez, à mes quatre
11 ans d'expérience d'exercice du droit international
12 pénal, et je voudrais citer un exemple très récent
13 du volet Kosovo du procès de Slobodan Milosevic.

14 Nous étions chargés de cette
15 poursuite particulière et nous avons besoin
16 d'obtenir beaucoup de renseignements de différents
17 pays. Il va sans dire que divers pays hésitaient
18 beaucoup à communiquer des renseignements liés à
19 la sécurité nationale à l'équipe de procureurs qui
20 semblaient vouloir ces renseignements afin de les
21 présenter devant un tribunal télévisé où ils
22 deviendraient de notoriété publique.

23 Nous avons besoin de ces
24 renseignements afin de bien cibler notre enquête.

25 Vous auriez peut-être intérêt à

1 prendre en considération ce qui semble avoir bien
2 marché dans ce cas-là. C'est quelque chose qu'on
3 appelait, je crois, l'article 88. Dans cette
4 situation, qui ressemblait aux situations régies
5 par l'ancienne règle du Saint-Laurent de l'ère
6 avant la Charte - la Charte ne s'appliquait pas
7 là-bas, bien sûr - divers pays nous ont communiqué
8 des renseignements dans le plus grand secret, et
9 nous nous sommes engagés à ne pas utiliser cette
10 information en tant que telle. Cependant, on ne
11 pouvait obtenir de ces renseignements ce que l'on
12 pourrait appeler, je suppose, des éléments de
13 preuve dérivés, en d'autres termes, le fruit de
14 l'arbre empoisonné, pour ainsi dire, je suppose,
15 que nous... par exemple, si je disposais d'une image
16 prise par satellite que l'agence d'un pays
17 étranger m'avait donnée et qui indiquait
18 l'emplacement de telles ou telles forces armées
19 qui faisaient telle ou telle chose dans tel ou tel
20 endroit, mais que l'agence ne voulait pas
21 reconnaître qu'elle nous avait donné cette image,
22 nous aurions au moins une idée indiquant où ils
23 allaient commencer à chercher des preuves. Nous
24 n'avons pas déposé ces éléments de preuve, nous ne
25 les avons pas utilisés directement...

1 Me BOROVOY : Une sorte d'opération
2 « gorge profonde ».

3

4

5 M. RYNEVELD : Mais cette
6 information vous a fourni un point de départ pour
7 votre propre enquête.

8 Tous les éléments de preuve que
9 nous avons obtenus de documents fournis en vertu
10 de l'article 88 étaient, bien sûr, assujettis à la
11 divulgation. Mais la raison pour laquelle nous
12 nous sommes concentrés sur ce domaine, c'était
13 qu'il ne faisait pas l'objet de divulgation. Le
14 tribunal a reconnu cela. Le tribunal était la
15 seule instance habilitée à examiner ces
16 renseignements qui a décidé s'ils devraient ou non
17 être divulgués. Si le tribunal a dit : « Vous
18 devez divulguer ceci », nous avons retiré le chef
19 d'accusation en cause pour éviter de ne pas
20 respecter l'engagement que nous avons donné au
21 gouvernement du pays étranger en question.

22 En d'autres termes, le risque
23 était qu'on n'a pas réussi à mettre à profit tous
24 ces bons renseignements.

25 De toute manière, il y aura peut-

1 être un moyen d'adopter un mécanisme semblable à
2 celui dont on se sert dans les tribunaux pénaux
3 internationaux afin de parvenir au but et de
4 gagner la confiance d'autres agences pour qu'elles
5 partagent avec nous des renseignements de sécurité
6 cruciaux.

7 LE COMMISSAIRE : C'est un point
8 intéressant et je crois qu'il vaudra la peine de
9 l'examiner.

10 Il me semble qu'un principe dont
11 tout organisme d'examen devrait s'inspirer serait
12 que ses propres activités ne devraient nullement
13 porter atteinte à la sécurité nationale. Si on
14 commence donc à faire l'examen des activités liées
15 à la sécurité nationale, on devrait indiquer que
16 si l'examen portait atteinte à la sécurité
17 nationale même, il le ferait typiquement par la
18 divulgation.

19 Laissez-moi juste poser la
20 question et on verra, au cours de nos débats de ce
21 matin, si quelqu'un voudra la commenter.

22 Il me semble, cependant, qu'on
23 pourrait avoir un principe qui sous-tendrait
24 toutes les activités et tous les examens de

1 l'organisme et ce principe serait important, le
2 principe de la reddition des comptes et ainsi de
3 suite, mais l'organisme ne pourrait pas agir de
4 manière à mettre en péril la sécurité nationale
5 même. Cela serait presque contre-productif, et
6 ainsi de suite.

7 Oui, Professeur Wark?

8 M. WARK : Pour commenter ce point,
9 je crois que probablement on serait généralement
10 d'accord, en formulant le mandat d'une agence
11 d'examen, pour dire qu'il serait important de
12 protéger, pas nécessairement quelque chose ayant
13 trait à la sécurité nationale - comme vous venez
14 de le définir, Monsieur le Commissaire, pardon -
15 mais plutôt quelque chose qui soit défini avec un
16 peu plus de précision, mettons les sources et les
17 méthodes, pour employer le langage habituel des
18 milieux du renseignement.

19 Je crois qu'il y a de très bonnes
20 raisons de protéger les sources et les méthodes.
21 Par ailleurs, une telle définition pose certaines
22 limites à ce que vous cherchez en fait à protéger
23 et aussi ce que vous cherchez à divulguer.

24 Je voudrais commenter quelques

1 questions qu'on a soulevées jusqu'à présent. Et je
2 veux aussi offrir ma propre réponse à votre
3 première question, à savoir comment on peut
4 distinguer, aux fins de l'examen, entre les
5 opérations de sécurité nationale et les activités
6 de la GRC.

7 Je voudrais d'abord parler
8 brièvement de ce qu'Alan a dit et de son argument
9 vigoureux en faveur de l'importance d'un organisme
10 de vérification, et je suis entièrement d'accord
11 avec lui.

12 Par contre, je n'aime pas
13 tellement la suggestion qu'afin d'assurer cette
14 orientation, il serait nécessaire de retirer le
15 processus d'étude des plaintes, par exemple, de
16 sorte que dans le cadre d'une nouvelle option 5,
17 on priverait un super-CSARS de sa procédure pour
18 l'étude des plaintes. Je ne suis pas certain que
19 cela soit une bonne idée ni que ce soit
20 nécessaire.

21 En revanche, je crois qu'il serait
22 utile de suggérer qu'on aille demander au CSARS et
23 au commissariat du CST de nous parler de leur
24 expérience pratique des plaintes, c'est-à-dire de
25 la mesure dans laquelle le fait de s'occuper des

1 plaintes au cours de leur histoire a eu une sorte
2 d'effet d'inhibition sur leurs ressources et sur
3 leur capacité de faire le travail principal de
4 vérification.

5 Je ne sais pas quelle serait la
6 réponse à cette demande, dans quelle mesure ces
7 organismes se trouvent obligés de consacrer des
8 ressources à des plaintes dont certaines
9 s'avéreront, en fin de compte, frivoles ou
10 fictives, tandis que d'autres s'avéreront parfois
11 sérieuses.

12 Je crois qu'à première vue, il est
13 logique de conserver l'intégration de la fonction
14 d'étude des plaintes à un organisme de
15 vérification. À moins de preuve contraire que la
16 capacité de vérification est affaiblie, c'est la
17 meilleure démarche à adopter.

18 Stuart a soulevé la question du
19 rapport entre toutes recommandations concernant un
20 organisme d'examen et un futur comité
21 parlementaire. Il me semble que c'est une question
22 importante mais très complexe, car nous n'avons
23 aucune idée de la nature éventuelle d'un tel
24 comité parlementaire.

1 Cependant, Monsieur le
2 Commissaire, il me semble qu'on devrait au moins
3 offrir une justification pour une agence d'examen
4 externe si nous présumons que le Parlement, par
5 l'intermédiaire d'un comité parlementaire simple
6 ou conjoint quelconque, aurait une assez grande
7 capacité d'examen. Et je crois qu'il faut offrir
8 des arguments convaincants qu'on a besoin d'un
9 autre niveau d'examen, d'un autre type de révision
10 qui relèverait d'un organisme externe et
11 indépendant, par opposition à ce que le Parlement
12 pourrait faire. Et il faut indiquer comment on
13 pourrait démêler les différentes missions.

14 LE COMMISSAIRE : Le mandat semble
15 d'ailleurs envisager un mécanisme d'examen
16 indépendant et autonome. Mais je suis d'accord
17 avec vous. S'il y a un comité parlementaire qui
18 fera des révisions, une partie de notre tâche, en
19 étudiant cette hiérarchie d'examen, est de
20 déterminer le rapport entre l'organisme et le
21 comité.

22 Une chose qui m'intéresse
23 beaucoup, c'est d'éviter le double emploi et
24 l'examen excessif. Par conséquent, la relation
25 entre le comité parlementaire et un nouvel

1 organisme serait d'une importance cruciale.

2 M. WARK : Est-ce que je peux
3 souligner un dernier point? Ensuite, je vais
4 laisser la parole à quelqu'un d'autre.

5 La question n'est pas tout
6 simplement de savoir, en termes pratiques, quelles
7 difficultés on aura à définir un mandat pour un
8 nouvel organisme d'examen qui étudierait
9 spécifiquement les mécanismes de sécurité
10 nationale de la GRC et peut-être de distinguer cet
11 examen d'une étude plus générale des activités de
12 la GRC. Je crois qu'il est important de faire
13 cette distinction.

14 Je n'ai pas besoin de mettre les
15 commentaires par écrit, donc je peux les dire
16 facilement. Je ne pense pas qu'il serait tellement
17 difficile de faire cette distinction en termes
18 fonctionnels.

19 La GRC pratique une séparation
20 fonctionnelle de ses activités du renseignement et
21 de protection de la sécurité nationale au sein de
22 l'agence même, dans la Direction des
23 renseignements criminels et plus particulièrement
24 à l'intérieur de la fonction du service national

1 du renseignement de sécurité. Je crois que c'est
2 le domaine qu'il faut examiner en particulier.

3 Mais je crois aussi que notre
4 véritable sujet d'étude est le rôle de la GRC dans
5 le milieu de la sécurité et du renseignement,
6 ainsi que les rapports entre les activités de la
7 GRC dans ce domaine et la façon dont le milieu de
8 la sécurité et du renseignement est structuré.
9 C'est le milieu où les politiques se font et les
10 décisions sont influencées.

11 Je crois donc, pour vous offrir
12 une deuxième partie de la réponse à cette
13 question, que si on se concentre, en termes
14 fonctionnels, sur l'étude de secteurs particuliers
15 de la GRC qui ont trait à la sécurité nationale et
16 qui, je crois, sont faciles à identifier, et si on
17 a aussi la capacité de suivre les liens qui
18 existent entre la GRC et le milieu de la sécurité
19 et du renseignement en ce qui concerne le rôle du
20 ministère de la Sécurité publique et des comités
21 centraux qui relèvent du Bureau du Conseil privé,
22 il me semble que cet examen pourra englober toutes
23 ces choses-là.

24 En revanche, ce que la GRC fait
25 dans le domaine de la sécurité nationale est, je

1 crois, très distinct sur le plan institutionnel,
2 et dans ce sens on peut en faire l'examen.

3 Merci.

4 LE COMMISSAIRE : Monsieur Inkster?

5 M. INKSTER : Merci, Monsieur le
6 Commissaire.

7 J'ai voulu dire que je suis ravi
8 que cette intervention soit versée au dossier,
9 parce que c'est la deuxième fois de ma vie que je
10 suis d'accord avec M. Borovoy.

11 LE COMMISSAIRE : Est-ce que je
12 peux vous demander quelle était la première?

13 M. INKSTER : À la première
14 occasion...

15 M. BOROVOY : Je risque de changer
16 d'avis.

17 M. INKSTER : La première fois,
18 j'ai suggéré qu'il était beau et il était
19 d'accord.

20 --- Laughter / Rires

21 M. INKSTER : La suggestion de
22 M. Borovoy me plaît. À mon avis, elle a du mérite
23 parce qu'elle propose un organisme bien structuré,

1 avec de bons effectifs, et à mesure que le travail
2 se poursuivrait - travail qui serait assujetti à
3 la vérification qu'il a décrite - ceux qui étaient
4 soumis à la vérification auraient la perception
5 durable que l'organisme leur offrait en permanence
6 son aide et ses conseils constructifs.

7 Je veux dire que les policiers
8 n'ont aucune hésitation à améliorer la façon dont
9 ils font le travail. Ils veulent tous s'améliorer
10 et faire mieux. Et ces conseils, utiles et offerts
11 en permanence, feraient, je présume, partie de
12 cette fonction de vérification pour les personnes
13 qui s'occuperaient de ce travail. À mon avis, ces
14 conseils seraient très utiles et très
15 constructifs.

16 LE COMMISSAIRE : Professeur Bahdi?

17 Mme BAHDI : Mes commentaires ne
18 concernent pas directement ce point, et si les
19 vôtres sont plus pertinents, allez-y.

20 M. ALLMAND : Je vous en prie.

21 Mme BAHDI : Merci.

22 Nous avons entendu hier que les
23 membres de divers comités hésitent à venir déposer
24 des plaintes. Dans mes commentaires, donc, je veux

1 revenir sur quelques thèmes que nous avons étudiés
2 hier et regarder toute la question de la
3 conception des institutions du point de vue du
4 plaignant.

5 Quand je réfléchis sur la
6 surveillance dirigée par des institutions, il me
7 vient à l'esprit que, du point de vue du
8 plaignant, ce dispositif peut avoir un effet
9 dissuasif en raison du simple fait que si l'on
10 doit s'adresser à des organismes individuels pour
11 déposer une plainte, si c'est le modèle que nous
12 envisageons, le processus pourrait prêter à
13 confusion, coûter cher et dissuader les gens en
14 raison de la possibilité de décisions
15 contradictaires.

16 En réalité, si nous regardons
17 plusieurs - appelons-les des incidents -
18 différents comme le projet « fil conducteur », par
19 exemple, dont nous avons entendu parler hier, je
20 crois que j'ai raison de dire que le SCRS, la GRC,
21 les instances frontalières et l'Immigration ont
22 été tous impliqués dans ces activités.

23 En revanche, si l'on adopte une
24 démarche fonctionnelle, on risque de perdre
25 l'expertise et la relation qui, j'imagine, serait

1 très importante entre l'organisme de surveillance
2 et les agences de la sécurité, la relation qui
3 permet de connaître les politiques, les pratiques,
4 les programmes, les cultures, voire les gens
5 impliqués à des niveaux différents.

6 Et ce genre de relation même, si
7 elle fonctionne bien, assurerait une certaine
8 efficacité qui serait importante du point de vue
9 des plaignants, car à tout le moins, je présume,
10 elle réduirait les retards.

11 Je dois donc dire que je n'ai pu
12 décider laquelle de ces deux démarches est la
13 meilleure. Quelqu'un a suggéré une démarche
14 parallèle, et je me suis dit : « Ah, bien, c'est
15 intéressant, ça va résoudre nos problèmes ».
16 Cependant, je ne sais pas comment on pourrait
17 concevoir une telle démarche.

18 LE COMMISSAIRE : Ça serait une
19 solution à la canadienne.

20 Mme BAHDI : Précisément.

21 LE COMMISSAIRE : Juste un mot pour
22 compliquer les choses un peu.

23 Mme BAHDI : Précisément. Je
24 voulais toutefois offrir ces considérations du

1 point de vue du plaignant.

2 LE COMMISSAIRE : Merci.

3 Monsieur Allmand, je vais vous
4 donner la parole, mais vous voudrez peut-être
5 incorporer dans votre intervention une réponse à
6 une question que j'ai concernant la démarche axée
7 sur une super-agence.

8 M. ALLMAND : C'est justement le
9 sujet dont j'allais parler.

10 LE COMMISSAIRE : Laissez-moi poser
11 ma question et vous pouvez en tenir compte dans
12 votre réponse.

13 Tout d'abord, comment pourrions-
14 nous déterminer quelles agences, quels ministères
15 et organismes fédéraux, devraient être regroupés
16 dans cette nouvelle super-agence?

17 En deuxième lieu, nous devrions
18 aborder chacun de ces organismes, l'Agence des
19 services frontaliers du Canada, le ministère de la
20 Défense, le Bureau du Conseil privé, et ainsi de
21 suite, et nous devrions tracer une ligne dans
22 chacun d'eux et leur dire, nous allons retirer
23 toutes vos activités liées à la sécurité
24 nationale, parce que nous allons réunir toutes ces

1 activités liées à la sécurité nationale de ces 10
2 ou 12 organismes, et nous allons réunir toutes ces
3 activités dans un grand ensemble sous l'égide de
4 cet organisme d'examen.

5 Nous traçons maintenant la ligne
6 dont j'ai parlé à M. Inkster. On devrait tracer
7 cette ligne dans chacun des organismes.

8 A-t-on une préoccupation légitime
9 à cet égard? Je comprends que, sur le plan
10 théorique, cet arrangement a un certain attrait.
11 Mais est-ce qu'on peut avoir l'appréhension
12 légitime que cela ne devienne qu'une manne pour
13 les avocats qui se spécialisent dans les révisions
14 judiciaires? Étudier toute cette affaire, réunir
15 tous les éléments, cela serait une manne pour eux
16 à tout jamais.

17 Je dois dire que, quand je pense à
18 cette idée, je passe aussitôt aux considérations
19 pratiques.

20 En tout cas, si vous allez en
21 parler, je vous saurais certainement gré
22 d'entendre vos commentaires.

23 M. ALLMAND : Oui, j'ai examiné les
24 preuves qu'on a présentées publiquement à votre

1 Commission jusqu'à présent, et je crois qu'il est
2 assez évident qu'il y a beaucoup d'adresses
3 conjointes, beaucoup d'interconnexions. Les
4 intervenants du milieu de la sécurité collaborent
5 à bien des niveaux non seulement pour la collecte
6 des données, mais aussi pour l'interprétation à
7 des endroits différents, le partage, le stockage
8 et l'utilisation des renseignements dans le
9 domaine de l'immigration, des transports, et ainsi
10 de suite. C'est un milieu en plein essor.

11 Cette nouvelle Agence des services
12 frontaliers du Canada, l'ASFC, a également une
13 participation conjointe, tout comme le Centre
14 national d'évaluation des risques, dont je ne suis
15 pas tout à fait - vous en savez plus long que moi
16 sans doute, car vous avez entendu les témoignages
17 à huis clos.

18 LE COMMISSAIRE : C'est exact.

19 M. ALLMAND : Il y a donc un nombre
20 croissant d'agences qui s'occupent des questions
21 de sécurité. Je suis convaincu que la seule façon
22 d'assurer une surveillance efficace, un examen
23 efficace et ainsi de suite est d'avoir un
24 organisme unique qui s'occupe de tout ce qui a
25 trait au renseignement de sécurité, que cet

1 organisme soit la GRC, le CST, les opérations
2 EISN, les services de sécurité frontalière, etc.

3 Si vous n'avez pas cet organisme
4 unique, les conséquences peuvent être très
5 néfastes. Le cas Arar n'en est qu'un exemple, et
6 nous avons entendu parler hier d'autres cas : les
7 opérations « fil conducteur » et d'autres encore.

8 À propos, je ne suis pas d'accord
9 avec mon ami M. Borovoy. Je crois que dans cet
10 organisme unique, on pourrait avoir une chambre
11 des plaintes et une chambre de la vérification, si
12 vous me permettez l'expression, mais je crois que
13 la coordination est nécessaire pour que l'on
14 puisse agir rapidement et pour qu'il y ait une
15 administration ou une coordination globale. Si une
16 plainte nécessite une vérification, on peut la
17 faire immédiatement, il n'y a pas beaucoup de
18 retard.

19 Je n'aime pas voir la
20 prolifération de trop d'agences, dont une s'occupe
21 de la vérification, une autre s'occupe des
22 plaintes. Je parle des plaintes relatives à la
23 sécurité et aux renseignements.

24 Je voudrais aussi exprimer mon

1 désaccord avec Mme Bahdi sur ce point. Je crois
2 qu'il faut aussi avoir les connaissances
3 spécialisées dans un organisme en réunissant les
4 experts. On peut avoir des experts par rapport à
5 la GRC, des experts par rapport au SCRS. On n'a
6 pas besoin d'agences différentes qui sont séparées
7 et qui ont chacune sa bureaucratie et sa chasse
8 gardée, et ainsi de suite.

9 Je crois que le dossier est si
10 important qu'on a besoin d'un organisme unique
11 pour diriger toutes les opérations du
12 renseignement de sécurité, qui possède tous les
13 pouvoirs d'assignation, de vérification, tous les
14 pouvoirs nécessaires pour arriver à tout savoir
15 d'une affaire.

16 À propos, quelqu'un parlait de -
17 je crois que c'était M. Wark - du besoin de
18 l'éducation du public. En d'autres termes - nous
19 allons peut-être en parler cet après-midi, il faut
20 décider quel genre de rapport on va avoir et
21 comment on va les communiquer pour que l'on puisse
22 stimuler la discussion publique et encourager
23 l'éducation du public. Je crois que c'est aussi
24 nécessaire.

25 LE COMMISSAIRE : Nous allons

1 laisser la deuxième question. Mais avant de le
2 faire, laissez-moi vous demander ceci : si nous
3 supposons qu'il y aura un nouvel organisme
4 d'examen, est-ce qu'il y a quelqu'un qui suggère
5 qu'il devrait se limiter exclusivement à l'examen
6 de la GRC?

7 Supposons qu'il y ait un nouvel
8 organisme ayant une fonction d'examen, du genre
9 dont nous avons parlé, qui ressemble un peu au
10 CSARS. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui pense que
11 cet établissement devrait s'intéresser
12 exclusivement aux activités de la GRC ayant trait
13 à la sécurité nationale?

14 Dans ce modèle, donc, nous avons
15 deux choix. Le nouvel organisme pourrait s'occuper
16 exclusivement de l'examen des activités liées à la
17 sécurité nationale pour le compte de la GRC. Ce
18 serait là sa fonction unique. Il va s'occuper de
19 cet aspect des activités de la GRC. Il a la
20 compétence pour le faire, mais c'est tout. Il peut
21 avoir ce que nous avons l'habitude d'appeler
22 maintenant des passerelles réglementaires, des
23 interactions avec d'autres organismes d'examen, un
24 partage dans les deux sens, des audiences
25 conjointes, et ainsi de suite, mais il aurait

1 cette compétence, rien de plus.

2 Cet organisme pourrait également
3 être la CPP. Nous pourrions tout simplement
4 greffer, sur la compétence actuelle de la CPP,
5 cette nouvelle fonction d'examen des activités de
6 la GRC en matière de sécurité nationale.

7 Y a t-il quelqu'un qui pense, si
8 nous allons adopter cette solution, que cela
9 serait une bonne idée? Il ne fait pas de doute que
10 la plupart des gens pensent que si l'on va avoir
11 un organisme d'examen, qu'il s'agisse d'une super-
12 agence ou non, on devrait avoir un partage des
13 juridictions, un regard sur d'autres agences du
14 renseignement.

15 Je pose tout simplement cette
16 question en termes généraux.

17 Oui, Commissaire?

18 Mme BONIFACE : La seule chose que
19 je dirais, c'est que je crois qu'il faut regarder,
20 dans une certaine mesure, l'étendue de l'activité
21 de cet organisme. Quand j'entends parler de
22 « super-agence », je m'inquiète de la possibilité
23 que des bureaucraties ne deviennent plus
24 importantes que les agences qu'elles surveillent.

1 Je crois qu'il y a là un risque en ce qui concerne
2 la portée et la profondeur de l'intervention.

3 En deuxième lieu, je ne suis pas
4 certaine que nous ayons exploré dans la discussion
5 - et il n'est pas nécessaire qu'on s'en occupe à
6 cette table. Mais je crois qu'on a intérêt à
7 étudier le concept de la passerelle, de voir
8 comment elle fonctionne.

9 En ce qui concerne l'expansion
10 éventuelle des pouvoirs de la Commission des
11 plaintes pour qu'elle puisse s'occuper de ces
12 questions, je me demande si l'on peut vraiment
13 prendre toutes les connaissances approfondies dont
14 on a besoin pour s'occuper de ces questions et les
15 réunir toutes dans un vaste contexte, puis décider
16 que tout le monde peut faire tout parce qu'il y a
17 juste pour ainsi dire un degré de séparation dans
18 notre cheminement.

19 Je crois que dans une certaine mesure, il est
20 question de déterminer les activités qu'on va
21 examiner, où ses activités se situent et dans
22 quelles institutions, la nature de la surveillance
23 de ces institutions à l'heure actuelle, puis
24 comment ces mécanismes de surveillance à leur tour
25 fonctionnent aujourd'hui et comment on peut avoir

1 la meilleure interaction entre eux ou, comme
2 M. Allmand l'a dit, s'il nous faut ou non une
3 super-agence.

4 Mais je crois que c'est une
5 question plutôt pour la fin de la discussion et
6 non pas pour le début, comme vous l'avez
7 structurée.

8 Et je crois qu'un aspect - je
9 m'excuse, parce que j'ai dû sortir. Mais un aspect
10 que nous ne devrions pas oublier dans le
11 processus, c'est que dans ces organisations, il y
12 a des responsabilités de gestion qui relèvent de
13 cadres et je m'inquiète de la possibilité que les
14 mécanismes de surveillance ne décident, en fin de
15 compte, qu'ils sont les gestionnaires. Il s'agit
16 donc d'établir les critères et de fixer les
17 limites du processus.

18 Certainement, dans la façon dont
19 l'organisme est géré, il y a, vous savez, un rôle
20 de surveillance, mais je crois qu'il faut
21 clarifier ces distinctions.

22 LE COMMISSAIRE : Juste sur ce
23 point, si vous me permettez, je dirais que quand
24 nous parlons de l'examen et de la surveillance,
25 nous avons tendance à regarder ces termes comme

1 interchangeable.

2 Cependant, l'examen est un regard
3 rétrospectif, et je crois que M. Borovoy a
4 souligné ce point. En revanche, la surveillance
5 comporte la possibilité d'une participation aux
6 opérations en cours et soulève la difficulté que
7 l'organisme même, s'il y a un problème, parce que
8 l'organisme était présent et effectuait une
9 surveillance de la gestion pendant que le problème
10 se produisait.

11 Je dois dire que nous - et j'en
12 suis probablement coupable aussi, avons utilisé
13 ces deux mots comme s'ils étaient
14 interchangeables.

15 J'ai tendance à utiliser le mot
16 « examen ». Le mot « examen » se trouve dans le
17 mandat, et je dois dire que quand je pose des
18 questions, je pense à l'examen plutôt qu'à une
19 surveillance qui se poursuit.

20 Si les gens veulent parler de
21 cette question au cours des débats, ils en auront
22 la possibilité.

23 Je crois que nous arrivons à un
24 point où nous pouvons tout naturellement passer à

1 la question numéro 3, c'est-à-dire : Comment les
2 recommandations de la Commission devraient-elles
3 s'occuper des questions d'intégration et de
4 partage de renseignements entre la GRC et d'autres
5 organismes fédéraux, les corps de police
6 provinciaux et municipaux, et les gouvernements et
7 organismes étrangers? Il y a donc là trois
8 situations.

9 Nous en avons parlé dans une
10 certaine mesure, et cette question déclenche
11 vraiment - fait suite, je crois, à la discussion
12 que nous avons eue concernant un organisme
13 conjoint. Dans le cas de certaines agences, il ne
14 sera peut-être pas possible d'avoir une agence
15 conjointe à cause des problèmes constitutionnels
16 et/ou parce que les agences étrangères sont
17 impliquées.

18 Nous arrivons donc à la question
19 des « passerelles réglementaires ». Quel type
20 d'interaction pourrait exister entre un organisme
21 d'examen pour qu'aucun élément ne soit négligé et
22 que les organismes passent en revue la même
23 transaction, pour qu'ils se partagent le travail,
24 pour qu'ils n'arrivent pas à des résultats
25 contradictoires. Toutes ces sortes de choses.

1 Pourquoi ne pas donner la parole
2 aux trois personnes qui vont nous parler?

3 Je crois, Commissaire Boniface,
4 que vous étiez la première personne à soulever
5 cette question.

6 Mme BONIFACE : Merci.

7 À mesure que nous passons à
8 l'étude des questions, nous entamons déjà, sans
9 aucun doute, les questions qu'on va présenter plus
10 tard. Par conséquent, laissez-moi garder mes
11 commentaires.

12 Je crois que si l'on suppose qu'on
13 va avoir des opérations de forces conjointes, il y
14 a deux, trois choses qui sont vraiment
15 importantes.

16 Je dirais d'abord que le processus
17 en vue d'intégrer les services de police
18 représente un pas en avant pour le Canada. Par
19 conséquent, je crois que dans tout ce que la
20 Commission fera, elle devra apprécier à fond cette
21 évolution des services policiers et l'importance
22 de cette évolution, surtout si nous considérons
23 l'immensité de notre territoire et le nombre de
24 policiers que nous avons et, bien sûr, les

1 différences de compétence entre les gouvernements
2 fédéral, provinciaux et municipaux. Il n'en est
3 pas moins vrai que nous travaillons tous ensemble.

4 Je crois que le rapport sur
5 l'attentat du 11 septembre a indiqué très
6 clairement que les gens doivent travailler
7 ensemble dans ces agences.

8 En deuxième lieu - et je vais en
9 parler par rapport à la signification générale de
10 vos commentaires - je crois que nous avons tous
11 des codes de conduite et des lois dont nous nous
12 servons suivant la place que nous occupons dans ce
13 contexte.

14 Troisièmement, il y a une question
15 vraiment importante concernant le partage de
16 renseignements pour la protection des choses ayant
17 trait à la sécurité nationale. Par conséquent,
18 bien qu'il y ait des droits individuels, des
19 droits publics et d'autres questions dont la
20 politique et le procédures d'examen devront tenir
21 compte, il est très important que nous assurions
22 la sécurité et la sûreté de tous les citoyen, pour
23 le bien public. Et il est très clair qu'il faut
24 trouver le juste milieu et déterminer comment on
25 va partager ces renseignements à cet égard.

1 Je crois que, quel que soit le
2 nouveau mécanisme d'examen auquel on s'attend ou
3 qu'on médite, ce mécanisme doit être respectueux
4 envers toutes les agences dans sa façon de
5 transiger avec elles et d'entreprendre ces
6 démarches.

7 On devrait y aller doucement et
8 éviter de soulever les problèmes de compétence,
9 mais comme M. Inkster l'a bien dit dans un de ses
10 commentaires, les gens qui travaillent dans ce
11 domaine ont besoin de comprendre quel mécanisme
12 s'applique à leur travail. Et je crois que l'un
13 des défis que vous devez relever concerne le
14 nombre de mécanismes de surveillance ou d'examen
15 qui s'appliquent à telle ou telle personne qui
16 travaille dans ce domaine, qu'elle soit officier
17 municipal, officier provincial ou officier de la
18 GRC - et je crois que parmi nous qui travaillons
19 dans ces agences, il y a beaucoup de personnes qui
20 doivent bien réfléchir sur la signification de ces
21 mécanismes.

22 Néanmoins, il est vraiment
23 important que le travail se fasse sans à-coups, et
24 je crois qu'il est bon de se rappeler que dans les
25 opérations de forces conjointes de ce genre,

1 certainement, elles sont dirigées par la GRC. Il
2 existe donc toujours des mécanismes au niveau de
3 la direction qui permettent de s'occuper de ces
4 questions.

5 Dans toutes les recommandations
6 que vous faites par rapport à cet aspect, je crois
7 qu'il est très important d'apprécier le caractère
8 progressiste des corps de police canadiens en ce
9 qui concerne l'intégration des services policiers.
10 Je ne saurais trop insister là-dessus, car c'est
11 la caractéristique qui, je crois, va nous garantir
12 à tous la sécurité à l'avenir.

13 À l'égard de votre première
14 question sur la GRC et d'autres organismes
15 fédéraux, je crois que vous l'avez étudiée d'assez
16 près.

17 En ce qui concerne la GRC et les
18 corps de police provinciaux et municipaux, vous
19 avez fait allusion aux problèmes des juridictions.
20 Je vais tout simplement souligner pour vous
21 quelques-uns des défis qui existent dans ce
22 domaine d'une province à l'autre. Pour ne parler
23 que de la question constitutionnelle, je dirais
24 que nous devons la réétudier continuellement afin
25 d'accorder aux officiers l'autorisation de faire

1 un travail entre agences provinciales.

2 Il y a, par exemple, une zone dans
3 la province de l'Ontario où mes officiers doivent
4 prendre le volant et passer dans une autre
5 province pour arriver de l'autre côté de leur
6 propre territoire de compétence, et nous avons dû
7 faire ce travail entre provinces afin de chercher
8 à régler cette question.

9 Par conséquent, si on a déjà des
10 problèmes d'une province à l'autre, vous pouvez
11 imaginer ce qu'on aura entre le fédéral et les
12 provinces.

13 Je ne vais que parler brièvement
14 des agences des États étrangers. Je dirais que,
15 quel que soit le mécanisme qu'on envisage, il faut
16 comprendre, en étudiant l'effet qu'il aura sur ces
17 autres gouvernements ou la relation qu'il établira
18 avec eux. Je crois qu'en ce qui concerne quelques
19 travaux internationaux qu'on a faits et auxquels
20 on a fait allusion ici, des travaux entre
21 gouvernements, nous adoptons une position très
22 nette concernant ce que nous voulons dans notre
23 pays, mais notre position doit tenir compte
24 également des conséquences d'un partage avec des
25 gouvernements étrangers, comme M. Inkster l'a

1 souligné tout à l'heure.

2 Par exemple, quel type
3 d'information ferait l'objet d'un examen? Qui
4 aurait accès à cette information, et les autres
5 agences ont-elles ou non une appréhension que
6 cette information ne soit communiquée en dehors du
7 domaine du maintien de l'ordre ou de la sécurité?

8 Comment donc peut-on bâtir un
9 modèle pour mettre ces éléments en place pour
10 qu'ils soient utiles?

11 Je crois qu'en fin de compte, une
12 partie de l'évolution sera l'apparition de la mise
13 en question du modèle parfait, comme nous l'avons
14 entendu. Les passerelles réglementaires et les
15 lectures que j'ai faites en Belgique m'ont
16 intéressée et je voulais savoir comment nous
17 pourrions bien appliquer ce genre de dispositif
18 dans les 10 provinces, dans les organismes du
19 gouvernement fédéral, et comment ces systèmes
20 fonctionneraient. Je crois que c'est une question
21 qu'on ne devrait pas prendre à la légère en ce qui
22 concerne le recours à des passerelles
23 réglementaires et leur fonctionnement éventuel
24 dans un cadre constitutionnel canadien.

1 LE COMMISSAIRE : En Angleterre, on
2 en a aussi, je veux dire on a de l'expérience avec
3 ce dispositif, qui a bien marché dans certains
4 contextes.

5 Merci beaucoup Madame la
6 Commissaire.

7 Professeur Farson?

8 M. FARSON : Je vais essayer
9 d'éviter le chevauchement entre mes commentaires
10 et ceux de la Commissaire Boniface.

11 Dans un des documents, le partage
12 des renseignements se limite à des enquêtes
13 criminelles et à la sécurité nationale. Je crois
14 qu'il y a une autre dimension importante à
15 laquelle la GRC a une participation cruciale, je
16 parle du transfert de l'information portant sur la
17 sécurité des infrastructures cruciales.

18 Comme vous le savez sans doute,
19 90 pour cent des infrastructures cruciales ne se
20 trouvent pas aux mains du gouvernement fédéral,
21 mais appartiennent plutôt aux provinces, aux
22 municipalités et surtout au secteur privé.

23 Ce que nous avons ici, donc, c'est
24 une série toute nouvelle de problématiques

1 concernant les transferts de l'information.

2 L'une des raisons de la
3 participation de la GRC est, bien sûr, le fait que
4 la GRC est la cheville ouvrière entre les systèmes
5 du gouvernement fédéral, provincial et municipal.
6 Par conséquent, le transfert joue un rôle crucial
7 dans ce domaine.

8 Je suggère que, par conséquent,
9 vous devriez peut-être vouloir regarder ce
10 processus de transfert, ainsi que le contenu du
11 transfert et les problèmes qui peuvent se
12 produire. Il y a des préoccupations au sujet de la
13 protection des renseignements personnels. Il y a
14 des préoccupations concernant l'échange
15 d'informations confidentielles concernant les
16 positions concurrentielles des sociétés, et même
17 l'adéquation de l'information qui est transférée
18 du processus ITAC aux secteurs provincial,
19 municipal et privé.

20 Quand je faisais des recherches
21 dans ce domaine, il n'y avait pas de véritable
22 boucle de rétroaction pour indiquer si ce flux
23 d'informations était suffisant ou non. Je dirais
24 en passant que la GRC n'a aucun contrôle de cette
25 situation, mais le lien que ce flux établit est

1 vraiment important.

2 J'ai juste un commentaire sur le
3 transfert de renseignements à d'autres organismes.

4 Je crois que l'un des éléments qui
5 doivent faire partie intégrante du processus
6 d'examen, surtout si des agences étrangères y
7 participent, c'est le transfert instantané aux
8 organismes d'examen des protocoles d'entente et de
9 leur mise à jour.

10 Je crois, d'après les témoignages
11 entendus l'autre jour, qu'on se méfiait un peu de
12 ce que faisait le SCRS en Syrie. Il y avait,
13 semble-t-il, des indices de l'établissement d'une
14 entente de partage. Eh bien, c'est le genre
15 d'information que le CSARS aurait pu identifier
16 immédiatement comme vraie ou fausse, et je crois
17 que c'était peut-être une question importante à
18 considérer.

19 Il y a un autre point que je veux
20 soulever - deux autres points.

21 Il y a des transferts
22 d'information officiels et aussi des transferts
23 officieux. Il s'agit ici d'une question
24 d'efficacité. Assez souvent, il est nécessaire

1 d'avoir un transfert officieux plutôt qu'un
2 transfert officiel uniquement pour avoir un
3 transfert plus rapide, pour faire un travail
4 rapidement, pour assurer, en d'autres termes, un
5 transfert en temps opportun.

6 Môme quand il y a des mises en
7 garde contre ces transferts officieux, d'après les
8 entrevues que j'ai tenues il n'y a pas très
9 longtemps, dans les deux ou trois dernières
10 années, les gens qui s'occupaient du transfert
11 d'information ont très souvent mentionné qu'ils
12 avaient connu des déboires dans le processus de
13 transfert.

14 L'une des conséquences de ces
15 difficultés était la formalisation de processus
16 et, par conséquent, des retards. Il y a donc un
17 problème dans ce domaine.

18 Je voudrais vous signaler que les
19 aéroports sont des endroits où cela se produit.
20 Comme l'un de mes répondants a suggéré, un
21 aéroport est comme un village. On y trouve les
22 activités de toutes sortes d'organismes
23 gouvernementaux et aussi de toutes sortes
24 d'agences étrangères, et surtout des agences
25 américaines, comme vous le savez sans doute.

1 Mon dernier point concerne la
2 technologie. La technologie dont nous nous servons
3 pour transférer l'information et la compatibilité
4 de ce transfert ont pu être problématiques. Encore
5 une fois, en termes de - je veux dire, dans
6 l'enquête Oppal, par exemple, pour remonter
7 quelques années dans le temps, on a parlé du
8 transfert d'information entre corps de police.
9 Mais nous ne traitons pas maintenant exclusivement
10 de transferts entre corps de police; nous parlons
11 aussi de transferts entre toute une gamme
12 d'agences différentes, etc., et il y a peut-être
13 des problèmes technologiques qui surgissent dans
14 ce domaine élargi.

15 Je crois que je vais m'arrêter là.

16 LE COMMISSAIRE : Monsieur Inkster?

17 M. INKSTER : Merci, Monsieur le
18 Commissaire.

19 J'ai décidé de commencer mon
20 intervention en parlant pendant une minute ou deux
21 pour rappeler aux gens l'importance de
22 l'information dans le domaine du maintien de
23 l'ordre, et le rôle très important que la
24 communauté en général joue dans ce domaine.

1 Si nous remontons aux origines des
2 corps de police professionnels et à leur créateur,
3 Sir Robert Peel, nous verrons que Sir Robert Peel
4 a fait une déclaration à l'effet que la communauté
5 est la police et que la police est la communauté.
6 Le maintien de l'ordre est un travail dont les
7 policiers s'occupent à plein temps, mais c'est
8 vraiment l'affaire de tout le monde.

9 Pour commenter quelques
10 témoignages que j'ai entendus hier, je dois avouer
11 que j'étais assez choqué d'apprendre que, dans la
12 communauté arabe et musulmane, on a élu une
13 directive interdisant aux gens de parler à la
14 police ou on leur a recommandé de ne pas parler à
15 la police sauf en présence d'un avocat. Je ne
16 crois pas que ce genre de conseils puisse être
17 utile dans un contexte où nous voulons que ces
18 gens intègrent la communauté et en deviennent
19 partie et aident à résoudre les crimes.

20 Dans les commentaires sur le rôle
21 que joue la GRC en s'acquittant de son mandat, on
22 a naturellement dit beaucoup de choses sur la
23 façon dont nous pourrions nous organiser en vue de
24 partager des renseignements avec toutes ces autres
25 agences, et nous devons trouver un moyen de le

1 faire. Je crois que c'est l'essentiel. Nous devons
2 trouver un moyen.

3 Il faut se rappeler de nouveau un
4 fait qui mérite d'être répété, c'est-à-dire qu'il
5 y a 60 000 policiers dans le pays et un petit
6 nombre seulement, un nombre relativement petit, un
7 tiers, sont membres de la GRC. Je ne vois donc pas
8 comment nous pouvons parler de recommandations sur
9 le partage de renseignements sans envisager le
10 rôle des autres agences dans tout cela.

11 C'est l'information qui assure
12 l'efficacité des actions policières. Il n'y a rien
13 de magique dans les activités policières, il n'y a
14 rien de magique. Il y a certainement des outils
15 puissants, des logiciels et du matériel, et ainsi
16 de suite, mais il n'y a rien de magique. Le
17 travail d'un policier, c'est essentiellement
18 entendre les gens qui parlent et qui racontent ce
19 qui se passe, puis faire en sorte que les
20 renseignements ainsi obtenus soient remis à
21 quelqu'un qui puisse y donner suite en agissant
22 rapidement et d'une manière appropriée.

23 Quand j'ai travaillé au
24 gouvernement de l'Ontario sur des questions de
25 sécurité nationale après le 11 septembre, l'une

1 des questions que nous avons étudiées était celle
2 de connaître la rapidité avec laquelle nous
3 pourrions obtenir des renseignements des
4 plaignants. Ou si quelqu'un soupçonnait quelque
5 chose et signalait le problème à un policier,
6 combien de temps fallait-il pour que l'unité du
7 renseignement pertinente soit saisie du dossier,
8 qu'elle analyse le dossier et le remette à la
9 personne qui devrait arrêter, faire une enquête ou
10 faire autre chose de ce genre.

11 C'est donc une sorte de course
12 contre la montre, et souvent la rapidité est le
13 facteur crucial.

14 Je crois que, tandis que nous
15 cherchons des moyens de partager des
16 renseignements et que nous nous demandons où il
17 faut les partager, nous devons soulever la
18 question de la pertinence. Est-ce que nos
19 interlocuteurs ont vraiment besoin d'être au
20 courant?

21 Je veux dire, en tant que Canadien
22 vivant dans l'une des meilleures sociétés
23 démocratiques du monde, je crois que le public a
24 le droit de savoir, mais comme j'ai des
25 antécédents de policier, je reconnais également

1 que les membres du public n'ont peut-être pas
2 besoin de savoir dès maintenant. Mais ils ont
3 besoin de savoir. C'est une question qu'il faut
4 soulever publiquement et examiner. Mais il y a
5 toujours la question du choix du moment opportun.

6 Je suppose que dans votre étude de
7 ces questions, vous avez déjà étudié le modèle
8 d'Interpol. Interpol est une organisation qui
9 regroupe 185 ou 187 pays. À part leur coopération
10 dans le secteur policier, beaucoup de ces pays ont
11 des différends dans d'autres domaines, tels que la
12 religion ou les idéologies, et sont même en
13 guerre. Cependant, dans l'organisation Interpol,
14 les gens de différents pays viennent tous dans une
15 salle comme celle-ci et partagent des
16 renseignements.

17 Il faut noter cependant
18 qu'Interpol a élaboré des protocoles permettant de
19 décider - quelqu'un intervient au niveau personnel
20 et décide des destinataires de renseignements. En
21 d'autres termes, il n'y a pas de partage ouvert
22 des renseignements que tous les pays soumettent à
23 Interpol. On applique des tests pour déterminer si
24 cette information sera ou non partagée dans des
25 circonstances particulières.

1 Quand il s'agit de partager les
2 renseignements avec des États étrangers, il est
3 très important de poser des limites. Dans le cas
4 des agences de maintien de l'ordre, je sais que si
5 elles partagent des renseignements avec un pays ou
6 se demandent s'il est nécessaire de partager des
7 renseignements avec un pays où le bilan en matière
8 de droits de la personne n'est pas très brillant,
9 elles ont à prendre une décision des plus
10 difficiles.

11 Elles se posent des questions :
12 « Si je partage ces renseignements, va-t-on en
13 abuser? Est-ce que quelqu'un va subir quelque
14 chose d'atroce? » - comme c'était le cas pour
15 M. Arar, qui a souffert d'une manière tout à fait
16 inacceptable. Ou bien : « Si je ne partage pas ces
17 renseignements, est-ce que cela veut dire qu'on va
18 faire exploser une bombe et tuer des centaines de
19 gens? »

20 Voilà le genre de dilemme auquel
21 les gens qui possèdent des renseignements doivent
22 souvent faire face.

23 Pour commenter ce qu'a dit la
24 commissaire Boniface, je dirais que nous ne
25 devrions pas ignorer les leçons de la Commission

1 9/11, où il y a un partage inapproprié - où l'on
2 n'a pas partagé des renseignements d'une manière
3 appropriée, et par surcroît, on ne les a pas
4 partagés en temps utile.

5 L'information, dit-on, égale
6 puissance. Les gens ont donc tendance à garder
7 l'information pour eux-mêmes, et cette attitude a
8 entraîné des problèmes d'efficacité et a entravé
9 la capacité des autorités américaines de s'occuper
10 de ce qui s'est avéré une menace très réelle que
11 nous connaissons tous.

12 Dans un contexte plus restreint,
13 mais qui n'en est pas moins important pour autant,
14 je pourrais citer l'examen dans le cadre de
15 l'affaire Bernardo, un procès pour meurtre. À la
16 suite de l'examen de cette affaire, on a reproché
17 très sérieusement à tous les intervenants de ne
18 pas avoir partagé des renseignements.

19 Je dirais donc qu'on ne saurait
20 exagérer l'importance de trouver la façon
21 appropriée de partager les renseignements, et nous
22 ne devrions rien faire ici pour empêcher une telle
23 démarche.

24 Je crois que les organismes

1 chargés de l'application de la loi bénéficieraient
2 beaucoup de tout conseil que la Commission et ses
3 conseillers puissent offrir. Quels seront les
4 tests appropriés qu'il faut appliquer? Quelles
5 sont les questions appropriées qu'il faut poser
6 lors du partage de l'information? Ce n'est pas
7 seulement une question de partage : il faut
8 déterminer ce qu'on va partager, comment on va le
9 faire et quand on va le faire.

10 Je suis certainement d'accord avec
11 le professeur Farson quand il souligne que la
12 capacité existe de nous faire du mal à distance et
13 de transmettre des renseignements autour du monde
14 dans une fraction de seconde, et quand il en tire
15 la conclusion que les recommandations doivent
16 aussi tenir compte des réalités de ce monde où
17 nous sommes tous vulnérables et où nous devons
18 quand même faire une contribution.

19 Dans le travail que je fais
20 actuellement, je suis tout à fait étonné de la
21 rapidité avec laquelle l'argent peut voler autour
22 du monde. Pour prendre le cas du financement du
23 terrorisme, par exemple, la police a une capacité
24 extraordinaire de suivre les activités de
25 financement du terrorisme en raison de la capacité

1 et de l'efficacité des banques, des différentes
2 règles et lois, des différences qu'adoptent les
3 pays souverains à l'égard de ces questions. Dans
4 ce domaine, il nous faut vraiment des conseils et
5 des avis concernant la meilleure façon de
6 transiger avec le monde qui nous entoure, notre
7 pays, comme nous le savons tous, n'est pas une
8 île.

9 Merci.

10 LE COMMISSAIRE : Merci,
11 Monsieur Inkster.

12 Nous avons cinq minutes avant de
13 donner la parole aux participants. Est-ce que
14 d'autres membres du panel désirent commenter cette
15 question?

16 Maître Borovoy.

17 Me BOROVOY : Sans vouloir
18 m'attaquer aux questions importantes de la
19 divulgation et du partage des renseignements
20 concernant le processus, je voudrais dire ceci. Il
21 y a de bons arguments en faveur d'une exigence -
22 je me doute d'ailleurs qu'on le fait déjà - qu'on
23 consigne par écrit ce qu'on partage, avec qui on
24 le partage et pourquoi, pour que cette information

1 puisse faire l'objet d'une vérification
2 ultérieure. Ces vérifications pourraient nous
3 aider, chemin faisant, à peaufiner nos critères et
4 nos procédures.

5 LE COMMISSAIRE : Professeur Wark.

6 M. WARK : J'ai deux petites choses
7 à ajouter.

8 Tout d'abord, je suis d'accord
9 avec Alan. Nous nous trouverions dans une
10 situation des plus ironiques si nous mettions sur
11 pied une super-agence d'examen qui n'avait rien à
12 examiner parce que personne ne gardait de dossiers
13 concernant leurs activités du renseignement.

14 La question que je soulève ici
15 n'est pas frivole. Je crois qu'on reconnaît en
16 fait que c'est un problème qui devient plus
17 sérieux, surtout dans le contexte international de
18 la collecte et de l'analyse des renseignements, où
19 l'information circule très rapidement. Il y a un
20 vrai problème de conservation et de gestion des
21 dossiers, un problème dont nous devons nous
22 occuper. À moins de disposer de ces dossiers, nous
23 n'aurons rien à examiner. C'est une question très
24 complexe qui regarde différentes lois fédérales,

1 entre autres la Loi sur l'accès à l'information.
2 Je veux juste indiquer que c'est une question à
3 étudier.

4 J'ai un bref commentaire sur le
5 troisième point. En ce qui concerne les trois
6 questions que vous soulevez sous la rubrique de
7 votre question 3, la première est réglée si nous
8 décidons de choisir un examen fonctionnel
9 d'envergure effectué par une super-agence.

10 Je crois qu'on peut résoudre le
11 deuxième problème assez facilement en s'occupant
12 des activités dirigées par le gouvernement
13 fédéral, comme a dit la commissaire Boniface, dans
14 le domaine de la sécurité nationale, bon nombre de
15 ces activités sont dirigées par la GRC.

16 En revanche, la troisième question
17 est délicate, à savoir le partage des
18 renseignements avec d'autres pays. Pour le Canada,
19 la capacité de partager des renseignements
20 recueillis par d'autres pays et d'y avoir accès
21 est d'une importance cruciale. Nous ne disposons
22 pas de chiffre précis à ce sujet, mais disons que
23 90 pour cent des données du renseignement
24 qu'obtient le Canada proviennent des pays
25 étrangers, sous des formes diverses. C'est un

1 pourcentage énorme. Aux fins de notre propre
2 sécurité, il faut maintenir ce flux d'information.

3 Je voudrais juste dire très
4 rapidement qu'un organisme d'examen doit avoir la
5 capacité de surveiller tous les protocoles
6 d'entente passés avec des États étrangers
7 concernant le partage des renseignements, et doit
8 avoir accès à toutes les différentes sortes
9 d'évaluation des complexités du partage
10 d'information avec ces gouvernements.

11 Je crois que c'est un de ces
12 domaines qu'on pourrait, en toute légitimité,
13 mettre sous la protection des sources et méthodes,
14 pour ne pas donner aux milieux de la sécurité et
15 du renseignement une raison de ne pas partager
16 cette information avec l'organisme d'examen. Il
17 s'agit, évidemment, de renseignements que
18 l'organisme d'examen ne pourra pas largement
19 communiquer au public.

20 LE COMMISSAIRE : Merci.

21 Oui, Monsieur Allmand?

22 M. ALLMAND : Monsieur le
23 Commissaire, si je m'en souviens bien, il y a un
24 an, le commissaire adjoint, M. Loepky, a dit, au

1 sujet du partage des renseignements, qu'il y avait
2 des protocoles écrits. Mais je crois qu'il a dit
3 aussi que très souvent, on passait des ententes
4 verbales sur le partage.

5 LE COMMISSAIRE : Si je me souviens
6 bien de son témoignage, oui, il a dit cela à
7 propos des activités policières.

8 M. ALLMAND : Eh bien, je vais tout
9 simplement dire que je suis d'accord avec M. Wark
10 et Me Borovoy. Je crois qu'il nous faut un dossier
11 écrit pour consigner l'information sur toutes les
12 ententes et tous les partages, que ce dossier soit
13 codé ou dans quelque autre format.

14 Mais comment peut-on faire des
15 examens ou tenir des gens responsables s'il y a eu
16 une prolifération des ententes ou des partages
17 verbaux sans qu'il y ait moyen de les vérifier?

18 LE COMMISSAIRE : Je ne crois pas
19 que le commissaire adjoint Loepky ait dit
20 qu'aucune indication de partage n'ait existé. Je
21 crois qu'il a dit que le partage pouvait se faire
22 en vertu d'une entente officieuse ou verbale, en
23 vertu d'une relation entre les agences. Mais je ne
24 crois pas qu'il ait suggéré qu'on ait partagé des

1 renseignements tout bonnement, comme ça, sans
2 garder une indication quelconque.

3 M. ALLMAND : Bien.

4 LE COMMISSAIRE : Je vais prendre
5 en considération cette question de la nécessité
6 d'avoir des dossiers.

7 Je vais inviter les participants à
8 en parler. Je demande que chaque personne qui
9 désire parler se présente au microphone,
10 s'identifie et pose la question.

11 La première personne est
12 Mme Begin.

13 Mme BEGIN : Dans le domaine des
14 relations fédérales-provinciales, peut-être ai-je
15 éprouvé des déceptions ou me suis-je sentie
16 victime, et je suis très sensible sur ce point.
17 Maintenant, on me dit que les corps de police sont
18 « intégrés » ou travaillent ensemble de plus en
19 plus au Canada, d'une instance à l'autre, et c'est
20 quelque chose qu'on a fait sans provoquer, à ma
21 connaissance, de crise fédérale-provinciale.

22 Maintenant, nous parlons de la
23 possibilité qu'une agence ou un autre organisme
24 fonctionnera dans plusieurs provinces ou

1 territoires. Et bien que vous ayez mentionné des
2 domaines où nous devrions prendre garde, personne
3 ne semble penser que c'est un grand problème.

4 Est-ce que les cultures des
5 différents corps de police - je parle comme
6 profane, vous devez patienter - faciliterait une
7 telle démarche? Est-ce que ce que je dis a du
8 sens?

9 Est-ce qu'il serait assez facile,
10 au Canada, d'avoir un mécanisme d'examen ou un
11 mécanisme proactif quelconque qui soit, en somme,
12 pancanadien?

13 Mme BONIFACE : J'ai donné la
14 comparaison des relations entre provinces, des
15 efforts qu'on a faits pour faire des choses à
16 travers plusieurs instances, et nous n'avons pas
17 très bien réussi dans ce domaine. J'ai donc
18 regardé la situation - je ne suis pas avocate
19 spécialisée dans les affaires constitutionnelles,
20 et il y aura, j'en suis certaine, des spécialistes
21 de ce genre qui pourront vous offrir de meilleurs
22 commentaires que moi-même.

23 Cependant, je sais que dans le
24 rapport de la commissaire des plaintes du public

1 concernant la police, si je me rappelle bien, elle
2 a dit qu'une telle démarche aurait des
3 répercussions constitutionnelles.

4 Je ne sais donc pas au juste, à
5 première vue, quelles seraient les conséquences
6 d'une telle situation. Ma question est
7 essentiellement la suivante : du point de vue de
8 l'administration de la justice, les provinces
9 vont-elles accepter un système quelconque mis au
10 point ou adopté par le gouvernement fédéral, et
11 comment un tel système fonctionnerait-il?

12 Je ne sais pas s'il sera possible
13 d'en assurer le fonctionnement par le biais
14 d'ententes, je ne sais pas, du point de vue
15 constitutionnel, comment on ferait marcher un tel
16 système.

17 Mme BEGIN : Est-ce que les
18 cultures institutionnelles et différents services
19 de police réserveraient un bon accueil à un tel
20 système?

21 Mme BONIFACE : Je ne saurais
22 parler au nom de tous, mais le problème que nous
23 aurions, je crois, serait d'assurer la clarté des
24 interactions. Si par exemple, un policier fait ce

1 genre de travail, mettons, en Ontario, il est
2 régi par la Loi ontarienne sur les services de
3 police, il est assujetti à un autre mécanisme.
4 Quelle sera l'interaction entre ces deux
5 mécanismes, et quelles seraient, dans mon exemple,
6 les obligations de ce policier envers chacun?

7 Je crois que c'est là la
8 complexité à laquelle on devrait trouver des
9 solutions.

10 LE COMMISSAIRE : Monsieur Allmand,
11 et ensuite le commissaire Ryneveld.

12 M. ALLMAND : Eh bien, à mon avis,
13 la sécurité nationale relève du gouvernement
14 fédéral et, s'il s'agit de s'occuper de mécanismes
15 officiels comme les équipes intégrées de la
16 sécurité nationale, les EISN, où les corps de
17 police provinciaux ou municipaux collaborent avec
18 la GRC dans une relation officielle - je crois que
19 M. Inkster ou M. Ryneveld on même fait allusion à
20 ces mécanismes - comment l'organisme qu'on propose
21 pourrait-il examiner le travail effectué, dans le
22 cadre d'une EISN, mettons, par des gens de la GRC
23 et non pas par les gens de la police provinciale
24 ou municipale?

1 Je crois que dès que les instances
2 provinciales ou municipales acceptent de
3 participer à une démarche fédérale, je crois
4 qu'elles acceptent, par la même occasion, une
5 surveillance des opérations de sécurité et de
6 renseignement auxquelles elles participent
7 conjointement avec le corps policier fédéral.

8 Il se peut, bien sûr, qu'il y ait
9 quelques zones d'incertitude.

10 LE COMMISSAIRE : Vous avez un
11 autre commentaire, commissaire, pour répondre à
12 cette question?

13 M. RYNEVELD : Oui, si je peux
14 parler de deux choses.

15 Tout d'abord, je dirais que ce
16 qu'on peut appeler la communauté culturelle de la
17 police, qui fait l'objet de l'une de vos questions
18 particulières, varie d'un endroit à l'autre.

19 Je voudrais vous donner l'exemple
20 de la partie sud de l'île de Vancouver, où
21 j'habite. Cette région a une population de moins
22 d'un demi-million de personnes, mais sept corps de
23 police différents, des corps municipaux. On peut
24 presque dire qu'on passe d'une juridiction à

1 l'autre en traversant la rue. Certains
2 revendiquent l'intégration des services policiers
3 à cause des différents niveaux de bureaucratie et
4 tout ça, mais vous trouverez que la tendance
5 culturelle ou institutionnelle est de dire :
6 « Non, non, non, nous n'allons rien changer. »

7 Vous avez donc une résistance à la
8 création d'un service intégré et plus efficace.

9 Il me semble, en tant
10 qu'observateur, que l'intégration procurerait
11 beaucoup d'avantages parce qu'on pourrait éliminer
12 certains paliers bureaucratiques, partager des
13 renseignements, et ainsi de suite.

14 On trouvera parfois que la
15 résistance tient à l'égoïsme, à l'intérêt
16 politique, à l'attitude des gouvernements
17 municipaux qui veulent garder leur propre corps de
18 police pour une raison ou une autre.

19 Je crois que si l'on considère
20 cette résistance dans une perspective plus large,
21 on verra qu'il y aura une résistance culturelle de
22 la part de gens qui désirent ardemment garder leur
23 propre juridiction.

24 Mais dans les corps intégrés que
25 j'ai vus, où la GRC travaille avec des forces

1 opérationnelles d'envergure, je crois qu'on peut
2 constater une excellente coopération. Cela dépend
3 du niveau dont on parle. Je crois que tous les
4 policiers désirent faire le meilleur travail
5 possible, et ils ne supporteront pas que les
6 chicanes juridictionnelles les empêchent de faire
7 un très bon travail.

8 À mon avis, les Canadiens ont de
9 très bons services policiers et nous sommes très,
10 très privilégiés à cet égard. Je crois que si les
11 personnes qui assurent l'intégration de ces
12 composants particuliers, de ces composants
13 spécifiques font preuve de volonté politique et de
14 leadership, ces composants sont très bien gérés et
15 travaillent avec beaucoup d'efficacité.

16 LE COMMISSAIRE : La question
17 suivante?

18 M. HYPPIA : Remi Hyppia.

19 Monsieur le Commissaire, vous
20 m'avez devancé en soulevant la question de la
21 différence entre la surveillance et l'examen. Je
22 veux revenir sur cette question.

23 En écoutant les débats, je cherche
24 à comprendre si ce nouvel organisme d'examen ou
25 organisme de surveillance pourrait s'acquitter des

1 deux fonctions, c'est-à-dire pourrait faire
2 parfois de la surveillance, parfois de l'examen.

3 Quand j'ai travaillé au CSARS,
4 nous nous sommes livrés, à l'époque, à de grands
5 débats plutôt recherchés parce que pour nous les
6 francophones, le nom du CSARS en français est
7 Comité de surveillance plutôt que « review
8 committee », et ce nom français évoque la
9 surveillance plutôt que l'examen.

10 Dans certains cas, dans nos
11 discussions avec nos collègues du SCRS, ils se
12 penchaient davantage en faveur de l'examen que de
13 la surveillance. Il y a eu une certaine confusion
14 de terminologie.

15 Je crois donc que l'une des
16 premières tâches que vous et les experts devrez
17 assumer, c'est l'éclaircissement de la
18 terminologie.

19 Quant à la deuxième question
20 concernant le partage des renseignements, je crois
21 qu'il serait très important de déterminer le genre
22 de renseignements qu'on va partager avec les
23 organisations policières ou du renseignement de
24 sécurité, surtout si ces renseignements concernent
25 des personnes canadiennes.

1 Je crois que l'un des rôles du
2 Gouvernement du Canada est de se porter à la
3 défense de ses citoyens, à tort ou à raison dans
4 certains cas, mais je crois qu'il faut intégrer un
5 dispositif régissant, dans le cas du partage des
6 renseignements personnels, l'utilisation que
7 l'autre gouvernement pourra en faire. Est-ce que
8 ce partage risque de violer les droits des
9 citoyens canadiens?

10 Je crois donc qu'on pourrait
11 incorporer un mécanisme, un système de
12 surveillance pour nous assurer, vous savez, de la
13 protection des droits des canadiens dans ces
14 circonstances.

15 L'autre question concerne les
16 plaintes. Je ne suis pas d'accord avec Me Borovoy
17 qu'il faut séparer la fonction d'étude des
18 plaintes et celle de l'examen, car je crois que si
19 un organisme d'examen découvre quelque chose au
20 cours de ses activités de surveillance, il
21 pourrait déposer lui-même une plainte contre
22 l'agence s'il y avait de véritables méfaits et ce
23 dispositif serait le plus efficace.

24 Dans certains cas, seulement
25 l'organisme ayant accès à l'information pourrait

1 faire cela.

2 C'est donc peut-être une autre
3 chose qu'on devrait prendre en considération, la
4 possibilité d'accorder à la commission d'examen le
5 pouvoir de déposer ses propres plaintes.

6 Merci.

7 LE COMMISSAIRE : Je crois que
8 cette dernière question sera soulevée cet après-
9 midi.

10 En ce qui concerne la question de
11 l'examen ou de la surveillance, j'aimerais bien
12 entendre des commentaires à ce sujet ou des
13 commentaires qu'on voudrait faire sur la question
14 de savoir si la juridiction de l'efficacité, si je
15 peux l'appeler ainsi, fait partie du mécanisme
16 d'examen ou plutôt du mécanisme de surveillance,
17 l'examen se faisant après le fait, et la
18 surveillance étant permanente.

19 Quelqu'un? Oui, Professeur Farson.

20 M. FARSON : Dans mes commentaires
21 d'ouverture, j'ai pris soin de n'utiliser ni le
22 terme « surveillance », ni, je crois, le terme
23 « examen ». J'ai utilisé plutôt le terme « étude
24 minutieuse » - pour une bonne raison. Je crois
25 qu'on s'est mal servi des autres termes, qu'on en

1 a fait un emploi abusif.

2 Je crois que nous devons revenir
3 sur l'autre question que j'ai soulevée, à savoir :
4 quel est le but de l'activité dans chaque cas?

5 Si nous nous penchons sur la
6 question de l'efficacité, nous ne regardons pas
7 tout simplement la situation après le fait, nous
8 devons regarder en avant, nous devons voir si les
9 ressources sont disponibles, s'il y a une capacité
10 suffisante, si, dans certains cas, en ce qui
11 concerne le rendement, nous devrions faire une
12 analyse rétrospective ou plutôt regarder dans
13 l'avenir.

14 Par conséquent, l'examen, si je
15 peux maintenant utiliser ce terme, doit se faire
16 avant et après.

17 La surveillance - encore une fois,
18 un terme très difficile. Bien des gens affirment
19 que son équivalent anglais « oversight » est un
20 américanisme de mauvais aloi. Il y a 20 ans, ce
21 terme ne faisait pas partie de notre langage
22 parlementaire. Mais je crois que le langage des
23 études scientifiques a évolué, et l'emploi de ce
24 terme s'est généralisé. Toutefois, sa
25 signification n'est pas la même.

1 Nous ne devrions pas donc nous
2 préoccuper trop de la terminologie. Nous devrions
3 prendre soin, toutefois, de comprendre exactement
4 ce que nous voulons et notre intention précise.

5 Me BOROVOY : On pourra peut-être
6 faire une distinction utile en disant que ceux qui
7 font l'étude minutieuse, si vous voulez, ne
8 devraient pas participer à la prise des décisions
9 au sujet desquelles on fait l'étude minutieuse. Le
10 facteur crucial n'est pas le fait de faire cette
11 étude avant ou après le fait, c'est que les
12 personnes qui font cette étude doivent examiner ce
13 que quelqu'un d'autre a fait, et non pas ce qu'ils
14 ont fait eux-mêmes.

15 LE COMMISSAIRE : Professeur Wark?

16 M. WARK : Pour parler un peu de
17 cette question, je dirais qu'il y a plusieurs
18 termes que nous pourrions retenir, mais je crois
19 que nous parlons essentiellement de l'examen et je
20 crois que c'est aussi ce que veut dire Alan,
21 plutôt que d'une sorte de consultation sur les
22 opérations actuelles et permanentes ou d'une
23 participation à celles-ci.

24 Je suis d'accord avec Stuart que
25 l'un des buts de l'examen est d'apprendre des

1 leçons et de les appliquer sous forme de
2 recommandations et de conseils concernant les
3 opérations futures, les ressources futures, la
4 structure du gouvernement, et j'en passe.

5 Je crois qu'il n'y a pas vraiment
6 de place pour la surveillance si elle est trop
7 étroitement définie comme la capacité d'un
8 organisme de faire une étude minutieuse des
9 opérations permanentes du milieu de la sécurité et
10 du renseignement, et de s'en mêler. Je crois que
11 cela n'a aucun but valable.

12 Par contre, je crois que la
13 fonction d'examen est très importante, et elle ne
14 se limite nullement aux seuls faits historiques.
15 Nous regardons les choses qui se sont déjà
16 produites et nous corrigeons les situations après
17 le fait.

18 L'idée qui sous-tend l'examen,
19 tout le but de l'examen est de s'engager dans un
20 processus permanent d'amélioration de la
21 compétence des milieux du renseignement et de
22 sécurité, d'améliorer leurs relations avec le
23 public au Canada, d'améliorer la compréhension,
24 par le grand public, du fonctionnement de ce
25 secteur et comment il pourrait fonctionner mieux à

1 l'avenir.

2 Je crois donc que l'examen est l'élément clé,
3 quelle que soit l'appellation que nous finirons
4 par lui donner.

5 LE COMMISSAIRE : Quelqu'un
6 d'autre?

7 Question suivante?

8 Oui, Monsieur Joseph?

9 M. JOSEPH : Pour aider le panel,
10 je dis que mon nom est Faisal Joseph, et que je
11 suis conseiller juridique national du Congrès
12 islamique canadien et de l'association des
13 musulmans de London. Je suis également ancien
14 procureur de la Couronne aux niveaux provincial et
15 fédéral.

16 Je veux souligner deux points.
17 Tout d'abord, au sujet du processus de plaintes du
18 public, je crois que ce processus est vraiment
19 très important pour les membres du panel. Je crois
20 que leur intérêt est évident dans les questions
21 qu'on a soulevées au cours des deux derniers jours
22 au sujet du processus. Je voudrais parler d'un
23 point que M. Inkster a souligné.

24 Je veux vous présenter une
25 situation de fait par rapport au processus de

1 plaintes du public.

2 J'ai beaucoup entendu parler de
3 Shirley Heafy, et j'ai beaucoup de respect pour
4 Mme Heafy et pour son travail. Quand elle a
5 indiqué dans presse qu'elle était « préoccupée »
6 des abus éventuels concernant l'établissement de
7 profils raciaux, les lois antiterroristes et les
8 enquêtes, j'ai communiqué avec elle en personne et
9 je l'ai invitée à venir à London, en Ontario,
10 ville qui a la plus forte proportion de musulmans
11 au pays, pour parler des musulmans, pour parler à
12 cette communauté concernant le rôle que les
13 musulmans jouent dans l'éducation, rôle que je
14 connais moi-même, pour que les gens qui n'étaient
15 pas au courant de cette question puissent la
16 comprendre et savoir comment s'en occuper.

17 Et je veux vous dire ce qui est
18 arrivé, ce qui était absolument horrifiant à mes
19 yeux.

20 Mme Heafy est arrivée en
21 s'attendant à parler à un groupe de 50 à 100
22 personnes. Un vendredi après les prières *juma*,
23 elle a parlé à plus de 1 000 personnes, dans une
24 institution islamique. Elle était venue avec son
25 personnel, et elle a expliqué le processus aux

1 musulmans et elle a dit qu'elle les encourageait à
2 venir faire une déclaration s'ils pensaient qu'ils
3 avaient subi une injustice, et elle avait deux
4 membres de son personnel, y compris un membre
5 principal, pour prendre note des plaintes ce jour-
6 là.

7 Et elle a fait une erreur en
8 demandant : « Y a-t-il des personnes dans cette
9 salle qui pensent qu'elles ont une plainte ou un
10 grief légitime concernant le traitement qu'elles
11 ont reçu de la part de la GRC? »

12 J'ai été choqué de constater que
13 des douzaines de personnes ont levé la main, dans
14 une seule institution à London, en Ontario.

15 C'était une grande surprise pour
16 moi, non seulement en tant qu'avocat, mais aussi
17 en tant que leader de la communauté.
18 Immédiatement, nous les leaders de la communauté
19 avons commencé à nous réunir et à parler de ce
20 qu'il fallait faire par rapport à cette question.

21 Son ministère a pris des
22 arrangements - elle a dit : « Eh bien, que voulez-
23 vous faire dans cette situation? » Nous avons
24 parlé à quelque 24 personnes dans la salle. Nous
25 avons pris le nom des personnes qui avaient levé

1 la main et nous leur avons parlé.

2 Une personne des 24 était prête à
3 déposer une plainte.

4 J'ai dit à ce comité, à cette
5 Commission, que ces gens-là avaient peur pour leur
6 famille. Ça m'est égal qu'elles aient eu ou non
7 raison d'avoir peur. La perception était plus
8 importante que la réalité quelle qu'elle fût, et
9 beaucoup de ces gens avaient raison d'avoir peur
10 en raison du traitement qu'on leur avait réservé
11 dans le passé, et aussi en raison de la façon dont
12 les avait abordés pour demander des
13 renseignements.

14 Pour s'occuper de cette question,
15 Mme Heafy a arrangé pour nous un rendez-vous avec
16 le commandant de la division O, Freeman Sheppard,
17 et nous l'avons rencontré. Sans donner des noms
18 spécifiques - sauf deux ou trois - nous avons
19 expliqué les plaintes.

20 Je crois qu'il est très important
21 de replacer cette situation dans son contexte.

22 Monsieur Inkster, vous savez, je
23 vais relier cette situation à ce qu'il a dit, et
24 je crois qu'il a utilisé le terme « très
25 inquiété » qu'une organisation nationale,

1 CAIR-CAN, ait dit que les musulmans ne devraient
2 pas parler à la police sans avoir les conseils
3 d'un avocat. Il a dit qu'il était très inquieté ou
4 alarmé - je crois que c'est le mot qu'il avait
5 utilisé, « alarmé ».

6 Il devait être alarmé du fait
7 qu'on avait émis cette mise en garde, des raisons
8 de cette mise en garde. En fait, comme vous le
9 savez sans doute, Monsieur le Commissaire, le juge
10 LeSage a fait un examen très approfondi de la
11 situation ontarienne en matière de plaintes du
12 public, et nous lui avons fait des
13 représentations.

14 Pour bien des gens, ce processus -
15 et ceci n'a rien à voir avec les musulmans, c'est
16 une attitude qu'on retrouve partout en Ontario -
17 est ridicule en ce qui concerne la méthode
18 actuelle de s'occuper des plaintes du public. Les
19 gens n'ont pas accès à des déclarations, n'ont pas
20 accès au dossier quand ils déposent une plainte
21 contre un agent de police. On ne leur donne pas
22 cette information. Un membre du corps de police en
23 cause les rencontre en entrevue pour recevoir la
24 plainte - cette situation est inacceptable.

25 Par la suite, j'ai vu les

1 résultats de l'enquête du juge LeSage, ce qu'il
2 avait dit. Beaucoup de ses recommandations, et
3 notamment celles qui préconisent des changements
4 importants, peuvent s'appliquer également au
5 palier fédéral.

6 Je vous encourage donc à regarder
7 cette situation, parce que c'est un vrai
8 phénomène, et ce qu'on a fait va profiter aux
9 ontariens.

10 Mais je crois qu'en ce qui
11 concerne le processus des plaintes, il est très
12 important que nous comprenions qu'en ce qui
13 concerne ce processus de plainte dont nous parlons
14 aujourd'hui - et je prends en considération M.
15 Inkster, un homme que j'aime bien malgré le fait
16 que je ne suis pas d'accord avec ses commentaires
17 - qu'il devrait être plus alarmé des raisons pour
18 lesquelles on a émis et qu'il devrait se rappeler
19 un vieux dicton de mon père, à savoir que la
20 confiance est quelque chose qu'on ne reçoit pas
21 gratis; il faut la mériter.

22 Et cette confiance n'existe pas
23 par rapport à la communauté musulmane et arabe
24 dont je vous parle aujourd'hui.

25 Merci.

1 LE COMMISSAIRE : Merci,
2 Monsieur Joseph.

3 Est-ce que quelqu'un veut donner
4 une réponse?

5 Monsieur Inkster?

6 M. INKSTER : Le seul commentaire
7 que je ferai, c'est que bien sûr, Faisal a tout à
8 fait raison. Le problème est de savoir pourquoi
9 les Arabes et les musulmans ne sont pas à l'aise
10 pour venir faire des déclarations.

11 À mon avis, toutefois, il ne sert
12 à rien d'interdire ce genre de communication
13 ouverte et libre que l'on regarde comme
14 souhaitable. La question est la suivante : comment
15 la police et les autres autorités vont-elles
16 travailler avec la communauté pour que les membres
17 de cette communauté soient à l'aise pour venir
18 offrir des renseignements utiles?

19 Je ne parle pas de la situation où
20 quelqu'un fait l'objet d'une enquête; cette
21 situation tout à fait différente, bien sûr. Mais
22 si les gens ont des renseignements qui peuvent
23 être d'une certaine utilité pour les forces de
24 maintien de l'ordre, comment pouvons-nous
25 travailler avec une communauté pour que ses

1 membres soient à l'aise pour venir parler et faire
2 cette contribution à l'application de la loi, par
3 le biais de ce partage de renseignements?

4 LE COMMISSAIRE : Merci.

5 Professeur Wark?

6 M. WARK : Je voudrais faire un
7 bref commentaire bien qu'il puisse sembler erroné.
8 Je crois que la vérité de la situation, en partie,
9 c'est qu'il y a aura un problème en matière de
10 sécurité nationale, d'un processus axé sur les
11 plaintes, pour les mêmes raisons qui expliquent
12 l'existence du problème actuellement.

13 La solution à ce problème a, je
14 crois, deux volets.

15 Tout d'abord, un organisme
16 d'examen doit avoir la capacité de faire le
17 travail du plaignant à sa place. Elle doit être
18 capable de prévoir le genre de sentiments
19 populaires et de préoccupations et de méfiance qui
20 existent dans le pays.

21 En ce qui concerne cette capacité
22 d'écouter la base, si vous voulez, l'un des
23 problèmes auxquels nous faisons face actuellement,
24 c'est que presque toutes les personnes nommées aux
25 organismes d'examen sont, je crois, des anciens

1 membres du milieu de la sécurité et du
2 renseignement. Ce ne sont pas nécessairement des
3 gens qui soient à l'écoute de la base ni qui aient
4 une expérience plus approfondie dans le domaine de
5 la sécurité et du renseignement. Ils ont une
6 expérience fonctionnelle dans le domaine, et il y
7 a de bonnes raisons d'en nommer quelques-uns, mais
8 ils ne devraient pas avoir le monopole des
9 nominations aux organismes d'examen. Et nous
10 allons peut-être arriver à parler de cette
11 question.

12 Il me semble que le processus
13 d'examen doit comprendre, comme partie intégrante,
14 une capacité d'écouter la base officieusement, et
15 cette capacité doit trouver son reflet dans la
16 dotation de ces organismes, pour qu'ils deviennent
17 plus efficaces.

18 Merci.

19 LE COMMISSAIRE : Merci.

20 Oui, Commissaire.

21 M. RYNEVELD : Je crois que les
22 commentaires de M. Joseph rehaussent la
23 crédibilité de la suggestion que j'ai faite tout à
24 l'heure, à savoir qu'un processus ne devrait pas
25 axé uniquement sur les plaintes. En d'autres

1 termes, s'il y a une situation où un plaignant ne
2 vient pas dénoncer un intimé particulier parce
3 qu'il craint la rétribution, même si la
4 rétribution est interdite par la loi, il faut agir
5 quand même si une affaire est portée à l'attention
6 d'un organisme tel que le bureau de la commission
7 des plaintes contre la police, et cette agence a
8 le droit d'ordonner une enquête par, disons, une
9 instance externe - en Colombie-Britannique, j'ai
10 le pouvoir de faire si je crois que qu'une telle
11 démarche est dans l'intérêt public.

12 Si, dans une situation comme celle
13 que M. Joseph vient de décrire, le commissaire
14 était d'avis que l'affaire méritait une enquête,
15 notre législation en Colombie-Britannique
16 autoriserait une telle enquête.

17 Vous devez donc peut-être
18 considérer si un organisme quelconque devrait ou
19 non avoir ces pouvoirs élargis si l'organisme ne
20 s'occupe pas exclusivement ou uniquement des
21 plaintes spécifiques impliquant un plaignant nommé
22 et un intimé nommé.

23 LE COMMISSAIRE : Merci.

24 Nous allons passer à la question
25 suivante, Monsieur Neve.

1 M. NEVE : Merci beaucoup, Monsieur
2 le Commissaire. Je m'appelle Alex Neve et je suis
3 secrétaire général d'Amnistie internationale
4 Canada.

5 Je voudrais poser une question
6 concernant le partage des renseignements, surtout
7 avec les États étrangers. Un tel partage peut
8 avoir, et a souvent en fait, une dimension très
9 cruciale des droits de la personne.

10 Nous sommes absolument d'accord
11 qu'il nous faut un partage des renseignements,
12 qu'il nous faut un partage de renseignements
13 efficace. Nous avons besoin que ce processus soit
14 rapide et fiable. Ce partage joue un rôle très
15 important dans le domaine des droits de la
16 personne. Le partage des renseignements peut
17 prévenir des violations très sérieuses des droits
18 de la personne, y compris des actes de terrorisme,
19 et aussi d'autres infractions graves, des crimes
20 contre l'humanité. Un bon partage des
21 renseignements est aussi un moyen crucial
22 d'identifier et, éventuellement, de punir les
23 auteurs des infractions sérieuses contre les
24 droits de la personne. C'est un aspect critique
25 des efforts pour écarter l'impunité qui sous-tend

1 tellement d'abus des droits de la personne.

2 Le revers de la médaille, bien
3 sûr, c'est qu'un partage des renseignements
4 mauvais ou téméraire peut exposer des personnes,
5 voire des communautés entières au risque de
6 violations graves des droits de la personne.

7 À notre avis, il est crucial que
8 l'organisme d'examen - et nous sommes certainement
9 en faveur d'un organisme d'examen qui adopterait
10 une démarche fonctionnelle globale plutôt qu'une
11 démarche spécifique aux agences - se voie confier
12 un mandat très important dans le domaine des
13 droits de la personne, notamment par rapport à
14 cette question du partage des renseignements. Nous
15 voudrions faire en sorte que l'organisme d'examen
16 s'assure que les agences de sécurité et les corps
17 de police au Canada s'acquittent de leurs
18 fonctions. Ce travail doit porter particulièrement
19 sur le partage des renseignements et ce, d'une
20 manière à promouvoir les droits de la personne et
21 à éviter ou, à tout le moins, réduire au minimum
22 la possibilité que le partage des renseignements
23 aboutisse à des abus en matière de droits de la
24 personne.

25 Cette dernière préoccupation n'est

1 pas, bien sûr, théorique. Elle est évidemment
2 l'une des pièces du puzzle. Elle ne constitue pas
3 l'ensemble du puzzle de l'affaire Maher Arar, mais
4 elle est l'une des pièces qui est tout à fait au
5 cœur de cette enquête. Nous nous attendrons tous à
6 connaître vos constatations à ce sujet.

7 Cependant, il faut souligner que
8 ces problèmes ne concernent que Maher Arar. Il y a
9 un nombre croissant de cas au Canada qui soulèvent
10 des questions troublantes, profondément
11 troublantes et non résolues concernant la
12 possibilité de partage des renseignements de la
13 part des agences de maintien de l'ordre et/ou de
14 sécurité. Ces problèmes peuvent, directement ou
15 indirectement - il y a beaucoup d'éléments
16 inconnus ici - exposer des gens à des risques de
17 violation très grave des droits de la personne, y
18 compris la torture.

19 À notre avis, donc, l'organisme
20 d'examen devrait garder le partage des
21 renseignements au cœur des dossiers qu'il
22 examinera.

23 Notre préoccupation, c'est qu'il
24 n'y a pas assez de clarté, ni dans les lois ni
25 dans les politiques canadiennes, concernant les

1 obligations en matière de droits de la personne
2 qui orientent le processus de partage des
3 renseignements avec des États étrangers. Nous ne
4 savons pas quels genres de renvoi il y a, à ce
5 sujet, dans les protocoles d'entente que le Canada
6 a passés avec des organismes étrangers. Il n'y a
7 certainement pas grand-chose qui soit clair à ce
8 sujet dans les lois canadiennes.

9 Je suppose que la question serait
10 la suivante : est-ce que les gens sont d'accord
11 que cet organisme d'examen devrait jouer un rôle
12 de premier plan au niveau des droits de la
13 personne en s'assurant, surtout par rapport aux
14 affaires qui proviennent de l'extérieure du
15 Canada, que nos organismes agissent de manière à
16 assurer la plus grande protection possible des
17 droits de la personne tout en réduisant au minimum
18 les effets nuisibles dans ce domaine.

19 Cependant, est-ce qu'il y a, en ce
20 moment, assez de clarté dans les lois et les
21 politiques du Canada concernant ces obligations et
22 ces normes, de sorte qu'il y aura des principes
23 auxquels on pourra renvoyer pour effectuer cet
24 examen, ou avons-nous besoin également d'une
25 certaine réforme du droit canadien, un processus

1 parallèle pour préciser très clairement les
2 obligations, en matière des droits de la personne,
3 des agences de maintien de l'ordre et de sécurité,
4 obligations qui seraient assujetties à l'examen?

5 LE COMMISSAIRE : Merci,
6 Monsieur Neve.

7 Qui va commencer à répondre à
8 cette question? Celle-ci sera notre dernière
9 question avant le déjeuner.

10 Professeur Bahdi.

11 Mme BAHDI : J'aimerais citer
12 Wesley Wark et dire « oui, bien sûr » en réponse à
13 la dimension des droits de la personne.

14 Ensuite, je suis d'accord avec
15 vous aussi qu'il nous faut un certain
16 éclaircissement des normes et des mesures. Je ne
17 sais pas, en termes pratiques, comment nous allons
18 obtenir cet éclaircissement, mais je vous remercie
19 de ce commentaire.

20 LE COMMISSAIRE : D'accord.

21 Quelqu'un d'autre?
22 Monsieur Allmand et Professeur Wark?

23 M. ALLMAND : Je vais aussi citer
24 Wesley et dire également « Bien sûr ». On ne
25 saurait traiter les droits de la personne

1 séparément quand il s'agit des questions dont nous
2 discutons ici. Les droits de la personne sont
3 nécessairement liés à ces questions.

4 Mais quand je regarde les
5 renseignements qui ont mené à l'émission de ces
6 cinq certificats de sécurité - qui, à propos,
7 visent tous des Arabes qui sont emprisonnés depuis
8 plus d'un an dans la plupart des cas, sans jamais
9 savoir de quoi on les accuse - une bonne partie de
10 ces renseignements proviennent de ce que je crois
11 comprendre être le partage et des sources, et
12 ainsi de suite.

13 Je suis convaincu que dans ce cas,
14 il y a une violation très grave des droits de la
15 personne, que des personnes sont détenues qui ne
16 sont pas accusées, qui ne savent jamais - ces gens
17 prétendent qu'ils sont innocents, qu'il n'ont pas
18 de lien avec le terrorisme, mais n'ont aucune
19 chance de prouver leurs allégations, et ils
20 continuent d'être détenus. Et la solution de
21 rechange est de les amener dans des pays où ils
22 risquent la torture, voire la mise à mort. Ce sont
23 des questions extrêmement sérieuses.

24 LE COMMISSAIRE : Professeur Wark,
25 le dernier commentaire avant le déjeuner.

1 M. WARK : Bien sûr. Deux choses,
2 mais très rapidement.

3 D'abord, dans le domaine du
4 partage des renseignements, on peut être surpris
5 par la dimension des droits de la personne.

6 Au Canada, le partage des
7 renseignements se fait dans une série de cercles
8 concentriques. Tout à fait au centre, on trouve
9 une ancienne alliance du renseignement - et j'ai
10 la chance maintenant, pour la première fois, de
11 faire verser cet acronyme au dossier - qui
12 s'appelle UKUSA. Cette alliance remonte à la
13 Seconde Guerre mondiale et nous relie aux États-
14 Unis, à la Grande Bretagne, à l'Australie et à la
15 Nouvelle-Zélande. Cette alliance est au cœur de
16 notre dispositif de partage des renseignements.

17 Nous connaissons si bien ce
18 dispositif que nous ne nous préoccupons trop des
19 possibilités de violation des droits de la
20 personne dans les échanges massifs d'information
21 qui se font. Ce manque de préoccupation aurait pu
22 être un facteur dans la l'affaire Arar.

23 Il y a l'autre question, à savoir
24 qu'au-delà de ce cercle au centre, il y a tous les
25 cercles concentriques qui l'entourent et qui

1 représentent les différents types d'arrangements
2 que nous avons pris avec des États étrangers pour
3 partager le renseignement sur diverses questions.

4 Je crois que l'on reconnaît qu'il
5 faut faire preuve de prudence en poursuivant ces
6 relations. En fin de compte, toutefois, c'est un
7 problème des connaissances.

8 Dans le domaine du renseignement,
9 je dois dire franchement que le gouvernement du
10 Canada ne connaît pas grand-chose sur les
11 pratiques de sécurité internes et les structures
12 des services de renseignement de tout un ensemble
13 d'États étrangers. Avant le 11 septembre, en fait,
14 nous n'avons pas prêté beaucoup d'attention à ce
15 dossier, et avant le 11 septembre nous n'avions
16 pas beaucoup de capacité dans le domaine du
17 renseignement étranger.

18 Je crois que l'une des choses que
19 nous devons faire, c'est de nous intéresser
20 davantage à améliorer notre capacité de comprendre
21 les rouages de sécurité interne des pays avec
22 lesquels nous avons passé des ententes.
23 Franchement, je préconiserais - c'est peut-être un
24 rôle que peut jouer le comité d'examen - que le
25 comité d'examen aide à créer quelque chose qui

1 ressemblerait à l'examen annuel, par le
2 département d'État des États-unis et à l'échelle
3 de la planète, du terrorisme et de la sécurité. Je
4 veux dire, il nous faut une sorte d'évaluation
5 officielle et publique de la situation mondiale
6 dans ce domaine, en guise de test pour évaluer le
7 fonctionnement des arrangements que nous avons
8 pris en matière de partage des renseignements.

9 Merci.

10 LE COMMISSAIRE : Merci.

11 Monsieur Farson.

12 M. FARSON : Juste un court point.
13 Je voudrais juste reprendre l'une des choses que
14 Wesley a mentionnées tout à l'heure, qui concerne
15 le contenu des rapports des organismes d'examen
16 jusqu'à présent.

17 Je ne me rappelle pas que le
18 CSARS, par exemple, ait jamais sérieusement
19 soulevé cette question. J'aurais pensé qu'au fil
20 des années, nous aurions pris plus de soin
21 d'obtenir de renseignements plus détaillés à ce
22 sujet. Nous aurions dû faire une étude minutieuse
23 de ces questions et nous aurions dû constater
24 leurs liens à d'autres questions qui nous
25 intéressent.

1 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

2 Notre séance de ce matin est maintenant achevée.

3 Nous allons faire une pause pour
4 une heure, et reprendre à 13 h 30.

5 Je crois que les trois questions
6 sur le programme pour cet après-midi nous
7 permettront d'examiner en plus grand détail
8 certains pouvoirs spécifiques, comment on pourrait
9 lancer des procédures d'examen et comment
10 l'organisme d'examen pourrait être constitué, et
11 ses liens avec d'autres organismes, y compris les
12 comités législatifs, Je crois donc que cette
13 séance sera excellente.

14 Nous allons nous revoir ici à
15 13 h 30.

16 --- Upon recessing at 12:34 p.m. /

17 Suspension à 12 h 34

18 --- Upon resuming at 1:30 p.m. /

19 reprise à 13 h 30

20 LE COMMISSAIRE: Nous allons
21 maintenant reprendre nos délibérations et passer à
22 la quatrième question, qui est la suivante : De
23 quelle façon l'organisme d'examen devrait-il
24 pouvoir ouvrir une enquête?

25 Un certain nombre de choix sont

1 offerts : à la suite d'une plainte, de sa propre
2 initiative, dans le cadre d'inspections, à la
3 suite d'un renvoi par l'exécutif, par l'assemblée
4 législative ou par d'autres organes pertinents.

5 Comme je l'ai dit plus tôt,
6 l'examen de la police, du moins au Canada, est
7 déclenché par une plainte extérieure ou, comme
8 nous l'avons appris, par l'organisme lui-même dans
9 certaines circonstances.

10 Voici donc la question qui se
11 pose : un système fondé sur les plaintes suffit-il
12 pour la sécurité nationale?

13 Autrement dit : Faut-il attendre
14 qu'un incident ou une série d'incidents se
15 produisent pour déclencher l'examen, l'inspection,
16 la vérification ou ce qu'on voudra l'appeler, ou
17 bien l'organisme lui-même devrait-il avoir des
18 pouvoirs élargis pour déclencher un examen, une
19 enquête, etc. en l'absence d'un événement pouvant
20 donner lieu à une plainte?

21 Il y aurait donc un stade auquel
22 vous pourriez dire : Eh bien, s'il n'y a pas une
23 personne disposée à porter plainte, l'organisme
24 d'examen lui-même peut réagir à l'incident en le

1 faisant lui-même. Je crois cependant que la
2 question va au-delà et pourrait même s'exprimer
3 ainsi : Avons-nous besoin d'une plainte quelconque
4 ou bien faudrait-il un pouvoir d'examen élargi?

5 Nous commencerons avec Mme Bahdi.

6 Mme BAHDI : Je vous remercie.

7 Je commencerai avant tout par
8 examiner s'il convient d'établir un mécanisme
9 permettant de recevoir des plaintes de
10 particuliers ou de groupes extérieurs. Je crois
11 que ma réponse est oui.

12 Comme le commissaire O'Connor
13 vient de le dire, j'envisage ici un particulier ou
14 un groupe qui prend l'initiative de dire que
15 quelque chose de mal s'est produit et qu'il
16 voudrait que l'organisme l'examine.

17 Je crois cependant que ma réponse
18 positive est conditionnée par la question de
19 savoir de quel genre de pouvoirs réparateurs
20 l'organisme est investi. A-t-il le pouvoir
21 d'accorder aux particuliers des réparations telles
22 que des excuses, une indemnité ou une forme de
23 justification?

24 Autrement, je ne suis pas sûre que

1 des particuliers trouvent qu'il vaut la peine de
2 prendre l'initiative, car ils se trouveraient
3 alors à exposer leur vie privée à une enquête
4 publique. Compte tenu du genre d'énergie... Je pense
5 ici à ce que Maher Arar nous a dit du genre
6 d'énergie qu'il lui a fallu pour aller de l'avant.
7 À un niveau moins dramatique, je pense aussi au
8 genre d'énergie à déployer pour s'adresser au
9 système de plaintes relatives aux droits de la
10 personne.

11 Quoi qu'il en soit, je crois qu'un
12 processus de plaintes individuelles est important
13 pour le système, notamment parce qu'il arrive que
14 ce soit la seule façon de divulguer des
15 renseignements concernant certaines pratiques, la
16 seule façon de mettre en lumière de telles
17 pratiques.

18 Le processus est également
19 important pour l'individu sur le plan de l'accès à
20 la justice. C'est peut-être le seul endroit où
21 aller pour obtenir des réparations.

22 Je pense aussi que l'avantage de
23 créer des moyens permettant à des plaignants de
24 faire connaître leurs doléances est tout
25 simplement le fait que si ces plaignants parlent,

1 on est relativement assuré qu'ils coopéreront avec
2 les enquêteurs et mettront à leur disposition les
3 renseignements dont ils disposent.

4 Toutefois, nous l'avons entendu
5 hier et, avant le déjeuner, M. Joseph nous a
6 rappelé avec son éloquence habituelle les raisons
7 pour lesquelles un système fondé sur les plaintes
8 ne suffirait pas seul dans ce contexte : en effet,
9 il y a de la peur et de l'incertitude dans les
10 communautés, les communautés musulmanes urbaines,
11 qui estiment être les plus affectées par les
12 mesures antiterroristes.

13 Nous avons mentionné cet exemple
14 hier. Je m'excuse donc auprès de ce qui l'ont déjà
15 entendu, mais je crois qu'il vaut la peine de le
16 répéter pour ceux qui n'étaient pas ici hier. Je
17 voudrais donc donner un exemple de la façon dont
18 la peur peut jouer.

19 Supposons qu'un individu fasse
20 l'objet d'une enquête de la GRC, ou même qu'il
21 soit simplement contacté par la GRC au sujet de
22 certains renseignements. Supposons aussi qu'une
23 chose abusive se produise au cours du contact.
24 L'individu contacté peut néanmoins hésiter à se
25 plaindre. L'une des raisons est simplement qu'il

1 ne souhaite pas que d'autres apprennent que la GRC
2 a pris contact avec lui. Il ne veut pas que ses
3 voisins et ses amis sachent qu'il a été approché
4 car il ne veut pas prendre le risque d'être
5 ostracisé par les voisins et les amis ou congédié
6 par son employeur.

7 Nous avons dit hier que la peur
8 d'être ostracisé est parfaitement rationnelle. En
9 fait, la loi antiterroriste elle-même établit que
10 l'association constitue un motif permettant de
11 considérer qu'une personne se livre à une activité
12 terroriste.

13 Par conséquent les gens, les
14 voisins, les amis et les employeurs pourraient ne
15 pas vouloir être associés à un individu faisant
16 l'objet d'une enquête, car ils craignent eux-mêmes
17 d'être soupçonnés.

18 Je crois donc que le système
19 strictement fondé sur les plaintes est
20 insuffisant. Il doit s'accompagner du pouvoir
21 d'ouvrir une enquête. Autrement dit, l'organisme
22 d'examen doit être habilité à ouvrir sa propre
23 enquête.

24 Je suis consciente ici des

1 problèmes de terminologie. J'aurais bien aimé
2 pouvoir récrire ce texte. Chaque fois que je dis
3 « examen » ou « enquête », j'entends plutôt
4 « surveillance ».

5 L'enquête peut cependant être axée
6 sur ce qui s'est produit dans un cas particulier
7 ou dans un groupe de cas.

8 Il y a ici un problème vexant.
9 C'est une question qui se pose dans différents
10 contextes. Monsieur le Commissaire, je serais très
11 curieuse de savoir ce que vous faites dans ce
12 cas : Que fait-on si l'on n'a pas le consentement
13 de l'individu?

14 L'avantage de permettre à
15 l'organisme d'examen d'ouvrir sa propre enquête
16 est qu'il peut aborder les préoccupations
17 systémiques. Encore une fois, ce sont quelques-
18 unes des questions qui se sont posées et que nous
19 avons discutées hier. Permettez-moi de donner
20 simplement quelques brefs exemples de
21 préoccupations systémiques.

22 Premièrement, un rapport rendu
23 public révèle que les décisions prises par la GRC
24 ou par les services de sécurité pourraient être

1 faussées par des stéréotypes.

2 Deuxièmement - c'est un exemple
3 très étroitement lié au précédent -, des faits
4 sont révélés qui permettent de croire à
5 l'existence assez généralisée de préjugés
6 concernant les normes culturelles ou les habitudes
7 des nouveaux venus.

8 L'un des exemples mentionnés hier
9 est qu'il est très courant dans les communautés
10 d'immigrants, de même que dans la culture arabe et
11 la culture musulmane, de faire des choses comme de
12 cosigner un bail pour rendre service à une
13 personne qu'on ne connaît pas vraiment, simplement
14 pour aider un nouveau venu à s'établir. Par
15 conséquent, si l'interprétation d'actes de ce
16 genre crée des malentendus, il serait utile de
17 mener une enquête systématique.

18 L'objet d'une telle enquête serait
19 de recommander des changements systématiques, et pas
20 nécessairement d'accorder des réparations
21 individuelles. L'avantage de cette enquête est
22 qu'elle n'impose à aucun individu de prendre
23 l'initiative.

24 Je n'ai pas réfléchi pleinement à

1 la question que nous avons abordée tantôt : ces
2 deux choses peuvent-elles être faites par le même
3 organisme ou bien doivent-elles être réparties
4 entre des organismes différents? De prime abord,
5 j'aurais tendance à dire qu'elles devraient être
6 faites par le même organisme. Il est plus facile
7 ainsi de procéder à une analyse des plaintes
8 individuelles pour déterminer le genre d'enquêtes
9 systémiques à entreprendre.

10 Je crois qu'il serait préférable à
11 ce stade que je m'arrête et que je reconnaisse que
12 je ne suis pas certaine de la recommandation à
13 formuler. Du moins, ma recommandation sur la
14 question de savoir s'il faut établir un mécanisme
15 de plaintes individuelles et mon incertitude sont
16 liés à une question : De quelle façon ce mécanisme
17 serait-il rattaché au régime législatif actuel? En
18 particulier, qui aurait le droit de présenter une
19 plainte?

20 Par exemple, une personne dont
21 l'affaire se trouve devant les tribunaux
22 aurait-elle le droit de présenter une plainte?

23 Je songe ici au cas d'une personne
24 qui aurait fait l'objet d'un certificat de
25 sécurité : aurait-elle le droit de présenter une

1 plainte ou de demander un examen de la façon dont
2 elle a été traitée par la GRC ou un autre
3 organisme?

4 À un certain niveau, je crois que
5 la réaction immédiate consisterait à dire non,
6 parce que les juges de la Cour fédérale ont déjà
7 examiné un cas en vertu de la *Loi sur*
8 *l'immigration et la protection des réfugiés*.
9 Toutefois, la décision du juge en vertu de cette
10 loi se limite à la question de savoir si le
11 certificat de sécurité était raisonnable. Elle
12 n'imposait pas nécessairement une évaluation de la
13 façon dont l'enquête a été menée. Elle imposait
14 seulement de déterminer, comme je l'ai dit, le
15 caractère raisonnable de la mesure prise. Il
16 arrive souvent, mais pas toujours, que les deux
17 mènent au même résultat.

18 Voilà ce qu'il en est d'une part.
19 L'autre part constituera ma conclusion.

20 Si nous permettons à une personne
21 dont l'affaire se trouve déjà devant les tribunaux
22 de déposer une plainte auprès de l'organisme
23 d'examen, nous devons nous inquiéter de la
24 possibilité que tout le processus judiciaire soit
25 compromis. Il y a aussi d'autres préoccupations,

1 que nous avons déjà évoquées, au sujet de la
2 possibilité de surcharger les organismes de
3 sécurité en exigeant d'eux qu'ils répondent aux
4 demandes provenant d'un certain nombre de
5 mécanismes différents de surveillance.

6 Bien sûr, si nous ne permettons
7 pas un genre parallèle d'examen, alors ceux qui
8 ont le plus grand besoin d'un examen pourraient
9 justement en être privés. De cela dépendra le
10 genre de pouvoirs à conférer à cet organisme si
11 nous nous soucions vraiment de l'accès des gens à
12 la justice.

13 Je vais en rester là.

14 LE COMMISSAIRE: Je vous remercie.

15 Commissaire Boniface?

16 Mme BONIFACE: Permettez-moi
17 d'aborder certains aspects généraux d'abord avant
18 de me concentrer sur la question, sans
19 nécessairement suivre l'ordre indiqué.

20 Tout d'abord, le système de
21 plaintes fondé sur les particuliers qui est
22 actuellement en place ne semble pas répondre aux
23 besoins, d'après ce que nous avons entendu autour
24 de la table.

1 J'ai eu des entretiens pendant le
2 déjeuner. Pour moi, il y avait une certaine
3 confusion entre la capacité de l'organisme et le
4 cadre législatif de la Commission. Du point de vue
5 de la Commission, il serait avantageux, dans le
6 cadre d'un système fondé sur les plaintes, d'avoir
7 cette connaissance : S'agit-il d'une limite
8 législative, d'une limite imposée par les
9 ressources? Qu'est-ce qui assure l'efficacité pour
10 les questions de ce genre? Le document n'était pas
11 clair à cet égard.

12 Au sujet du deuxième point, en
13 considérant les différents organismes en cause, on
14 pourrait vouloir envisager la notion d'un guichet
15 unique pour toutes les plaintes. Je reviendrai sur
16 cette question dans le cadre de la structure des
17 plaintes.

18 Je réponds en fait à des
19 observations que ma collègue a faites tout à
20 l'heure concernant le nombre d'organismes et la
21 façon dont les gens peuvent déterminer à qui
22 s'adresser. Si l'on ajoute à cela la structure
23 municipale, provinciale et fédérale, cela devient
24 encore très compliqué.

25 On peut alors envisager un

1 mécanisme de guichet unique qui permettrait
2 d'aiguiller les gens vers l'endroit approprié.

3 Dans l'optique des plaintes, après
4 réflexion, je crois que je m'inquiéterai de la
5 capacité d'un seul organisme de s'occuper de tout,
6 depuis les plaintes relatives à la sécurité
7 nationale jusqu'aux plaintes concernant un agent
8 qui s'est montré grossier le long d'une route du
9 Yukon. Comment créer une capacité suffisante pour
10 traiter toute la gamme des questions qui peuvent
11 se poser? Je crois donc qu'il faudrait y penser
12 avant de définir le mandat, si c'est en fait le
13 processus qu'on a choisi.

14 Quant aux enquêtes que l'organisme
15 ouvrirait de sa propre initiative, comme dans le
16 cas de tout pouvoir d'enquête, la compétence joue
17 un rôle important. Je le dis par expérience, mais
18 je veux aussi témoigner de mon grand respect pour
19 les résultats obtenus par l'Unité des enquêtes
20 spéciales en Ontario. Toutefois, dans ses premiers
21 temps, elle s'est beaucoup débattue pour trouver
22 sa voie au milieu des problèmes structurels,
23 financiers et peut-être législatifs qui ont surgi
24 à l'époque.

25 Cela a suscité d'importantes

1 préoccupations pour les gens soumis aux enquêtes,
2 et particulièrement les agents de police.

3 Je crois que si on demandait aux
4 membres de l'Unité où ils en sont aujourd'hui,
5 dans l'optique de la communauté policière, leur
6 réponse serait très différente de ce qu'elle était
7 dans les premiers temps. À mon avis, la
8 crédibilité et tout le reste doivent être là.

9 Je considère qu'il vaut la peine
10 d'examiner les observations de mon collègue,
11 M. Borovoy, au sujet de la vérification et de la
12 capacité de vérification, mais il faudrait, à mon
13 avis, y penser dans l'optique suivante.

14 Si vous avez la capacité de
15 procéder à des vérifications, pensez à la
16 possibilité d'allier cette capacité au système de
17 gestion en place dans les organismes assujettis à
18 leur propre processus de vérification interne ou à
19 des vérifications externes. Toutes ces choses
20 doivent être combinées ensemble parce que l'un des
21 grands avantages des vérifications, aussi pénibles
22 qu'elles soient, pour l'organisation qui en est
23 l'objet, c'est qu'elles constituent un moyen
24 d'apprendre pour progresser encore plus.

1 Par conséquent, si c'est le rôle
2 de l'examen d'une forme ou d'une autre - que
3 j'appuie -, je crois que ce serait l'avantage à
4 tirer, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il y a
5 des mécanismes en place aujourd'hui, aussi bien à
6 la GRC, je crois, que dans d'autres organismes,
7 permettant d'élaborer des politiques et des
8 procédures à partir des recommandations d'un
9 processus de vérification.

10 Quant aux enquêtes ouvertes par
11 suite d'un renvoi provenant de l'exécutif ou d'une
12 assemblée législative, j'avoue que je ne connais
13 pas grand-chose au sujet, mais qu'il importe de
14 préserver la notion de l'indépendance de la
15 police. Je ne sais pas à quel point de tels
16 renvois peuvent être envahissants ou directifs,
17 mais il ne faut pas perdre de vue que la notion de
18 l'indépendance de la police occupe une place très
19 particulière dans notre société.

20 Au sujet du cadre de
21 responsabilisation et de la façon dont il peut
22 fonctionner, je me suis posé une question, que
23 j'ai entendu par ailleurs aujourd'hui : Qui va
24 surveiller les surveillants? Que vous soyez dans
25 le monde universitaire ou assis en face de votre

1 surveillant, je crois que c'est une question à
2 laquelle vous devez penser.

3 Il y a tant de mécanismes et
4 d'autres aspects - les tribunaux et tout le
5 reste - auxquels sont soumis tous les organismes
6 de police, y compris la GRC, que je demande
7 simplement que les choses soient claires et que
8 l'on pense à la façon dont cela touche chaque
9 agent. Comme l'a mentionné M. Inkster, l'agent
10 doit savoir très clairement de qui il relève,
11 comment et quand les choses fonctionnent et
12 quelles sont les interactions avec tout le reste.

13 Vous avez une affaire bien
14 complexe entre les mains, Monsieur le Commissaire.

15 LE COMMISSAIRE: Merci,
16 commissaire.

17 Monsieur Borovoy?

18 M. BOROVOY: Eh bien, tout d'abord,
19 il est critique, capital que l'organisme - celui
20 dont je parle, en tout cas - ait le pouvoir de
21 déclencher lui-même des vérifications et des
22 inspections, sans dépendre du dépôt d'une plainte.

23 On a beaucoup parlé des réticences
24 des gens lorsqu'il est question de déposer une

1 plainte. On a également parlé du caractère
2 clandestin de nombreuses activités du domaine de
3 la sécurité nationale, de sorte que les victimes
4 ne sont pas au courant et n'ont donc pas la
5 possibilité de déposer une plainte.

6 Il y a un autre élément qui
7 continue à me hanter. C'est le mandat préventif
8 que le gouvernement du Canada a donné à la GRC en
9 matière de sécurité nationale.

10 Il y a quelques années, Anne
11 McLellan aurait dit : Il est trop tard si les
12 terroristes ont été autorisés à monter à bord de
13 cet avion. Il faut les arrêter. Il faut les
14 neutraliser.

15 Il faut donc, du moins il devrait
16 y avoir des pressions en faveur de tactiques
17 quelconques de contre-attaque. J'utilise un
18 vocabulaire que j'ai acquis il y a quelques
19 années. Quoi qu'il en soit, ils doivent être en
20 mesure de riposter.

21 La question à se poser est la
22 suivante : Que font-ils exactement pour riposter?
23 Je ne m'attends pas à ce que quelqu'un vienne
24 donner une conférence publique sur les tactiques

1 utilisées. Il y a cependant un problème qui me
2 dérange : dans quelle mesure recourent-ils à cette
3 fin à des tactiques extérieures à celles des
4 enquêtes criminelles?

5 J'ai apporté avec moi ce texte que
6 j'ai trouvé dans la documentation. Il s'agit d'un
7 mémoire de la Commission venant de la GRC elle-
8 même. On y trouve ce qui suit :

9 Le fait est que toutes les
10 enquêtes liées à la sécurité
11 nationale sont menées dans le
12 but d'intenter des poursuites
13 au criminel. (Traduction du
14 passage lu)

15 Selon les auteurs, les exceptions
16 sont rares.

17 J'ai ensuite lu ces observations
18 du sous-commissaire Loepky, je crois :

19 À mon sens, notre rôle
20 principal dans la société
21 consiste à préserver la paix
22 et à prévenir les activités
23 criminelles avant qu'on ne
24 les amorce. Ce n'est qu'en

1 dernier recours qu'on
2 entreprend une enquête
3 criminelle et, au bout du
4 compte, qu'on entame des
5 poursuites. (Traduction du
6 passage lu)

7 Je me sens presque obligé de dire,
8 avec un petit sourire peut-être : « Est-ce que la
9 vraie GRC veut bien se lever? »

10 Il est difficile de savoir. Peut-
11 être existe-t-il un moyen ultrasophistiqué de
12 concilier les deux notions. Je ne sais pas.

13 Ce dont je me souviens - bien sûr,
14 il faut considérer l'histoire pour se faire une
15 idée de ce qui se passe -, c'est que la GRC a été
16 soumise au même genre de pressions il y a très
17 longtemps, au lendemain de la crise du FLQ. Elle
18 avait alors recouru à des tactiques de riposte
19 hautement douteuses, qui sont aujourd'hui du
20 domaine public. Elles étaient douteuses aussi bien
21 du point de vue des perturbations qu'elles ont
22 causées dans certains de ces groupes que dans
23 l'optique du choix des cibles.

24 Je pense toujours à deux de ces

1 cibles. La première était la faction Waffle du
2 Nouveau Parti démocratique, qui était une
3 organisation démocratique. La seconde, c'était les
4 trotskistes, qui ne formaient pas une organisation
5 démocratique. J'ai toujours été tenté de présenter
6 une conférence à la GRC pour essayer d'expliquer
7 aux membres la distinction à faire entre les
8 menaces à la sécurité de l'État et les simples
9 emmerdeurs. C'est une distinction qu'ils étaient
10 incapables de faire à cette époque.

11 -- Rires

12 M. BOROVOY : Nous espérons bien
13 sûr que c'est une époque révolue. Nous savons
14 cependant que la GRC subit des pressions à cet
15 égard et que des gens soumis à des pressions sont
16 souvent tentés de prendre des raccourcis qu'ils ne
17 devraient pas prendre. Nous parlons
18 essentiellement d'activités secrètes,
19 clandestines, qui confirment le besoin pour
20 l'organisme d'examen d'avoir le pouvoir de
21 déclencher lui-même des vérifications et des
22 enquêtes. Je parlerai de ces pouvoirs et de leurs
23 limites dans le cadre de la section suivante.

24 LE COMMISSAIRE: La question
25 suivante. D'accord.

1 Avant d'inviter les autres
2 panélistes à présenter leurs observations,
3 permettez-moi de faire un commentaire sur ce qu'a
4 dit Mme Bahdi au sujet du choix du moment.

5 Ainsi, que l'examen, l'enquête ou
6 ce qu'on voudra soit déclenché par une plainte
7 donnée ou décidé par l'organisme d'examen
8 lui-même, quels sont les liens entre l'examen et
9 les enquêtes en cours qui en font l'objet? Si le
10 processus d'examen ou de traitement de la plainte
11 se déroule en même temps que l'enquête, y a-t-il
12 des risques pour la notion d'indépendance de la
13 police et cela peut-il causer des difficultés si
14 l'affaire aboutit à des poursuites judiciaires?

15 Contrairement à une enquête des
16 services de renseignement, l'affaire peut donner
17 lieu à des poursuites. Si l'organisme d'examen
18 procède à un examen pendant le déroulement de
19 l'enquête, risquons-nous des ennuis devant le
20 tribunal s'il faut divulguer les résultats de
21 l'examen et ainsi de suite?

22 Ma question expose donc les
23 difficultés qui en découlent.

24 Pour ceux qui ne l'ont pas vue, je

1 voudrais dire que Mme Nuala O'Loan, ombudsman de
2 la police en Irlande du Nord, a longuement parlé
3 de cette question parce que des enquêtes
4 parallèles de ce genre sont faites en Ulster.
5 Comme ombudsman, Mme O'Loan a des pouvoirs de
6 police et peut, dans certaines circonstances,
7 procéder à des arrestations, des perquisitions et
8 des saisies, etc. Elle a affirmé que c'était tout
9 à fait faisable, mais qu'il fallait être prudent.

10 Ma question est donc la suivante :
11 Le choix du moment est-il un facteur important et,
12 si c'est le cas, comment peut-on surmonter les
13 difficultés que cela occasionne?

14 La question est adressée au
15 panélistes.

16 Commissaire?

17 M. RYNEVELD: Monsieur le
18 Commissaire, je crois avoir déjà exprimé mon point
19 de vue sur la question de savoir s'il faut compter
20 uniquement sur les plaintes ou autrement. Je ne
21 perdrai donc pas de temps là-dessus.

22 Je voudrais cependant, si vous le
23 permettez, répondre à quelques questions posées,
24 je crois, par Mme Bahdi. Que faire si on n'a pas

1 le consentement de l'individu?

2 Je crois que l'organisme d'examen
3 doit essayer d'établir un certain équilibre. D'une
4 part, le public doit avoir confiance dans le
5 processus de traitement des plaintes. En même
6 temps, pour que ce processus puisse fonctionner
7 efficacement, il faut que les services de police
8 surveillés soient persuadés qu'ils seront traités
9 équitablement.

10 Je crois que la quasi-totalité des
11 organismes qui examinent des plaintes
12 reconnaissent qu'inévitablement, un certain nombre
13 de celles-ci seront de nature frivole ou
14 vexatoire. Il faut accepter le fait que certaines
15 plaintes ne sont pas toujours motivées par
16 l'intérêt public. Il faut donc assurer un certain
17 équilibre.

18 Nous devons aussi être prudents en
19 essayant de déterminer au départ si la plainte
20 nécessitera un suivi même si le plaignant n'est
21 pas disposé à faire connaître son identité.

22 Il importe aussi de faire la
23 distinction entre les plaintes anonymes, dont on
24 ne connaît pas l'auteur, et les plaintes

1 confidentielles. Dans le cas de ces dernières, il
2 est possible de prendre des mesures - nous l'avons
3 déjà fait - comme organiser des interrogatoires à
4 l'extérieur de nos locaux pour éviter que les amis
5 et les membres de la famille apprennent que la
6 personne en cause fournit des renseignements.

7 On peut protéger l'identité d'une
8 personne ou les intérêts de tierces parties. Je
9 crois qu'il y a des mesures pratiques que nous
10 pouvons prendre pour encourager des gens qui ont
11 des plaintes légitimes à venir les présenter pour
12 que nous y donnions suite, sans pour autant les
13 exposer au risque de représailles de la police ou
14 d'ostracisme de la part des amis et de la famille.

15 Je voudrais mentionner rapidement
16 un second aspect. L'organisme d'examen doit se
17 prémunir contre les plaintes qui coïncident avec
18 des marchandages de plaidoyers. Je crois que vous
19 en avez parlé - ou peut-être quelqu'un d'autre -
20 dans le contexte d'accusés qui peuvent vouloir
21 déposer des plaintes.

22 Vous devez prendre garde aux
23 plaintes découlant du fait qu'une personne vient
24 d'être accusée d'une infraction criminelle et qui
25 dit : Et bien, je vais retirer ma plainte contre

1 l'agent de police si vous retirez votre accusation
2 contre moi. Vous devez prendre garde à ces choses
3 qui dépendent souvent, je crois, des avocats de la
4 Couronne. Ce sont eux qui reçoivent les offres des
5 avocats de la défense en cas de marchandage de
6 plaidoyers.

7 Nous permettons le retrait des
8 plaintes, mais nous essayons toujours de connaître
9 les raisons du retrait. Autrement dit, s'il y a
10 contrainte ou compromis, nous essayons de
11 découvrir les motifs et nous n'acceptons pas un
12 simple : « Je ne veux plus maintenir cette
13 plainte. » Ce serait la solution facile, mais nous
14 préférons procéder à des vérifications pour
15 connaître la raison du retrait et déterminer si
16 elle est légitime.

17 Ce sont les deux points que je
18 voulais signaler, et qui peuvent faire l'objet de
19 mesures pratiques pour favoriser un examen adéquat
20 des plaintes légitimes.

21 Je vous remercie.

22 LE COMMISSAIRE: Merci. D'autres
23 commentaires? Oui, Monsieur Allmand.

24 M. ALLMAND: Je crois qu'il est

1 très important que cet organisme d'examen, ou
2 super-CSARS, ait le pouvoir de procéder à des
3 examens systémiques, peut-être sur la base d'un
4 certain nombre de plaintes de même nature.

5 Au cours d'une autre séance de la
6 Commission, nous avons soutenu qu'elle devait
7 envisager la possibilité de l'existence de
8 schémas : Arar n'est pas un cas unique dans lequel
9 une erreur a été commise, peut-être peut-on
10 déceler un schéma, un plan élaboré quelque part au
11 sein du gouvernement ou ailleurs, peut-être doit-
12 on examiner cette possibilité.

13 Je note, Monsieur le Commissaire,
14 que vous avez nommé un enquêteur spécial, Stephen
15 Toope. Nous avons recommandé quelque chose de ce
16 genre, et je constate que c'est fait. La personne
17 A dépose une plainte sur un sujet. Deux mois plus
18 tard, la personne B se présente et dépose une
19 plainte semblable. Ensuite, il y a la personne C.
20 À mon avis, si l'organisme d'examen fonctionne
21 adéquatement, les responsables devraient se dire :
22 « Eh bien, il y a peut-être un problème systémique
23 en jeu. Nous avons besoin de jeter un coup d'œil
24 pour nous faire une idée du tableau d'ensemble. »

25 Voilà pourquoi j'aimerais - même

1 si l'on a deux secteurs distincts chargés l'un des
2 plaintes et l'autre des vérifications d'ensemble -
3 qu'il y ait une certaine coordination pour pouvoir
4 déceler... Cela se produit aussi à la Commission
5 canadienne des droits de la personne qui s'occupe
6 d'équité en matière d'emploi, etc. Après avoir
7 examiné un certain nombre de plaintes, les
8 responsables de la Commission cherchent aussi les
9 problèmes systémiques.

10 Quoi qu'il en soit, je crois qu'un
11 aspect découle de l'autre et qu'il faut prévoir la
12 capacité de s'occuper des deux.

13 LE COMMISSAIRE: Je vous remercie.

14 Monsieur Farson?

15 M. FARSON: J'ai simplement une ou
16 deux choses à dire de la distinction à faire entre
17 « pouvoir » et « devoir » procéder à un examen. Je
18 crois que l'organisme doit pouvoir ouvrir ses
19 propres enquêtes, mais qu'il devrait en même temps
20 être tenu de faire certaines choses.

21 Ce matin, M. Allmand a décrit les
22 genres d'examen que l'organisme pourrait avoir à
23 faire. Nous devrions peut-être y ajouter la
24 coordination occasionnelle du renseignement.

1 Je crois donc qu'il faut faire la
2 distinction entre la capacité et l'obligation de
3 faire enquête.

4 L'obligation doit en outre tenir
5 compte, dans certains cas, de la nécessité de
6 mener certaines enquêtes de concert avec d'autres
7 organismes, comme le Bureau du vérificateur
8 général du Canada.

9 Comme dernier point, j'ai déjà
10 soulevé la question de la dénonciation dans
11 l'intérêt public. Il me semble que des gens
12 assujettis à la *Loi sur la protection de*
13 *l'information* ne peuvent aller nulle part dans
14 l'intérêt public. Je crois qu'il serait utile de
15 prévoir ici certaines capacités à cet égard.

16 LE COMMISSAIRE: Très bien. Y
17 a-t-il des commentaires sur la question du choix
18 du moment? L'examen doit-il attendre la fin de
19 l'enquête, ou bien peut-il commencer pendant que
20 celle-ci se déroule?

21 Monsieur Inkster?

22 M. INKSTER: D'une part, il peut
23 être avantageux que les deux se fassent
24 parallèlement. Je crains cependant... Je me souviens

1 d'un cas où une enquête avait été ouverte au sujet
2 de l'agent qui pourrait s'être mal conduit dans un
3 service de mise en vigueur de la loi, en même
4 temps qu'une enquête criminelle se déroulait
5 concernant l'affaire dans laquelle l'agent était
6 impliqué. Dans ce cas, le tribunal avait dit :
7 « Vous devez suspendre votre examen jusqu'à ce que
8 la cour se soit prononcée. »

9 La question pourrait être
10 discutable, mais le tribunal peut vous donner
11 l'ordre d'arrêter les enquêtes parallèles, et vous
12 ne pouvez qu'obtempérer.

13 LE COMMISSAIRE: L'une des choses
14 qu'on dit dans les affaires de sécurité nationale,
15 c'est que les enquêtes tendent, un peu comme dans
16 le cas du crime organisé, à durer des années et
17 des années. Il peut donc être difficile
18 d'attendre.

19 Oui, commissaire?

20 M. RYNEVELD: Je m'excuse, je ne
21 voudrais pas monopoliser le sujet, mais j'aimerais
22 maintenant répondre précisément à la question que
23 vous avez posée concernant le choix du moment. Je
24 peux vous donner un exemple venant de ma province.

1 Comme beaucoup d'entre vous le
2 savent, même s'il s'agit d'une affaire concernant
3 la Colombie-Britannique, il y a le procès Picton
4 relatif aux quelque 21 personnes disparues dont
5 les corps ont été retrouvés dans un élevage porcin
6 de la province. Parallèlement, des membres de la
7 police de Vancouver et de la GRC font l'objet
8 d'une plainte les accusant d'avoir fait preuve de
9 négligence ou de ne pas avoir agi assez rapidement
10 après avoir reçu des renseignements. La question
11 est remontée jusqu'à mon bureau.

12 Il fallait donc que je prenne une
13 décision : ouvrir ou non tout de suite une enquête
14 sur la plainte déposée. J'ai décidé d'attendre.
15 Voilà donc une réponse précise à votre question
16 concernant le choix du moment.

17 Je pense que les affaires
18 criminelles doivent passer en premier. Je
19 craignais si nous lançions l'enquête, procédions à
20 des interrogatoires, recherchions des déclarations
21 à la police, des déclarations de victimes, etc.,
22 de soulever toutes sortes de problèmes liés à la
23 divulgation de renseignements. Nous pourrions
24 tomber sur de l'information dont la Couronne ne
25 dispose pas et qu'elle ne peut donc pas

1 communiquer à la défense. Nous pourrions susciter
2 toutes sortes de problèmes qui auraient pu avoir
3 des répercussions négatives sur le procès lui-
4 même.

5 À tort ou à raison, j'ai pris la
6 décision et j'en assume la responsabilité. Comme
7 choix du moment, j'ai décidé d'attendre le
8 verdict.

9 LE COMMISSAIRE: Permettez-moi de
10 vous poser une question à ce sujet. Compte tenu du
11 fait que les enquêtes liées à la sécurité
12 nationale aboutissent rarement à des poursuites...
13 On entend beaucoup de chiffres, mais de nombreuses
14 enquêtes n'aboutissent pas à des poursuites pour
15 une très bonne raison. Dans beaucoup de cas, nous
16 dit-on, leur but premier est la prévention et la
17 perturbation des activités.

18 Est-il réaliste d'envisager un
19 régime dans lequel un examen peut être fait
20 parallèlement à l'enquête dont il fait l'objet,
21 mais où on peut envisager une décision comme
22 celles que vous avez prises si des poursuites sont
23 intentées? Ou bien serait-il trop tard parce que
24 le mal aurait déjà été fait?

1 M. RYNEVELD: Cela dépend. S'il n'y
2 a pas de poursuites, vous n'aurez pas de
3 difficultés.

4 LE COMMISSAIRE: Pas de
5 difficultés.

6 M. RYNEVELD: Absolument.
7 Toutefois, vous ne pouvez pas savoir, au moment de
8 l'ouverture d'une enquête, où elle aboutira.

9 LE COMMISSAIRE: C'est exact.

10 M. RYNEVELD: Une fois que vous
11 avez recueilli de l'information que vous ne pouvez
12 pas divulguer dans le cas d'une enquête liée à la
13 sécurité nationale, vous pourriez vous retrouver
14 dans la même situation que celle que j'ai
15 mentionnée tout à l'heure : vous avez des
16 renseignements confidentiels venant de l'organisme
17 qui vous a renvoyé l'affaire; il s'agit de
18 renseignements et non de preuves, mais vous les
19 avez et, sans eux, vous ne pourrez rien prouver.
20 Dans ce cas, vous pourriez avoir à retirer le chef
21 d'accusation correspondant, ou même l'ensemble des
22 accusations.

23 Je crois donc qu'il peut y avoir
24 des difficultés, même si certains aspects d'une

1 enquête peuvent ne pas avoir d'influence sur
2 d'éventuelles poursuites. Autrement dit, il peut y
3 avoir des choses sur lesquelles vous pouvez
4 enquêter simultanément si vous croyez que cela ne
5 se répercutera pas sur les poursuites.

6 Dans ce cas particulier, les deux
7 sont tellement enchevêtrés que je ne veux pas
8 prendre le risque. Pour moi, l'enquête criminelle
9 vient en premier. Que j'aie raison ou tort, c'est
10 mon point de vue.

11 LE COMMISSAIRE: Je peux comprendre
12 cela.

13 M. Allmand, puis M. Wark et
14 M. Farson.

15 M. ALLMAND: Il y a d'autres genres
16 de cas. La Cour fédérale peut être saisie
17 d'affaires d'expulsion en vertu de la *Loi sur*
18 *l'immigration*. Je reviens aux certificats de
19 sécurité. Des gens retenus sans accusation peuvent
20 également faire l'objet d'ordres d'expulsion vers
21 des pays où ils soutiennent qu'ils seront torturés
22 ou même exécutés. Il me semble que ces gens
23 devraient avoir le droit, dans le cadre de ce que
24 nous proposons, de demander à ce super-CSARS de

1 déterminer si l'information figurant dans le
2 certificat de sécurité est fiable ou bien s'il
3 s'agit de ouï-dire ou d'autres enseignements
4 douteux, même si l'affaire est en cours, sans que
5 ce soit pour autant une affaire criminelle.

6 LE COMMISSAIRE: Merci beaucoup.

7 Monsieur Wark?

8 M. WARK: Je ne suis pas sûr de
9 connaître suffisamment le domaine pour parler de
10 cette question, mais il me semble que nous dévions
11 légèrement de ce qui sera nécessairement au centre
12 des fonctions d'un comité d'examen, de ce qui
13 prendra l'essentiel de ses ressources et de son
14 temps, à savoir un examen systémique rétrospectif
15 du rendement de la communauté de la sécurité et du
16 renseignement, effectué sur une base annuelle.

17 J'ai également l'impression que
18 cet organisme d'examen devrait avoir le pouvoir
19 d'ouvrir des enquêtes par suite de plaintes, de
20 mener des enquêtes de sa propre initiative et de
21 réagir à des événements qui semblent revêtir une
22 importance critique pour la sécurité nationale et
23 qui ont retenu l'attention du public.

24 Cela va peut-être de soi, mais il

1 me semble qu'il faudrait laisser la direction de
2 l'organisme décider elle-même de l'opportunité
3 d'ouvrir une enquête parallèle sur une affaire
4 courante ou sur une affaire pouvant faire l'objet
5 de poursuites.

6 Le cas particulier qui me vient à
7 l'esprit est celui d'Air India. Dans ce cas, le
8 Comité de surveillance des activités de
9 renseignement de sécurité a fini, après un certain
10 nombre d'années, par établir un excellent rapport,
11 fort louable, sur quelques-uns des problèmes qui
12 ont entouré la collecte d'information et la
13 coopération entre les organismes de sécurité et de
14 mise en vigueur de la loi. Je crois que ce rapport
15 était très important.

16 En même temps, il y a eu un long
17 retard. On peut se demander pourquoi. Une fois le
18 rapport terminé et rendu public, on se rend compte
19 qu'il n'a pas eu d'effet négatif sur les
20 poursuites criminelles.

21 Par conséquent, je crois que le
22 simple bon sens dicte de laisser la décision à la
23 direction de l'organisme, mais la possibilité
24 d'ouvrir une telle enquête devrait toujours faire
25 partie des attributions de l'organisme d'examen.

1 LE COMMISSAIRE: Monsieur Farson?

2 M. FARSON: Je voudrais souligner
3 la nuance qui existe entre des enquêtes reliées et
4 des enquêtes parallèles. Je ne pense pas que
5 personne veuille entraver des poursuites au
6 criminel, mais il y a des cas où l'on voudra
7 ouvrir une forme d'enquête sur les politiques. Je
8 pense à l'attentat de Lockerbie dans lequel les
9 Américains ont formé une commission d'enquête sur
10 la sécurité aérienne pendant l'enquête criminelle,
11 qui a duré plusieurs années. Si je m'en souviens
12 bien, la Commission du Président n'avait rien
13 publié dans ce cas. Je ne crois pas que ces
14 activités aient fait obstacle aux poursuites
15 criminelles.

16 Nous devons donc être prudents en
17 faisant la distinction entre une enquête parallèle
18 et une enquête liée. Dans certains cas... Je crois
19 que Wesley a bien raison d'évoquer l'affaire d'Air
20 India. Nous aurions pu mener depuis longtemps de
21 bonnes enquêtes sur les politiques, qui auraient
22 amélioré la sécurité des aéroports et des
23 compagnies aériennes à l'échelle internationale,
24 bien avant les attentats du 11 septembre.

25 LE COMMISSAIRE: Permettez-moi de

1 poser une dernière question dans le cadre du
2 sujet 4.

3 Le ministre peut charger le
4 CSARS d'établir des rapports
5 spéciaux concernant toute
6 question relative au
7 rendement ou aux attributions
8 du SCRS.

9 Le ministre peut donc constituer
10 l'élément déclencheur.

11 Le gouverneur en conseil peut
12 autoriser le commissaire du
13 CST à s'acquitter de tâches
14 et d'activités liées à son
15 mandat.

16 On peut donc se demander ce qui
17 suit : Un organisme d'examen comme celui dont nous
18 parlons ici devrait-il agir sur ordre du ministre,
19 du gouverneur en conseil, de l'exécutif, etc.?

20 La difficulté - vous y penserez,
21 commissaire Boniface - est que nous parlons de
22 déclencher un examen d'un organisme d'exécution de
23 la loi, ce qui met immédiatement en cause la
24 notion de l'indépendance de la police. Par

1 exemple, la GRC peut être en train de mener une
2 enquête quand, tout à coup, elle apprend que son
3 comité d'examen a ouvert une enquête sur elle sur
4 ordre de l'exécutif ou du ministre.

5 C'est donc la question. Y a-t-il...

6 M. BOROVOY: Je crois qu'on a
7 tendance à accorder trop d'importance à la notion
8 que la police doit presque représenter elle-même
9 la loi. Quand on parle d'indépendance, c'est ce
10 qu'on entend lorsqu'on envisage l'application dans
11 diverses circonstances.

12 Personnellement, je ne crois pas
13 qu'il soit interdit au gouvernement de dire : « Je
14 veux que telle activité d'exécution de la loi soit
15 examinée, que tel organisme fasse l'objet d'une
16 enquête et qu'un rapport soit produit à ce
17 sujet. »

18 Je crois en fait que ce serait un
19 moyen de favoriser la responsabilisation de la
20 police. J'ai l'impression qu'il y a une certaine
21 exagération lorsque les gens pensent qu'on ne peut
22 rien dire et rien faire au sujet des pouvoirs
23 d'enquête de la police.

24 LE COMMISSAIRE: D'accord. D'autres

1 commentaires à ce sujet?

2 Oui, s'il vous plaît.

3 M. WARK: Je voudrais répondre non
4 aux observations d'Alan, mais à votre question.

5 Je crois que le mieux, dans des
6 circonstances idéales, serait de laisser le choix.
7 Je serais légèrement réticent face à un organisme
8 d'examen aux pouvoirs élargis s'il a l'obligation
9 d'accepter les demandes d'enquête provenant de
10 ministres. Je crois qu'il devrait être habilité à
11 accepter ou refuser de telles demandes.

12 Je crois cependant que nous ne
13 devons pas perdre de vue les considérations
14 pratiques. Si un ministre ou le Cabinet tout
15 entier demande une enquête, celle-ci sera faite
16 par l'organisme d'examen ou par un organisme
17 extérieur. Ce serait d'ailleurs un autre contexte
18 dont l'organisme d'examen pourrait tenir compte
19 pour déterminer la solution la plus avantageuse.

20 Quoi qu'il en soit, je ne voudrais
21 pas que l'organisme d'examen fasse des enquêtes
22 sur ordre du ministre, comme le fait le CSARS,
23 mais on pourrait lui laisser le choix d'accepter
24 ou de refuser.

1 LE COMMISSAIRE: D'accord. Oui,
2 Monsieur Inkster.

3 M. INKSTER: Merci. Très
4 brièvement, au sujet de cette question, je ne
5 crois pas pouvoir parler au nom de tous les
6 professionnels de l'exécution de la loi, mais je
7 ne peux pas m'empêcher de penser, connaissant les
8 dirigeants de ce secteur au Canada, qu'ils ne
9 songeraient pas à rejeter un processus permettant,
10 si cela est justifié, de faire examiner toutes
11 sortes de problèmes, qu'ils soient systémiques ou
12 qu'il s'agisse de plaintes ponctuelles portant sur
13 le comportement d'une personne particulière ou
14 encore de plaintes concernant certains incidents.
15 Aucun professionnel canadien de l'exécution de la
16 loi ne pourrait s'opposer à une telle proposition.

17 LE COMMISSAIRE: D'accord.

18 M. INKSTER: Deuxièmement, il faut
19 cependant faire preuve de jugement avant de
20 décider qu'un examen est nécessaire. La plainte ne
21 doit pas être frivole. Les agents de police
22 faisant l'objet d'un examen ne doivent pas être
23 soumis à des enquêtes humiliantes ou frivoles. Il
24 conviendrait donc d'établir un critère sérieux
25 dont l'organisme d'examen se servirait pour

1 décider de l'opportunité d'un examen.

2 LE COMMISSAIRE: Oui.

3 M. INKSTER: En ce qui concerne les
4 enquêtes parallèles, je soupçonne qu'en fin de
5 compte, nous devons avoir la possibilité de le
6 faire. L'un des critères à utiliser avant de
7 prendre une décision est le suivant : si je dois
8 faire une enquête sur Norman Inkster, qui était
9 l'enquêteur en chef pour telle affaire criminelle,
10 si je dois m'enquérir de son comportement, ne
11 croyez pas un instant que cela changera mon
12 attitude quant aux personnes à protéger dans ces
13 circonstances.

14 Il importe donc de poser la
15 question à... Je crois qu'il faudrait conserver la
16 possibilité, mais nous aurons besoin de poser la
17 question suivante : cet examen va-t-il appuyer ou
18 entraver cette enquête criminelle très importante
19 qui est en cours? Comme le commissaire l'a dit, il
20 faut laisser la décision à la personne responsable
21 et aller de l'avant. Je ne pense pas que le
22 maintien de la possibilité puisse créer des
23 problèmes.

24 LE COMMISSAIRE: D'accord.

1 M. BOROVOY: Je dois dire
2 qu'Inkster est meilleur de jour en jour.

3 LE COMMISSAIRE: C'est juste. Est-
4 ce la troisième fois dans la longue histoire de
5 vos relations?

6 -- Rires / Laughter

7 M. BOROVOY: Je ne peux pas
8 m'empêcher de dire ce que je pense.

9 LE COMMISSAIRE: Monsieur Allmand?

10 M. ALLMAND: Je suis d'accord avec
11 Alan Borovoy qu'on peut aller trop loin en
12 invoquant l'indépendance de la police.

13 J'ai devant moi un article qui
14 parle des problèmes du gouvernement Clinton avec
15 le FBI lors de l'assaut donné à Waco, au Texas,
16 qui a fait 81 morts. Il me semble... Je vais juste
17 citer un extrait.

18 Voici le texte :

19 L'équipe Clinton croit que la
20 position du FBI qui prétend
21 être au-dessus de la
22 politique n'est qu'un
23 prétexte pour éviter d'avoir
24 à rendre compte de ses

1 LE COMMISSAIRE: Cela concorde avec
2 ce que nous entendons dire, à savoir qu'en fin de
3 compte, il faudrait laisser un pouvoir
4 discrétionnaire à cet égard à l'organisme
5 indépendant lui-même.

6 M. ALLMAND: Je peux dire un
7 dernier mot?

8 LE COMMISSAIRE: Bien sûr.

9 M. ALLMAND: Le gouvernement a
10 annoncé la création d'un nouveau comité
11 parlementaire chargé de la sécurité nationale,
12 dont les membres, appartenant à tous les partis,
13 prêteraient serment comme membres du Conseil
14 privé.

15 Il me semble que ce comité - dont
16 les fonctions seraient très différentes de celles
17 des comités parlementaires habituels - devrait
18 avoir le droit de faire des renvois parce qu'il ne
19 disposerait pas autrement des moyens nécessaires
20 pour enquêter.

21 LE COMMISSAIRE: Vous avez raison,
22 non.

23 M. ALLMAND: Et comme le comité
24 tiendrait des réunions à huis clos et que ses

1 membres prêteraient serment comme conseillers de
2 la Reine, les renseignements resteraient
3 confidentiels, comme dans le cas du CSARS. Je
4 crois qu'ils devront prêter serment exactement
5 comme les membres du CSARS.

6 LE COMMISSAIRE: Incidemment, si
7 nous recommandons ici de former un nouveau type
8 d'organisme d'examen, nous allons devoir réfléchir
9 à ses rapports et à ses liens avec ce comité.

10 M. ALLMAND: Exact.

11 LE COMMISSAIRE: Passons maintenant
12 à... Pardon?

13 M. FARSON: Je voudrais juste
14 répondre à M. Allmand à ce sujet, car, à moins que
15 de nouvelles annonces n'aient été faites dans les
16 24 dernières heures, je ne crois pas que ce comité
17 existe encore.

18 M. ALLMAND: Non. Il a été annoncé,
19 mais n'a pas encore été formé.

20 LE COMMISSAIRE: Oui.

21 M. FARSON: Dans les 24 dernières
22 heures?

23 M. ALLMAND: Non, non, il n'a pas
24 été formé.

1 M. FARSON: Non. Eh bien, je veux
2 dire qu'il y a une grande différence entre un
3 comité permanent de la Chambre des communes et ce
4 comité parlementaire.

5 Le premier peut user de tous les
6 pouvoirs que le Parlement lui confère en vertu de
7 l'article 108 du *Règlement de la Chambre des*
8 *communes*, dont le pouvoir de convoquer des
9 personnes et d'exiger le dépôt de documents et de
10 dossiers.

11 Le second aurait les pouvoirs que
12 lui conférerait le premier ministre.

13 Encore une fois, nous devons faire
14 très attention à ce dont nous parlons. Nous devons
15 attendre pour voir ce qui se passera dans ce cas
16 parce qu'il y a un conflit entre le comité
17 provisoire et le gouvernement en ce qui concerne
18 la structure et les attributions de ce comité.

19 Si vous vous en souvenez, le 13
20 décembre 2003, lorsque M. Martin est devenu
21 premier ministre, il a parlé d'un comité
22 permanent. Toutefois, je crois que c'est le 14
23 février, après le congé de Noël, que la vice-
24 première ministre a parlé d'un comité composé de

1 parlementaires. Certains d'entre nous ont donc
2 noté, avec un certain humour, que sir Humphrey
3 Appleby était sûrement intervenu entre-temps.

4 LE COMMISSAIRE: Merci, Monsieur
5 Farson.

6 M. BOROVOY: Je me demande si je
7 peux ajouter quelque chose.

8 Cela fait un certain temps que les
9 implications des relations entre le gouvernement
10 et la police me dérangent. C'est en train de
11 devenir une énigme insoluble. Comment, diable, le
12 gouvernement est-il censé être responsable s'il ne
13 peut pas dire : « Vous allez arrêter ça! » Vous
14 dites : « Oh, oui, le gouvernement peut intervenir
15 pour des questions de politique, mais pas au sujet
16 d'une opération particulière. »

17 Or beaucoup de mal est fait dans
18 des opérations particulières.

19 Oui, je reconnais le risque de
20 politiser la police, mais je pense qu'il y a un
21 moyen de régler le problème pour que le
22 gouvernement puisse mieux assumer sa
23 responsabilité à l'égard de la police. Le moyen
24 consisterait à soumettre le processus à une

1 vérification indépendante.

2 Il est également possible d'exiger
3 que le gouvernement donne ses instructions à la
4 police par écrit.

5 Je peux très bien le voir. Je peux
6 voir le ministre demander quelque chose au
7 commissaire de la GRC, et celui-ci lui répondre :
8 « Monsieur le ministre, mettez-moi ça par écrit. »
9 Ce serait très salutaire pour empêcher toute
10 indélicatesse. En même temps, cela nous donnerait
11 un moyen de concilier la responsabilité, d'une
12 part, avec une certaine forme d'intégrité, de
13 l'autre.

14 LE COMMISSAIRE: Monsieur Inkster?

15 M. INKSTER: C'est une proposition
16 vraiment passionnante.

17 -- Rires

18 LE COMMISSAIRE: J'ai bien pensé
19 que ce serait la quatrième fois.

20 M. INKSTER: C'est une proposition
21 passionnante, mais c'est aussi une pente très
22 glissante.

23 Je vais vous raconter une
24 histoire. J'ai rencontré une fois l'équivalent du

1 Solliciteur général du Canada de l'un des États de
2 l'Australie. Après un verre ou deux de vin, il m'a
3 raconté comment il avait donné instruction à la
4 police d'agir d'une certaine façon dans une
5 affaire d'enlèvement. Eh bien, les instructions
6 données ont abouti à l'assassinat de la personne
7 enlevée.

8 Je comprends bien l'importance de
9 la responsabilité, de la responsabilité politique.
10 Toutefois, dès que des politiciens, c'est-à-dire
11 des non policiers, se mêlent d'opérations réelles,
12 la pente devient très glissante. En effet, est-ce
13 que le ministre qui a donné des instructions au
14 sujet d'une opération particulière sera tenu
15 responsable par l'organisme d'examen? Cet
16 organisme pourra-t-il prendre des sanctions contre
17 le ministre?

18 Le second point, d'une façon très,
19 très générale... Moi aussi, je suis soumis à la
20 responsabilité politique. Je la comprends et j'en
21 comprends toute l'importance. Je sais qu'il est
22 important pour la ministre de pouvoir parler en
23 toute confiance du rôle de la GRC et de ce qu'elle
24 fait.

25 Toutefois, si les propositions

1 d'examen dont nous avons parlé comportent une
2 surveillance politique d'une forme quelconque, je
3 vous dirais, d'après ma propre expérience de
4 comparution devant des comités parlementaires...
5 J'ai comparu devant un grand nombre de ces
6 comités, surtout pour des questions budgétaires.
7 Pourtant, sur une période de sept ans, on ne m'a
8 jamais posé une seule question sur le budget.

9 -- Rires / Laughter

10 M. INKSTER : On me demandait
11 ce que j'avais fait dans tel ou tel cas, ou bien
12 l'opposition tentait de marquer des points sur le
13 dos du commissaire pour embarrasser le
14 gouvernement au pouvoir.

15 Vous me trouverez peut-être un peu
16 cynique, mais à la fin de chacune de ces séances,
17 je me demandais souvent : Est-ce que les choses
18 vont mieux maintenant? En fait, il s'agissait de
19 jeux politiques joués dans une salle, alors que
20 nous aurions dû discuter des moyens de rendre la
21 GRC plus responsable de son budget. Mais nous
22 n'avons jamais parlé de cela.

23 Je crois donc qu'il faut trouver
24 un équilibre raisonnable et déterminer qui va

1 obtenir quel intérêt... ou bien quels intérêts
2 seront en jeu à telle tribune particulière.

3 M. ALLMAND : Dans la même veine...

4 LE COMMISSAIRE : Allez-y.

5 M. ALLMAND : Je me souviens de
6 circonstances dans lesquelles des ministres
7 disaient à la GRC de cesser de faire certaines
8 choses, pour des raisons de politique et non... Vers
9 la fin des années 60, je n'étais pas encore
10 solliciteur général. D'une façon ou d'une autre,
11 John Diefenbaker avait appris que la GRC utilisait
12 des mineurs comme agents infiltrés. Je crois qu'à
13 ce moment, il n'y avait pas de règles à ce sujet.
14 Le gouvernement avait alors donné instruction à la
15 GRC - qui avait accepté - d'élaborer un ensemble
16 de lignes directrices établissant dans quelles
17 conditions des mineurs pouvaient ou ne pouvaient
18 pas être utilisés comme agents infiltrés, avec le
19 consentement de leurs parents, je crois.

20 Mais ce n'était pas la façon
21 d'agir dans des cas individuels. Il s'agissait de
22 définir une politique cadre pour l'utilisation
23 d'hommes et de femmes comme agents infiltrés.

24 Ce genre de choses est légitime.

1 S'il constate une violation de la loi, des
2 politiques ou des normes relatives aux droits de
3 la personne, le ministre doit porter les
4 manquements à l'attention du commissaire et lui
5 demander d'y mettre un terme. Je ne voudrais
6 cependant pas que le ministre dise au
7 commissaire : « Cessez d'enquêter sur Borovoy et
8 ouvrez-moi une enquête sur M. Inkster. »

9 M. BOROVOY : Mais, Warren, si
10 avant l'adoption de cette règle concernant
11 l'utilisation des mineurs, le ministre apprenait
12 qu'un mineur était utilisé, dites-vous qu'il ne
13 peut rien y faire? Il ne peut pas simplement
14 passer un coup de fil pour dire : « Arrêtez »?

15 M. ALLMAND : Non, non. Le ministre
16 faisait cela. En fait, l'affaire avait été
17 soulevée à la Chambre. Et le ministre l'avait
18 fait.

19 M. BOROVOY : Cela revient donc à
20 intervenir dans une opération précise.

21 M. ALLMAND : Non, non. Il a dit :
22 « En règle générale, vous n'utiliserez plus de
23 mineurs. » La GRC a accepté. Elle avait cessé dans
24 ce cas particulier.

1 Je crois que la façon dont l'arrêt
2 de la... Peut-être l'ancien commissaire se
3 souvient-il... Je crois qu'il est encore possible
4 d'utiliser des mineurs avec le consentement de
5 leurs parents. Je ne sais pas comment la règle a
6 évolué.

7 Quoi qu'il en soit, la GRC a cessé
8 de le faire dans ce cas. On lui a dit de cesser,
9 et elle a élaboré des lignes directrices. Je
10 suppose que la question ne s'était pas posée
11 auparavant, ce qui explique l'absence de
12 politique.

13 M. BOROVOY : Supposez que le
14 ministre dise : « Cessez de mettre sur table
15 d'écoute, disons, le Parti québécois. Cessez de le
16 faire tout de suite. Je ne vais pas promulguer de
17 règle générale, je vous dis simplement de cesser
18 dans le cas de ces gens. »

19 M. ALLMAND : Bien sûr... oui.

20 M. BOROVOY : Le ministre ne peut
21 pas faire cela?

22 M. ALLMAND : Oui, il peut le
23 faire, parce que la GRC n'est pas censée... Les
24 règles concernant les tables d'écoute se trouvent

1 dans le Code criminel. Par conséquent, la police
2 ne peut mettre une organisation sur table d'écoute
3 qu'après y avoir été autorisée. Il y a des
4 critères.

5 M. BOROVOY : D'accord. « Cessez de
6 les infiltrer. Arrêtez tout votre processus
7 d'infiltration. » Cela n'est pas illégal.

8 M. ALLMAND : En fait, M. Trudeau,
9 quand il était premier ministre, avait constaté
10 que, dans certains cas, la police confondait les
11 membres du Rassemblement pour l'indépendance
12 nationale, qui a précédé le PQ, avec les membres
13 du FLQ. Il avait essayé d'expliquer que oui, les
14 membres du FLQ méritaient d'être ciblés, mais que
15 ce n'était pas le cas des membres du RIN qui
16 voulaient obtenir l'indépendance par des moyens
17 démocratiques.

18 M. BOROVOY : Malgré ses
19 remontrances les plus sévères pour garder le
20 ministre à l'écart des opérations courantes, il a
21 fallu qu'il intervienne dans certaines de ces
22 opérations courantes. La distinction est
23 artificielle.

24 M. ALLMAND : Ce n'est pas mon

1 avis.

2 -- Rires

3 LE COMMISSAIRE : De toute
4 évidence, c'est une question aussi intéressante
5 qu'importante. Elle est également importante pour
6 nous. C'est une chose à laquelle nous allons
7 devoir nous attaquer.

8 Comme nous devons quand même
9 avancer, j'aimerais passer à la question n° 5, qui
10 porte sur les pouvoirs d'un organisme d'examen.

11 Quels pouvoirs devraient être
12 conférés à un organisme d'examen des activités
13 concernant la sécurité nationale et quelles
14 restrictions devraient s'appliquer?

15 Le premier pouvoir devrait être
16 l'accès aux renseignements et aux documents.

17 Les choix possibles seraient :

18 L'organisme d'examen a accès aux
19 renseignements et aux documents de l'organisme
20 faisant l'objet de l'examen.

21 Un autre choix serait l'accès aux
22 renseignements et aux documents de tous les autres
23 organismes fédéraux.

24 Un autre choix encore, encore plus

1 vaste, serait le pouvoir d'exiger la production de
2 documents et la comparution de témoins du secteur
3 privé. Le pouvoir d'accès à l'information aurait
4 ainsi une grande portée, la portée minimale étant
5 l'accès aux renseignements de l'organisme examiné.

6 Le premier orateur, pour cette
7 question, est le commissaire Ryneveld.

8 M. RYNEVELD : Merci, Monsieur le
9 Commissaire. Comme l'heure avance, je serai plus
10 bref que pour la question n° 2.

11 À mon avis, un organisme d'examen
12 civil doit, pour être efficace, être investi d'au
13 moins deux pouvoirs de base par rapport aux
14 organismes de police qui s'occupent du domaine de
15 la sécurité nationale.

16 Premièrement, il doit avoir un
17 accès sans restriction, par voie législative ou
18 par ordonnance administrative, à tous les
19 renseignements dont disposent les organismes de
20 police et dont il a besoin pour faire un examen
21 utile.

22 Il doit avoir accès à tous les
23 dossiers de l'organisme examiné et être habilité à
24 exiger la production de renseignements par

1 d'autres organismes gouvernementaux détenant des
2 documents pertinents. Comme M. Allmand l'a dit
3 plus tôt, il doit avoir le pouvoir de citer des
4 témoins à comparaître, etc., bref, des pouvoirs
5 contraignants.

6 Deuxièmement, l'organisme doit
7 être investi du pouvoir d'entreprendre des
8 vérifications, des inspections et des examens de
9 sa propre initiative, sans avoir à attendre le
10 dépôt de plaintes. J'ai déjà parlé de cela tout à
11 l'heure.

12 Ayant lu le mémoire daté du 21
13 février 2005 que la commissaire Heafy, de la CPP,
14 vous a présenté, je note qu'elle a fait la
15 distinction entre le mandat donné aux organismes
16 de surveillance et les pouvoirs qui leur sont
17 conférés.

18 Elle avait dit à juste titre qu'il
19 faut donner à ces organismes les pouvoirs dont ils
20 ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions, si
21 l'on veut qu'ils soient efficaces.

22 Je suis également d'accord avec
23 elle qu'il est essentiel pour l'organisme de
24 surveillance d'avoir un accès sans restriction à

1 tous les renseignements pertinents.

2 Je voudrais ajouter qu'il est très
3 important de préciser qui a le dernier mot quand
4 il s'agit de déterminer si un renseignement est
5 pertinent. C'est une chose de dire « tous les
6 renseignements pertinents », et une autre de
7 définir ce qui est pertinent. Je crois que cela
8 devrait être précisé d'une façon claire.

9 De plus, à mon avis, c'est
10 l'organisme chargé de l'enquête qui doit avoir le
11 dernier mot, car c'est lui qui sait ce qu'il
12 cherche.

13 On a dit que l'ambiguïté est le
14 refuge de ceux qui ont quelque chose à cacher. Par
15 conséquent, à moins que la loi portant création de
16 l'organisme de surveillance ne soit absolument
17 claire, je prédis que les problèmes
18 d'interprétation empêcheront une surveillance
19 efficace en occasionnant des retards et des
20 affrontements inutiles.

21 Les exemples donnés par Mme Heafy
22 à la page 34 de son mémoire, au sujet de l'enquête
23 sur l'APEC, illustrent bien, je crois, ce qui
24 arrive quand on transpose dans une situation

1 différente.

2 La question de savoir si
3 l'organisme d'examen doit exercer son pouvoir de
4 façon rétrospective seulement, et non dans le cas
5 d'un dossier courant, est moins claire. Nous avons
6 déjà abordé le sujet dans une certaine mesure.

7 Le souci d'éviter que la
8 surveillance n'entrave des enquêtes en cours dans
9 le domaine de la sécurité nationale ne peut pas
10 être écarté à la légère, à mon avis.

11 Toutefois, je crois qu'en
12 principe, la surveillance civile est moins
13 efficace si elle ne peut s'exercer que de façon
14 rétrospective. Un pouvoir d'enquête parallèle, qui
15 imposerait au surveillant civil de suspendre son
16 activité s'il est persuadé qu'il faut accorder la
17 priorité aux besoins d'une enquête en cours,
18 devrait permettre de concilier d'une manière
19 satisfaisante des objectifs contraires, surtout si
20 l'on tient compte de l'expérience acquise au
21 Royaume-Uni et aux États-Unis, telle qu'elle est
22 rapportée dans le document de travail.

23 La dernière question à ce chapitre
24 est de déterminer si l'organisme d'examen doit

1 pouvoir rendre des ordonnances obligatoires. Je ne
2 crois pas qu'il soit possible de répondre
3 adéquatement à cette question sans tenir compte de
4 l'objet de telles ordonnances. Autrement dit, ça
5 dépend.

6 De toute évidence, les organismes
7 de surveillance civils ne devraient pas être
8 habilités à rendre des ordonnances relatives à la
9 politique de sécurité nationale. C'est un domaine
10 dans lequel ils devraient formuler des
11 recommandations, en laissant aux législateurs et
12 aux organismes de police le soin de prendre les
13 décisions finales.

14 En dehors de ce domaine,
15 cependant, il devrait être possible pour les
16 organismes d'examen de rendre des ordonnances qui
17 n'empiètent pas sur le rôle de la police ou des
18 législateurs.

19 Ils pourraient par exemple rendre
20 des ordonnances touchant la procédure afin de
21 faciliter les moyens de surveillance civile que
22 j'ai mentionnés dans le cadre de la question n° 2.

23 Ils pourraient également s'occuper
24 de questions de discipline en prenant des mesures

1 contre des agents qui ont commis des fautes à cet
2 égard. Les membres du comité seront peut-être
3 intéressés de savoir qu'en Colombie-Britannique,
4 toutes les décisions relatives à la discipline
5 proposées par le commandant d'un agent défendeur
6 peuvent faire l'objet d'une audience présidée par
7 un juge à la retraite qui joue un rôle d'arbitre.
8 Dans ce cas, l'arbitre est indépendant de la
9 police, du gouvernement et du commissaire.

10 La nouvelle audience devant
11 l'arbitre peut avoir lieu à la demande de l'agent,
12 à qui ce droit est accordé dans certains cas, ou à
13 la demande du commissaire aux plaintes de la
14 police. La décision de l'arbitre sur le bien-fondé
15 de l'accusation et les sanctions disciplinaires
16 prises est finale, sous réserve seulement d'un
17 appel sur un point de droit devant la Cour
18 d'appel.

19 Le principe de ce modèle s'est
20 révélé très crédible pour les intervenants et pour
21 le public et n'a pas porté atteinte au rôle du
22 commandant, qui conserve son rôle de principal
23 responsable du maintien de la discipline.

24 Même si une certaine adaptation
25 des détails de ce processus est nécessaire pour

1 tenir compte des réalités des cas de discipline
2 qui se présentent dans le contexte de la sécurité
3 nationale, notamment en ce qui concerne la
4 publicité, le rôle des plaignants et l'accès à
5 l'information, une telle adaptation me semble
6 réalisable.

7 Cela étant dit, j'ai récemment
8 proposé, dans notre livre blanc, plusieurs
9 changements destinés à améliorer les critères de
10 fonctionnement des audiences publiques tenues en
11 Colombie-Britannique.

12 Je me propose de vanter sans
13 vergonne ce système et de recommander notre livre
14 blanc au comité pour qu'il l'examine et nous aide
15 si possible...

16 LE COMMISSAIRE : Je viens de taper
17 Mme Wright sur l'épaule.

18 -- Rires

19 M. RYNEVELD : ...à formuler des
20 recommandations sur les questions qui se posent
21 ici.

22 C'est tout ce que j'ai à dire,
23 Monsieur le Commissaire. J'espère que vous aurez
24 trouvé cela très utile.

1 LE COMMISSAIRE : Monsieur Borovoy,
2 vous êtes l'autre orateur sur cette question.

3 M. BOROVOY : Pour que l'organisme
4 puisse fonctionner, oui, il devrait avoir le
5 pouvoir... eh bien, le pouvoir d'accéder en tout
6 temps aux dossiers, aux installations et au
7 personnel de n'importe quel organisme qu'il a le
8 mandat de surveiller.

9 De plus, il devrait pouvoir exiger
10 la production de documents et citer des témoins à
11 comparaître, comme dans le cadre d'une enquête
12 publique. Les pouvoirs devraient être très
13 semblables à ceux qui sont conférés en cas
14 d'enquête publique.

15 Il pourrait sembler un peu
16 extravagant à ce stade de recommander un pouvoir
17 d'arrestation. Je laisserai cela à des gens plus
18 courageux que moi à cet égard.

19 -- Rires

20 M. BOROVOY : Au chapitre des
21 restrictions à imposer sur ce pouvoir, je voudrais
22 souligner ici que je suppose que nous pourrions
23 finalement faire la distinction entre une fonction
24 de vérification et une fonction de traitement de

1 plaintes. À mon avis, l'organisme ne devrait pas
2 s'occuper de plaintes.

3 Juste un argument à cet égard, et
4 il y en a d'autres.

5 D'après notre expérience, il n'est
6 pas rare que les organismes chargés d'examiner des
7 plaintes ne fonctionnent pas trop bien. En fait,
8 nous avons parfois été témoins de comportements
9 épouvantables. Il y avait aussi des habitudes
10 difficiles à surmonter. Quoi qu'il en soit, la
11 possibilité de faire des vérifications du
12 traitement des plaintes serait très utile pour
13 amener tout le système relatif à la sécurité
14 nationale à fonctionner de façon plus acceptable
15 pour le public.

16 Cela nous ramène bien sûr à l'idée
17 que s'il faut vérifier la fonction de traitement
18 des plaintes, l'organisme ne devrait ni
19 administrer cette fonction ni s'en occuper d'une
20 façon quelconque.

21 Je favorise donc la séparation des
22 fonctions. Ensuite, je suis d'avis que l'organisme
23 d'examen ne devrait pas être investi d'un pouvoir
24 réparateur. Dans le domaine de la sécurité

1 nationale, la grande majorité des décisions à
2 prendre devrait, à juste titre, être laissée au
3 gouvernement.

4 Nous élisons des gouvernements
5 pour qu'ils gouvernent. C'est exactement cela que
6 je veux qu'ils fassent. Je suis disposé à exercer
7 des pressions de plus en plus fortes, mais un
8 gouvernement doit être responsable. Il est élu
9 pour gouverner et doit donc en assumer la
10 responsabilité. En dernière analyse, il devrait
11 être capable de prendre ce genre de décisions,
12 surtout en ce qui concerne les politiques et les
13 structures entourant la sécurité nationale. Ce
14 n'est pas le rôle d'un organisme extérieur. Bien
15 sûr, il doit être en mesure de divulguer,
16 d'exposer, de proposer et tout le reste.

17 Par conséquent, dans toute la
18 mesure du possible, il faut déplacer ces fonctions
19 et limiter essentiellement ceci à la vérification.

20 J'en viens maintenant à la
21 question de ce qu'il convient de faire des
22 renseignements touchant la sécurité nationale qui
23 peuvent paraître dans un rapport. Il est évident
24 que nous avons besoin de restrictions dans ce cas.

1 Tout d'abord, l'organisme d'examen
2 lui-même ne devrait pas rendre publics des
3 renseignements qui, à son avis, pourraient porter
4 atteinte à la sécurité nationale.

5 Mais, même là, je sais combien
6 cela est important pour les gens de ce secteur... Un
7 ami m'a dit une fois que c'est la même chose que...
8 Il ne suffit pas de mettre une ceinture puis des
9 bretelles; vous devez aussi marcher en tenant vos
10 pantalons. La situation est un peu la même dans ce
11 cas.

12 Il y aurait lieu, je crois,
13 d'exiger, avant la publication du rapport, qu'il
14 soit contrôlé par l'organisme examiné et par le
15 gouvernement. En cas de désaccord sur ce qu'il est
16 possible de publier en définitive... Vous aurez
17 peut-être à le demander vous-même à un moment
18 donné!

19 -- Rires

20 M. BOROVOY : En cas de désaccord
21 sur ce qu'il est possible de publier, l'organisme
22 d'examen devrait avoir le droit de s'adresser aux
23 tribunaux, qui auraient alors le pouvoir de rendre
24 publique l'information en cause s'il n'y a pas de

1 motifs raisonnables pour la garder secrète.

2 Encore une fois, je ne tiens pas à
3 ce qu'un tribunal se substitue au gouvernement,
4 mais je crois que le tribunal peut exiger du
5 gouvernement qu'il fonctionne dans les limites du
6 raisonnable. Autrement, il devrait pouvoir
7 intervenir.

8 Toutefois, si l'organisme d'examen
9 ne peut pas s'entendre avec le gouvernement sur ce
10 qu'il convient de publier, il devrait pour le
11 moins être habilité à dire publiquement qu'il est
12 en désaccord avec le gouvernement sur ce point.
13 Même si l'organisme ne peut divulguer ni les
14 motifs ni les faits ni rien de ce genre, il
15 devrait au moins pouvoir exercer des pressions
16 constantes sur le gouvernement.

17 Je ne veux pas enlever au
18 gouvernement son pouvoir de décision, mais je veux
19 le soumettre à des pressions très intenses.

20 LE COMMISSAIRE : Nous tiendrons
21 une discussion de suivi avec les autres sur ces
22 questions. Pour le moment, nous prendrons une
23 pause de 15 minutes, puis recommencerons à 15
24 heures.

1 -- Suspension à 14 h 45 /

2 Upon recessing at 2:45 p.m.

3 -- Reprise à 15 h 02 /

4 Upon resuming at 3:02 p.m.

5 LE COMMISSAIRE : Nous allons
6 maintenant reprendre nos travaux.

7 Les panélistes sont invités à
8 répondre à la question n° 5 concernant les
9 pouvoirs, l'accès à l'information, le pouvoir
10 réparateur ou les pouvoirs contraignants.

11 Monsieur Inkster.

12 M. INKSTER : Merci, Monsieur le
13 Commissaire.

14 Ce n'est pas tant une question
15 qu'une précision que je veux demander.

16 Le commissaire Ryneveld a dit
17 qu'une commission chargée d'examiner des plaintes
18 devrait avoir accès à tous les renseignements.
19 Est-ce que cela comprend ou devrait comprendre des
20 renseignements tenus secrets par ordonnance
21 judiciaire?

22 M. RYNEVELD : Je n'irais jamais
23 jusque-là. Je reconnais le principe de la primauté
24 des tribunaux.

1 Ma réponse est donc non.

2 M. INKSTER : Non.

3 M. RYNEVELD : Je suis d'abord et
4 avant tout officier de justice.

5 LE COMMISSAIRE : Monsieur Farson,
6 puis Monsieur Allmand.

7 M. FARSON : Je voudrais juste
8 mentionner quelques pouvoirs qu'un tel organisme
9 devrait avoir : le pouvoir d'échanger des
10 renseignements, des documents et des dossiers et
11 d'informer pleinement tout comité permanent de la
12 Chambre des communes ou du Sénat qui serait
13 expressément chargé de s'occuper de questions
14 relatives à la sécurité nationale et qui aurait
15 mis en place tous les moyens de sécurité
16 nécessaires en ce qui a trait au lieu, au
17 personnel et à l'environnement.

18 Je voudrais en outre des
19 dispositions législatives explicites à cet égard
20 pour que tout soit parfaitement clair et pour
21 éviter une situation comme celle que nous avons
22 eue en 1989-1990.

23 Il faudrait aussi que l'organisme
24 d'examen jouisse d'une autonomie totale pour ce

1 qui est d'engager son propre personnel, sous
2 réserve bien sûr des autorisations nécessaires. Je
3 ne voudrais pas que l'organisme se retrouve dans
4 la même situation que le comité britannique.

5 LE COMMISSAIRE : Monsieur Allmand?

6 M. ALLMAND : Oui. Au sujet des
7 rapports, nous pourrions envisager deux versions.
8 Je suis d'accord avec M. Borovoy quant aux lignes
9 directrices à établir. Une version irait au
10 Cabinet. Elle contiendrait les renseignements
11 confidentiels ou relatifs à la sécurité nationale.
12 La même version irait également au comité
13 parlementaire envisagé, s'il est jamais établi,
14 dont les membres prêteraient serment à titre de
15 conseillers privés.

16 La raison pour laquelle je
17 voudrais que cette version du rapport soit
18 communiquée au comité parlementaire est que ce
19 comité devrait, à mon avis, faire un suivi annuel
20 de la mise en œuvre des recommandations par les
21 organismes examinés.

22 Je suis d'accord que l'organisme
23 d'examen ne devrait pas avoir le pouvoir de
24 prendre des ordonnances contraignantes. Je crois

1 que nous avons ici un consensus à ce sujet.

2 Je voudrais aussi passer en revue
3 le genre de recommandations que devrait formuler
4 l'organisme.

5 À mon avis, il devrait recommander
6 de corriger des documents, des dossiers et des
7 décisions; de verser des indemnités; de modifier
8 des directives, des pratiques et des protocoles;
9 de relâcher des personnes - je pense ici aux
10 personnes faisant l'objet de certificats de
11 sécurité -; de réintégrer des employés qui
12 pourraient avoir été injustement congédiés; de
13 prendre des mesures disciplinaires à l'encontre
14 d'agents de police et de sécurité; et de prendre
15 toute autre mesure que la justice et la Charte
16 pourraient dicter.

17 Je me rends bien compte que cette
18 liste n'est pas exhaustive, mais j'ai mentionné
19 ces points particuliers parce que j'ai été témoin
20 d'abus dans tous ces domaines.

21 LE COMMISSAIRE : Monsieur Wark?

22 M. WARK : Juste quelques
23 observations.

24 Tout d'abord, je partage le point

1 de vue qui vient d'être exprimé : nous envisageons
2 un organisme d'examen qui jouit d'un accès sans
3 restriction et qui a le pouvoir d'exiger la
4 production des documents nécessaires.

5 J'ajouterai à cela quelque chose
6 qui peut compliquer la situation : les documents
7 confidentiels du Cabinet.

8 En me basant sur les recherches
9 que j'ai faites dans ce domaine, je dirais que
10 beaucoup de choses sont enfouies dans les
11 documents confidentiels du Cabinet. Je craindrais
12 donc, si l'organisme d'examen n'y a pas accès,
13 qu'il soit tout simplement incapable de faire
14 adéquatement son travail.

15 Je vous encourage pour le moins,
16 Monsieur le Commissaire, à examiner cette
17 question. Je me rends bien compte qu'elle est
18 difficile.

19 Comme troisième élément, je crois
20 qu'il serait important d'inclure dans la mesure
21 législative portant création de l'organisme
22 d'examen une disposition soigneusement conçue
23 chargeant l'organisme de la responsabilité
24 d'assurer la protection des renseignements, des

1 sources et des méthodes.

2 Je préférerais un libellé de ce
3 genre plutôt qu'un texte parlant d'intérêts liés à
4 la sécurité nationale. Ces intérêts peuvent être
5 définis d'une façon extrêmement vaste qui
6 engloberait un simple embarras politique, lequel
7 ne devrait pas nécessairement compter parmi les
8 choses à protéger et à préserver dans un cadre
9 d'examen et de surveillance.

10 Alan a évoqué l'idée d'un
11 processus de contrôle, que je trouverais
12 épouvantable pour plusieurs raisons, mais surtout
13 à cause du temps qu'il faudrait pour que les
14 conclusions de l'organisme passent par un tel
15 mécanisme. Cela pourrait en fait prendre des
16 années, particulièrement si le processus de
17 contrôle implique le recours à des organismes
18 étrangers, comme cela arrive souvent dans le cas
19 des demandes présentées en vertu de la *Loi sur*
20 *l'accès à l'information*, par exemple.

21 À mon avis, nous n'avons
22 absolument pas besoin d'un processus de contrôle.
23 L'organisme d'examen serait assujetti aux
24 dispositions de la *Loi sur la sécurité de*
25 *l'information*, sans compter que les membres du

1 comité devraient prêter serment à titre de membres
2 du Conseil privé.

3 Je crois que nous devrions
4 simplement laisser jouer les dispositions
5 existantes de la loi concernant la protection de
6 l'information et la discrétion des personnes
7 nommées à cette charge.

8 De toute façon, je ne voudrais
9 absolument aucun contrôle, qui ne ferait
10 qu'occasionner de très longs retards et beaucoup
11 de frustration et qui pourrait simplement aboutir
12 à un processus d'examen inexploitable.

13 Alan a aussi mentionné, ou plutôt
14 fortement préconisé de séparer la fonction de
15 traitement des plaintes de ce qu'il appelle la
16 fonction de vérification. Je suis un peu indécis à
17 cet égard. De toute évidence, c'est une question
18 qui nécessite un examen approfondi.

19 En réalité, l'expérience acquise
20 au fil des ans dans ce secteur, notamment par le
21 Comité de surveillance des activités de
22 renseignement de sécurité et le bureau du
23 commissaire du CST, permet de croire que les
24 plaintes de ce genre qui sont déposées pour

1 quelque raison que ce soit n'imposent pas une
2 énorme charge de travail.

3 Le plus important, pour moi, c'est
4 que la fonction de vérification, la fonction
5 d'examen systématique devrait avoir la priorité.

6 Toutefois, à moins qu'il n'y ait
7 de bonnes raisons de croire que la fonction de
8 vérification n'aura pas la priorité si l'organisme
9 d'examen est également chargé d'enquêter sur les
10 plaintes, je préférerais maintenir les plaintes
11 comme élément du mandat de l'organisme, notamment
12 parce que je crois que cela ajouterait à sa
13 légitimité aux yeux du public. De plus, cette
14 fonction pourrait également être très utile pour
15 ce qui est du déclenchement d'enquêtes et de la
16 compréhension générale de l'attitude du public
17 envers les questions relatives à la sécurité
18 nationale.

19 Enfin, je vois mal un organisme
20 d'examen investi du pouvoir de rendre des
21 ordonnances contraignantes. Très souvent, des
22 questions très complexes de politique
23 interviennent dans le domaine de la sécurité
24 nationale. Le rôle de l'organisme d'examen
25 consisterait à attirer l'attention sur ce qu'il

1 considère comme des problèmes et sur les secteurs
2 qui, pour lui, nécessitent des mesures
3 correctives. Dans le cadre du système de
4 gouvernement britannique, c'est au gouvernement
5 qu'il incombe d'agir dans ce cas.

6 Je ne vois donc pas l'utilité
7 d'ordonnances contraignantes dans ce contexte.

8 Je vous remercie.

9 LE COMMISSAIRE : Merci.

10 Oui, commissaire.

11 Mme BONIFACE : Comme personne ne
12 l'a mentionné, je voudrais ajouter très rapidement
13 que, dans un système d'examen de plaintes, si un
14 tel système est envisagé, il est nécessaire de
15 veiller à l'application régulière de la loi pour
16 tout le monde, y compris les agents qui peuvent
17 être touchés.

18 LE COMMISSAIRE : Tout à fait
19 d'accord.

20 Une autre question relative aux
21 pouvoirs. Il est suggéré que le mandat comprenne
22 un pouvoir éducatif de même que certaines
23 activités d'information auprès de certaines
24 communautés. Il ne s'agit pas seulement de faire

1 des examens, il faudrait aller plus loin.

2 Aux États-Unis, l'inspecteur
3 général du département de la Justice et l'agent
4 des libertés civiles de la Sécurité intérieure
5 doivent sensibiliser les gens aux éléments de leur
6 mandat relatifs aux libertés civiles en recourant
7 à de nombreux médias et en utilisant plusieurs
8 langues.

9 La question qui se pose est la
10 suivante : L'organisme d'examen devrait-il être
11 chargé d'une mission de ce genre et, comme
12 certains le suggèrent, s'efforcer de toucher
13 certaines communautés qui sont particulièrement
14 visées, ou peuvent être perçues comme telles, par
15 les activités de la GRC?

16 Ce pouvoir serait assez différent
17 de ce dont nous avons parlé. Il s'agit en fait
18 d'un rôle vraiment différent de ce que nous avons
19 dans d'autres organismes d'examen - je n'en suis
20 pas vraiment certain, mais je crois que c'est le
21 cas - du Canada.

22 Il s'agirait donc d'un rôle
23 proactif, etc.

24 Croyons-nous que cela devrait

1 faire partie des fonctions de cet organisme ou
2 bien faut-il charger quelqu'un d'autre de ce genre
3 de mandat?

4 Oui, Monsieur Inkster.

5 M. INKSTER : C'est une simple
6 observation générale, mais je ne vois que des
7 avantages à l'idée de sensibiliser les néo-
8 Canadiens au fonctionnement du système, pourvu que
9 personne ne suppose que cela décharge les
10 organismes d'application de la loi de cette
11 responsabilité à l'égard des mêmes communautés,
12 pour les aider à comprendre les méthodes
13 policières appliquées dans le pays.

14 LE COMMISSAIRE : Exact.

15 Monsieur Wark?

16 M. WARK : Je crois que le mandat
17 de sensibilisation pourrait être très important et
18 ne ferait sûrement pas double emploi avec ce qui
19 se fait actuellement.

20 Je pense qu'un mandat de
21 sensibilisation visant aussi bien certaines
22 communautés du Canada que l'ensemble du public
23 serait très important pour informer les gens de ce
24 que fait l'organisme d'examen. J'espère en outre

1 que cela renforcerait le message disant qu'en fin
2 de compte, l'organisme cherche à rendre compte de
3 son activité à la population du Canada plutôt qu'à
4 des ministres ou même au Parlement.

5 LE COMMISSAIRE : Oui,
6 Monsieur Allmand.

7 M. ALLMAND : Je crois que
8 l'organisme devrait avoir ce pouvoir. J'aimerais
9 me reporter aux témoignages d'hier dans lesquels
10 on a souligné comment le public canadien peut
11 développer des préjugés négatifs envers, par
12 exemple, les Arabes et les musulmans. Les trois
13 témoins d'hier ont mis en évidence l'importance du
14 leadership : si nous constatons qu'il y a quelque
15 chose de mal, nous devons dire tout haut que ce
16 n'est pas le cas.

17 J'imagine, par exemple, des cas où
18 des Arabes, des musulmans ou des Autochtones sont
19 injustement ciblés par suite du profilage racial
20 ou autre. Il y aurait alors une campagne de
21 sensibilisation permettant de dire que nous avons
22 examiné la situation et que c'est faux.

23 Je sais que d'autres ombudsmans
24 fédéraux, comme le commissaire aux langues

1 officielles, publient des rapports annuels, qui
2 ont également un rôle de sensibilisation.

3 Je crois que la Commission
4 canadienne des droits de la personne avait
5 l'habitude de... Je me souviens de plusieurs
6 personnalités de haut rang... le président de la
7 Commission prononçait d'importants discours
8 concernant les Autochtones et les violations des
9 droits de la personne au Canada, donnait suite à
10 des plaintes et publiait des rapports annuels. Il
11 y a donc des précédents.

12 LE COMMISSAIRE : Oui, commissaire.

13 M. RYNEVELD : En me fondant encore
14 sur l'expérience acquise, je dirais que nous avons
15 quelques communautés identifiables. Il y a une
16 importante communauté asiatique en Colombie-
17 Britannique, ainsi qu'une communauté autochtone.
18 Nous avons aussi dans le secteur est du centre-
19 ville des marginaux qui forment un groupe
20 identifiable, mais pas d'après la race.

21 Lorsque nous essayons de faire de
22 l'éducation et de la sensibilisation, nous sommes
23 accusés d'aller à la pêche. Il y a donc un
24 équilibre à maintenir : quand nous cherchons à

1 informer le public, certains peuvent croire que
2 nous essayons de susciter les plaintes. Ce n'est
3 pas le cas.

4 LE COMMISSAIRE : Vous n'avez pas
5 suffisamment à faire. C'est bien ça?

6 Oui, Madame Bahdi.

7 Mme BAHDI : Ce n'est pas ce comité
8 qui n'a pas suffisamment à faire. C'est ce comité
9 ainsi que le comité à l'étude.

10 Je voudrais préciser ou simplement
11 rappeler que lorsque nous avons parlé hier
12 d'éducation et de sensibilisation, il s'agissait
13 de sensibiliser le public à ce que les organismes
14 de sécurité font, mais aussi de sensibiliser les
15 organismes de sécurité au public ou à certaines
16 caractéristiques du public.

17 Je me demande s'il y a un moyen
18 d'envisager la sensibilisation comme un processus
19 bilatéral. Nous ne devons pas simplement éduquer
20 des gens assis dans une salle. Nous devons aussi
21 apprendre à écouter ce qu'ils ont à dire.

22 Je me demande si cela répond à
23 certaines de vos préoccupations, commissaire, s'il
24 est entendu que la sensibilisation doit se faire

1 dans les deux sens.

2 M. RYNEVELD : Oui. Je suis tout à
3 fait d'accord avec vous.

4 Il y a une autre chose que nous
5 avons essayé de faire parce que notre budget est
6 tellement limité. Nous avons beaucoup de gens qui
7 ne connaissent pas bien l'anglais. Or la plupart
8 des députés fédéraux et provinciaux de ces
9 circonscriptions ont accès à des services de
10 traduction ou d'interprétation. Nous avons donc
11 essayé de laisser dans leurs bureaux des
12 formulaires de plainte, parce que mes services ne
13 peuvent tout simplement pas assumer ce fardeau
14 financier.

15 Il est donc possible de recourir à
16 d'autres ressources pour passer le message et
17 favoriser la sensibilisation.

18 LE COMMISSAIRE : Passons
19 maintenant à la question n° 6. Elle comprend cinq
20 parties qui, je pense, s'inscrivent dans deux
21 catégories générales.

22 La première traite de la
23 nomination et de la composition de l'organisme
24 d'examen. La seconde porte, d'une façon générale,

1 sur la question des rapports.

2 Je vais commencer par la première
3 partie.

4 Voici la question : Quelles
5 compétences devraient avoir les membres d'un tel
6 organisme d'examen? Et, dans ce contexte, comment
7 devraient-ils être choisis et qui devrait faire le
8 choix?

9 À l'heure actuelle, je suis sûr
10 que vous le savez, nous avons trois modèles. Le
11 commissaire du CST, qui agit tout seul, est un
12 juge à la retraite. Il s'agit actuellement de
13 l'ancien juge en chef Lamer.

14 Le Comité de surveillance des
15 activités de renseignement de sécurité compte cinq
16 membres, qui sont tous conseillers privés. Ils
17 sont nommés... Corrigez-moi si j'ai tort, Andrea,
18 mais je crois qu'ils sont nommés par le gouverneur
19 en conseil après consultation des chefs des partis
20 fédéraux.

21 Nous avons ensuite la Commission
22 des plaintes du public contre la GRC qui, d'après
23 la loi, peut compter 31 membres. Cela serait sans
24 doute excessif. À l'heure actuelle, la Commission

1 a deux membres à plein temps qui, je crois, sont
2 nommés par décret.

3 Permettez-moi de situer la
4 question comme je la vois. Je crois que les deux
5 aspects sont liés.

6 Il va probablement sans dire que
7 nous voulons créer un organisme qui susciterait le
8 maximum de confiance dans le public. Il est donc
9 évident que les compétences et la méthode de
10 sélection auront des effets sur le degré de
11 confiance.

12 Au chapitre des compétences, j'ai
13 l'impression qu'il y a deux extrêmes et que la
14 solution se situe quelque part au milieu.

15 En supposant qu'il y aura plus
16 d'un membre, nous pourrions nommer des personnes
17 qui semblent indépendantes de tout intérêt et de
18 toute considération politique, si vous voulez.
19 Certains pourraient contester cela, mais, d'une
20 façon générale, ce serait le modèle judiciaire.

21 Nous ne voudrions pas nommer
22 quelqu'un qui représente un groupe d'intérêts
23 particulier comme l'organisme d'application de la
24 loi, un parti politique, un autre parti politique

1 ou d'autres groupes. Nous voudrions nommer des
2 gens qui, s'ils siégeaient seuls, seraient
3 considérés comme indépendants.

4 Le deuxième modèle, à l'autre
5 extrême, consisterait à nommer des personnes
6 représentant différents intérêts ou différents
7 groupes, de façon que les gens se sentent
8 représentés au sein de l'organisme.

9 On pourrait également envisager
10 une combinaison des deux modèles. Rien ne nous
11 oblige à opter soit pour l'un soit pour l'autre.

12 Je crois que ce sont là les deux
13 modèles extrêmes.

14 La question du mode de nomination...
15 Pour ces deux questions, j'apprécierais beaucoup
16 de connaître votre point de vue. De toute
17 évidence, la transparence et l'indépendance dans
18 la sélection sont importantes pour renforcer la
19 perception d'indépendance.

20 Nous avons deux orateurs pour
21 cette question. Le premier est M. Wark.

22 M. WARK : Merci, Monsieur le
23 Commissaire.

24 Dans mon modèle préféré, cet

1 organisme d'examen serait composé de ce que
2 j'appellerai, à défaut d'une meilleure expression,
3 d'éminentes personnalités. Les qualités précises
4 d'une éminente personnalité devraient être
5 laissées à la discrétion des gens.

6 J'ai aimé le document d'Alex Neve,
7 dont j'ai vu un exemplaire récemment. Il dit que
8 l'expertise et la diversité doivent en quelque
9 sorte représenter les piliers d'un organisme formé
10 d'éminentes personnalités.

11 Je crois que nous parlons
12 essentiellement d'experts reconnus dans le
13 domaine, qui jouiraient déjà d'un certain
14 prestige, auraient une certaine expérience
15 politique, une certaine expérience du monde de la
16 sécurité et du renseignement et peut-être une
17 certaine expertise de l'étude générale de ce
18 secteur.

19 Le facteur essentiel, bien sûr,
20 c'est que l'examen des pratiques relatives à la
21 sécurité nationale n'est pas facile. Il exige, en
22 fin de compte, la capacité de poser les bonnes
23 questions. On ne peut pas s'attendre à ce que les
24 services de la communauté du renseignement de
25 sécurité viennent de leur plein gré dire à un

1 organisme d'examen ce qu'il cherche à connaître et
2 où se trouvent les documents. Cette connaissance
3 doit faire partie des capacités et des compétences
4 internes de l'organisme d'examen.

5 Je suis donc en faveur d'un
6 organisme bien conçu formé d'éminentes
7 personnalités nommées pour une période déterminée
8 à titre inamovible. L'organisme serait habilité à
9 choisir lui-même son personnel de recherche dans
10 le cadre d'une enveloppe budgétaire.

11 À de nombreux égards, je crois que
12 l'expertise du personnel lui-même jouerait un rôle
13 essentiel dans le fonctionnement détaillé de
14 l'organisme. À mon avis, il y a un autre domaine
15 dans lequel la pratique et la tradition
16 canadiennes nous ont souvent desservies : c'est le
17 fait que le personnel est ordinairement
18 insuffisant et fréquemment monolithique sur le
19 plan de l'expertise. Je crois que cela doit
20 changer.

21 La situation pourrait changer si
22 nous adoptions un modèle de nominations
23 indépendantes dirigé par un groupe d'éminentes
24 personnalités et si nous étions un peu plus
25 innovateurs dans le choix des experts et des

1 adjoints. Nous devrions envisager des choses
2 telles que les détachements temporaires et
3 d'autres moyens de faire en sorte que
4 l'information et l'expertise se renouvellent
5 constamment, comme cela se produit depuis des
6 années - je crois que c'est un bon modèle à
7 étudier au moins - dans les comités de
8 surveillance du renseignement du Congrès des
9 États-Unis, aussi bien à la Chambre des
10 représentants qu'au Sénat.

11 Le personnel engagé dans ce cas a
12 une composition très diverse et, d'après tous les
13 comptes rendus, fait un excellent travail par
14 suite de la multiplicité des domaines de
15 spécialisation et de la diversité des antécédents
16 et de l'expérience.

17 Je commencerais par ces
18 observations. Je crois qu'il est très important,
19 comme l'a signalé le commissaire, que cet
20 organisme ait du prestige et de la légitimité, que
21 ses opérations soient aussi transparentes que
22 possible et que son mandat soit perçu - et qu'il
23 le perçoive lui-même - essentiellement comme un
24 moyen de responsabilisation envers le public et de
25 sensibilisation des Canadiens dans ce domaine.

1 Je crois honnêtement que nous
2 devrions éviter à tout prix une autre structure
3 relevant d'un ministre, un autre système stratifié
4 comme celui qui existe et qui est toujours
5 intrinsèquement imparfait.

6 Cela nous ramène à la nécessité de
7 donner plus de poids à l'efficacité qu'à la
8 rectitude dans le travail d'un tel organisme.

9 Comment assurer la confidentialité
10 relative à la sécurité nationale? Comme je l'ai
11 déjà dit, il suffit de stipuler dans le mandat que
12 l'organisme a la responsabilité de respecter les
13 sources et les méthodes du renseignement de
14 sécurité, son fonctionnement étant par ailleurs
15 assujetti aux dispositions de la *Loi sur la*
16 *sécurité de l'information*.

17 Je n'irais pas plus loin à cet
18 égard.

19 La quatrième partie de la question
20 porte sur l'entité ou les entités auxquelles
21 l'organisme d'examen devrait faire rapport. Je
22 dirais que l'organisme devrait adresser ses
23 rapports non au Parlement, non au gouvernement,
24 mais au public. En ce sens, il serait

1 officiellement indépendant.

2 La cinquième et dernière partie
3 porte sur la forme qu'un tel rapport devrait
4 prendre.

5 Il faudrait, à mon avis, que
6 l'organisme publie un rapport annuel auquel
7 s'ajouteraient, au besoin, des rapports spéciaux,
8 selon les événements qui se seraient produits
9 pendant l'année ou toute autre circonstance
10 particulière.

11 Si nous établissons un organisme
12 d'examen de ce genre, il pourrait à long terme
13 avoir d'extraordinaires effets bénéfiques dans une
14 multitude de domaines : améliorer le rendement de
15 la communauté de la sécurité et du renseignement,
16 régler le problème de l'ignorance et du
17 scepticisme du public, des mythes et des rumeurs
18 de conspiration qui circulent et du genre de
19 méfiance qui peut empoisonner une société
20 démocratique dans laquelle il est indispensable
21 d'avoir de tels organismes, qui estiment de leur
22 côté qu'on doit leur faire confiance.

23 Un organisme d'examen de ce genre
24 pourrait en fait rehausser l'image de marque du

1 Canada comme partenaire dans toutes sortes
2 d'arrangements de liaison et d'alliances
3 internationales.

4 Contrairement à ce que peuvent
5 penser certains membres de la communauté du
6 renseignement de sécurité, un tel organisme
7 pourrait non pas constituer un obstacle, mais
8 avoir des avantages considérables. Il faudra du
9 temps, je crois, pour le faire démarrer. Ce sera
10 un défi de l'établir et de prendre les
11 dispositions nécessaires pour qu'il fonctionne
12 efficacement, mais c'est faisable.

13 De toute façon, nous avons déjà
14 acquis une expérience aussi longue qu'utile grâce
15 au travail du Comité de surveillance des activités
16 de renseignement de sécurité, du bureau du
17 commissaire du CST et de la Commission des
18 plaintes du public contre la GRC. J'aimerais que
19 toute cette expérience se retrouve dans le nouvel
20 organisme, et notamment, pour commencer, les
21 leçons apprises par le CSARS et le bureau du
22 commissaire du CST.

23 Ainsi, ces organismes
24 disparaîtraient, mais nous pourrions tirer parti
25 de leur expérience avant de créer ce nouveau

1 super-organisme.

2 Je vous remercie.

3 LE COMMISSAIRE : Merci.

4 Madame Bahdi?

5 Mme BAHDI : Merci.

6 Pour ce qui est de la question
7 générale des compétences, je commencerai par dire
8 qu'il est avantageux d'avoir de l'expérience et
9 une connaissance intime du domaine. Néanmoins, il
10 est important que les gens nommés ne soient pas
11 perçus comme des représentants des organismes de
12 sécurité eux-mêmes.

13 C'est avec une certaine réticence
14 que je dis cela parce que, je le répète, il serait
15 extrêmement avantageux d'avoir de l'expérience et
16 une connaissance intime du domaine.

17 Cela me ramène à ce que j'ai dit
18 hier de ce que nous pensons de l'accès à la
19 justice et de ce que nous attendons d'un système.
20 Nous ne recherchons pas seulement la justice : il
21 faut que le public soit persuadé que justice est
22 faite.

23 Par conséquent, l'organisme
24 d'examen aura plus de crédibilité s'il est perçu

1 comme étant totalement impartial et totalement
2 distinct de l'organisme de sécurité, sur le double
3 plan institutionnel et historique.

4 Je crois qu'il serait également
5 très important d'avoir ce que j'appellerai des
6 perspectives différentes plutôt que des intérêts
7 différents au sein de l'organisme d'examen. Je
8 reviens encore à notre discussion d'hier au cours
9 de laquelle on a souligné l'importance de la
10 diversité pour les membres des différentes
11 communautés, et surtout les communautés arabes et
12 musulmanes, comme l'a signalé M. Wark.

13 L'idée est donc de veiller à
14 inclure différentes perspectives, ce qui
15 renforcera, en fin de compte, l'impartialité du
16 comité lui-même.

17 C'est le deuxième critère : des
18 perspectives différentes.

19 Je voudrais mentionner brièvement
20 quelque chose.

21 La question de savoir qui
22 représenter est évidemment très, très difficile.
23 Il faudrait, je pense, avoir l'apport
24 d'organisations communautaires ayant une certaine

1 expérience des questions de sécurité pour que la
2 ou les personnes nommées jouissent d'une certaine
3 crédibilité auprès de ces communautés.

4 Le troisième point, que je me
5 limiterai à mentionner parce que nous en avons
6 déjà discuté, est celui qu'a soulevé M. Neve,
7 d'Amnistie Internationale : il est absolument
8 indispensable d'avoir des gens ayant de
9 l'expérience dans le domaine des droits de la
10 personne.

11 Comme l'a signalé M. Allmand,
12 c'est en partie parce que les décisions prises ont
13 des incidences considérables sur les droits de la
14 personne, qui doivent jouer un rôle central dans
15 l'examen. C'est aussi parce qu'il est important de
16 comprendre que lorsque des renseignements sont
17 échangés, par exemple, ils peuvent être politisés
18 s'ils viennent de sources gouvernementales
19 étrangères et doivent donc être évalués dans une
20 optique de droits de la personne.

21 Je crois que je m'en tiendrai à
22 cela pour la première partie.

23 Passons maintenant aux exigences
24 liées à la sécurité nationale et à la

1 confidentialité. Il est évident que c'est là un
2 aspect central du problème. Pour assurer
3 l'efficacité de la surveillance et du règlement
4 des plaintes, il est nécessaire d'avoir accès à
5 l'information. En même temps, la nature même des
6 enquêtes portant sur la sécurité nationale impose
7 de protéger l'information.

8 Je veux signaler ici que la *Loi*
9 *sur l'immigration et la protection des réfugiés*
10 établit un équilibre qui semble très satisfaisant,
11 du moins sur papier. En effet, la Loi permet de
12 produire des preuves secrètes, mais voici
13 essentiellement ce qui se passe. À la demande du
14 ministre ou du Solliciteur général du Canada,
15 demande qui peut être faite à n'importe quel stade
16 de la procédure, un juge peut prendre connaissance
17 de l'information, en tout ou en partie, en
18 l'absence de la personne faisant l'objet d'un
19 certificat de sécurité et de son avocat. Il
20 appartient ensuite au juge de décider si la
21 divulgation de l'information peut être
22 préjudiciable à la sécurité nationale.

23 J'ai dit que cela semble
24 satisfaisant sur papier parce qu'on a l'impression
25 que cette façon de procéder établit un certain

1 équilibre entre le besoin de justice et le besoin
2 de secret. Toutefois, les juges eux-mêmes ont dit
3 que ce genre de preuves secrètes les mettait très
4 mal à l'aise.

5 Je vais vous citer les propos d'un
6 juge de la Cour fédérale qui trouve qu'on lui fait
7 jouer le rôle d'une feuille de vigne.

8 Voici ce qu'il a dit :

9 Ce n'est vraiment pas une
10 situation enviable pour un
11 juge. Nous n'aimons pas avoir
12 à siéger tout seuls pour
13 entendre une seule partie et
14 examiner les éléments de
15 preuve produits par une seule
16 partie, puis essayer
17 d'imaginer nous-mêmes ce qui
18 ne va pas dans l'affaire dont
19 nous sommes saisis. Bref, un
20 élément essentiel nous fait
21 cruellement défaut : le
22 système contradictoire, qui
23 constitue la garantie réelle
24 d'un résultat juste et
25 équitable.

1 Bien entendu, les avocats qui ont
2 participé à ce processus se plaignent aussi. Le
3 sujet de leurs plaintes est très simplement qu'ils
4 sont incapables de défendre leurs clients s'ils ne
5 connaissent pas les détails de ce qu'on leur
6 reproche, même s'ils ont accès à un résumé de
7 l'information.

8 Je parle d'information et non
9 d'éléments de preuve parce que les renseignements
10 en cause ne peuvent pas être contestés par l'autre
11 partie.

12 Encore une fois, c'est une
13 solution qui a l'air simple sur papier. J'attends
14 donc avec intérêt la discussion qui aura lieu à ce
15 sujet. Quoi qu'il en soit, ce que je propose est
16 très simple : le personnel et les avocats de
17 l'organisme d'examen auraient accès à toute
18 l'information et constitueraient eux-mêmes
19 l'entité qui décide de l'information à mettre à
20 leur disposition.

21 Je tiens à dire que je ne conteste
22 pas dans tous les cas la nécessité de garder
23 l'information à l'abri d'un plaignant pour des
24 motifs de sécurité nationale. Toutefois,
25 l'intégrité des organismes de sécurité et de

1 l'ensemble du système judiciaire est compromise si
2 les observateurs du système... Je parle ici non
3 seulement du plaignant, mais aussi du public.

4 Comme l'a noté M. Wark à plusieurs
5 occasions, si le public devient sceptique quant
6 aux raisons pour lesquelles l'information n'est
7 pas divulguée, s'il s'inquiète d'un processus qui
8 masque en réalité des pouvoirs abusifs... Monsieur
9 Wark, je vous ai souvent cité aujourd'hui.
10 Pardonnez-moi donc de vous avoir emprunté toutes
11 ces idées.

12 Mais, comme vous l'avez signalé
13 plus tôt, tout cela peut en définitive
14 compromettre la sécurité nationale.

15 Je vais m'arrêter maintenant.

16 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

17

18 J'invite les membres du groupe
19 d'experts à donner leur avis.

20 Oui, Commissaire.

21 M. RYNEVELD : Quelques mots
22 seulement sur ce qu'a dit le professeur Bahdi au
23 sujet de la solution proposée à ce problème du
24 respect de la confidentialité pour des raisons de

1 sécurité nationale.

2 Encore une fois, je vais me fonder
3 sur l'expérience que j'ai acquise à l'étranger. Si
4 j'ai bien compris la solution que vous proposez,
5 il s'agirait en quelque sorte d'un voir-dire
6 ex-parte. C'est bien de cela dont il s'agit, d'un
7 voir-dire sur l'admissibilité de la preuve, d'une
8 procédure *ex parte*, devant le juge.

9 Cela serait quelque peu comparable
10 à ce qu'il faut faire dans le cas de l'information
11 obtenue sous le régime de la règle 88 dont j'ai
12 parlé, lorsque le tribunal doit trancher. Lorsque
13 l'accusé n'est pas représenté par un avocat, comme
14 c'était le cas pour M. Milosevic, le tribunal
15 désigne un intervenant désintéressé (*amicus*
16 *curiae*). Donc, même en l'absence de l'accusé ou de
17 son avocat, il y a une autre personne ayant fait
18 serment de garder le secret qui, en quelque sorte,
19 est chargée de faire valoir le point de vue
20 adverse.

21 C'est à tout le moins une solution
22 de compromis qui permet au tribunal d'entendre les
23 deux points de vue sans divulguer à l'accusé et/ou
24 à son avocat, la nature de la preuve.

25 Je ne prétends pas que cette

1 solution soit parfaite, mais, si nous cherchons
2 une solution pratique, je propose celle-ci.

3 LE COMMISSAIRE : Professeur
4 Farson?

5 M. FARSON : Par souci de
6 concision, je vais m'en tenir à quelques
7 observations.

8 En ce qui concerne le processus de
9 sélection, je vais simplement signaler quelques
10 pratiques actuelles et ce qu'il faut éviter.

11 Je crois que la sélection des
12 membres du CSARS, dans le cadre de laquelle le
13 premier ministre fait des nominations, après avoir
14 consulté les chefs des partis de l'opposition
15 comptant plus de 12 membres à la Chambre, ne s'est
16 pas révélée un très bon processus.

17 Dans le passé, je crois que nous
18 avons été témoins de la candidature de ce que nous
19 pouvons qualifier de très mauvais candidats. Et
20 j'aimerais éviter que cela ne se produise. Il
21 s'est avéré, je crois, qu'il ne s'agissait pas de
22 ce dont nous avons besoin, à savoir de personnes
23 d'une intégrité incontestable et d'une très grande
24 probité. J'espère aussi que nous attirerons des
25 personnes dont les origines ethniques et

1 l'expérience sont très variées.

2 Je parle évidemment ici d'un
3 modèle de super-CSARS.

4 Suivant le processus actuel de
5 nomination, le commissaire du CST est un ancien
6 juge ou un juge surnuméraire. Je ne suis pas
7 entièrement à l'aise avec cela, en raison des
8 difficultés connues dans le passé dans les
9 rapports entre le Parlement et les juges.

10 Le Parlement n'aime pas du tout
11 que des juges s'adressent à lui, ni avoir à faire
12 appel à des juges. C'est quelque chose qui ne
13 plaît ni à l'un ni aux autres.

14 Il y a un certain temps, j'ai
15 recommandé de ne pas faire appel aux juges
16 surnuméraires, et j'ai été heureux de constater
17 que l'ancien commissaire a retenu cette
18 recommandation dans l'un de ses rapports annuels.

19 À mon avis, il s'agit de quelque
20 chose qui pourrait bien être changé.

21 Ma dernière remarque porte sur
22 l'obligation de rendre compte et sur l'accès
23 immédiat aux rapports présentés au comité
24 approprié du Parlement.

25 À l'heure actuelle, les rapports

1 annuels traitent de choses qui ont parfois eu lieu
2 entre 12 et 18 mois auparavant. Les vieilles
3 nouvelles n'intéressent certainement pas les
4 parlementaires. Les rapports doivent porter sur
5 l'actualité.

6 Je vais m'en tenir là. Merci.

7 LE COMMISSAIRE : Monsieur Allmand?

8 M. ALLMAND : Monsieur Farson, je
9 croyais que le processus de nomination de
10 personnes au CSARS, prévoyant la consultation des
11 partis de l'opposition sur des personnes ayant les
12 qualités requises, était un moyen d'éviter que la
13 nomination d'un trop grand nombre de personnes
14 portées candidates par le gouvernement au pouvoir.

15 Je reconnais avec vous qu'il doit
16 s'agir de personnes ayant une intégrité et une
17 expérience reconnues, ainsi de suite, mais quel
18 mal y a-t-il à consulter l'opposition pour obtenir
19 son approbation?

20 N'est-ce pas l'habitude, en ce qui
21 concerne le CSARS - je ne crois pas que ce soit
22 prévu par la loi - de tenter de faire en sorte que
23 les membres représentent les partis politiques
24 reconnus? Si je ne m'abuse, l'ancien procureur
25 général du Manitoba, Ron Atkey, qui appartenait au

1 NPD, n'a-t-il pas été un membre? Il y a eu des
2 Libéraux.

3 LE COMMISSAIRE : Bob Rae en
4 faisait partie.

5 M. ALLMAND : Qui?

6 LE COMMISSAIRE : Bob Rae.

7 M. ALLMAND : Oui, c'est juste. Je
8 crois qu'il y a une certaine tradition, sauf en ce
9 qui concerne le Parti réformiste ou l'Alliance.
10 Mais il y a eu des membres conservateurs. Ils ont
11 toujours tenté de nommer quelqu'un mis en
12 candidature par les Conservateurs, les Libéraux,
13 le NPD.

14 De toute manière, je ne comprends
15 pas très bien.

16 M. FARSON : Je ne vais
17 certainement pas parler de personnes
18 particulières.

19 Je répète, je me fonde sur de
20 l'information qui n'est plus très récente.

21 Au cours de l'examen effectué en
22 1989-1990, mon personnel a interviewé des
23 personnes appropriées pour tenter de comprendre ce
24 que signifiaient vraiment les dispositions
25 relatives à la consultation. Nous avons constaté

1 qu'il y avait effectivement très peu de
2 consultation.

3 La consultation pouvait se limiter
4 à un appel : « Voici mes recommandations. » Puis,
5 l'appel prend fin. À notre avis, il ne s'agit pas
6 d'une véritable consultation.

7 M. ALLMAND : La solution ne
8 consisterait-elle pas à tenir une pleine
9 consultation?

10 Lorsque j'ai été nommé président
11 du Centre international des droits de la
12 personne - et c'est prévu dans la *Loi sur le*
13 *Centre international des droits de la personne* qui
14 est l'une des seules à le prévoir - le
15 gouvernement a dû consulter l'opposition.

16 J'ai su quels avaient été les
17 résultats parce que des membres du NPD, du Parti
18 conservateur et du Bloc québécois m'ont informé
19 qu'ils avaient approuvé ma nomination. À l'époque,
20 le Parti réformiste ne s'est pas prononcé : il ne
21 s'est pas opposé à ma nomination et il ne l'a pas
22 approuvée.

23 Je croyais que cela avait pour
24 objet de me protéger. J'étais très heureux de
25 cette obligation de consulter l'opposition, parce

1 qu'il s'il y avait réellement eu opposition, les
2 personnes qui s'opposaient à ma nomination
3 auraient pu énoncer leur opposition devant le
4 Parlement et demander ouvertement pourquoi cet
5 incompetent est porté candidat à la présidence de
6 cette organisation.

7 J'ai été rassuré par ce processus.

8 M. FARSON : Je recommande...

9 Mme BÉGIN : Il s'agit d'une
10 conversation téléphonique de trois minutes.

11 M. FARSON : Je recommande, en
12 fait, d'élargir le processus de consultation
13 actuel. Je crois qu'il y a un certain nombre de
14 possibilités.

15 Par exemple, il existe maintenant
16 un conseil ethnique ou une table ronde ethnique...
17 j'oublie son nom exact. Il y aura bientôt, je
18 crois, un comité consultatif sur la sécurité
19 nationale.

20 Peut-être pourrait-il y avoir
21 consultation politique entre les trois entités,
22 une certaine consultation des groupes ethniques
23 qui existent au Canada et aussi d'un comité
24 consultatif d'experts sur la sécurité nationale,
25 afin de nommer au comité, quel qu'il soit, des

1 membres appropriés représentatifs de la diversité
2 et d'éviter... Je ne veux pas induire personne en
3 erreur ou donner l'impression que je crois que
4 toutes les nominations ont été malheureuses.

5 Je dis simplement que certaines
6 nominations ont été des choix malheureux, à mon
7 avis.

8 LE COMMISSAIRE : Oui, Monsieur
9 Inkster.

10 M. INKSTER : J'écoute
11 attentivement tout ce qui est dit, et je vois
12 combien il peut être difficile, dans
13 l'établissement de cet organisme d'examen dont la
14 composition passera d'une à cent personnes, de
15 faire en sorte que tous les intérêts soient
16 représentés. Je crois donc qu'il faudra y
17 réfléchir beaucoup.

18 Évidemment, tous ici présents à
19 cette table ronde le reconnaissent.

20 Je ne peux que me fonder sur ma
21 propre expérience dans la GRC où il nous a fallu
22 mieux comprendre les difficultés des minorités
23 visibles et des Autochtones. Nous avons établi des
24 groupes consultatifs qui se réunissaient
25 régulièrement avec le commissaire pour traiter de

1 questions semblables à celles qui ont été
2 soulevées ici. Ce sont là les difficultés. Les
3 personnes ne formulent pas de plaintes.

4 En tant que modèle, cela semblait
5 fonctionner dans ce contexte-là, mais je ne sais
6 pas si cela fonctionnerait ici. Toutefois, il
7 serait préférable de restreindre le nombre de
8 personnes.

9 Deuxièmement, il faut que
10 l'organisme en question soit efficace et efficient
11 et qu'il traite les questions rapidement.
12 Lorsqu'un comité compte plus de trois personnes,
13 il s'enlise, malheureusement.

14 Je crois qu'il devrait y avoir
15 plus d'une personne, mais je ne sais pas si le
16 nombre trois convient. Il faudrait certainement
17 plus d'une personne, mais non pas un trop grand
18 nombre.

19 Dans la recherche d'un juste
20 équilibre dans la représentation, je recommande
21 une structure qui tient compte des personnes qui
22 comprennent vraiment les pressions qui s'exercent
23 sur les forces policières.

24 Plus précisément, dans sa
25 recommandation, notre collègue, le juge LeSage a

1 exclu... Il a recommandé d'exclure de toute fonction
2 d'examen les anciens agents de police ou les
3 personnes ayant une expérience pratique de
4 l'application de la loi.

5 Cela serait malheureux, à mon
6 avis, parce que cela suppose que les anciens
7 agents de police sont incapables de comprendre et
8 d'être objectifs et équitables, ce qui est faux,
9 comme nous le savons.

10 Je ne voudrais pas qu'il y ait de
11 telles exclusions.

12 En fait, j'estime que l'une de ces
13 éminents membres devrait être une personne qui
14 comprend ce qu'il y a à faire parce qu'il ou elle
15 a fait ce genre de travail et a acquis d'autres
16 compétences lui permettant de comprendre les
17 pressions auxquelles sont soumises les minorités
18 visibles ainsi que les questions qui ont donné
19 lieu à l'établissement de cette commission.

20 Merci.

21 LE COMMISSAIRE : Monsieur Wark?

22 M. WARK : Je profite de l'occasion
23 de dire que je suis d'accord avec M. Inkster sur
24 quelque chose aujourd'hui.

25 Je crois que ce qui est envisagé,

1 c'est un petit comité de personnes éminentes. Dans
2 la mesure où il est possible d'établir de comité,
3 ce dernier doit être caractérisé par la diversité
4 et l'expertise.

5 Pour reprendre les remarques de
6 Stuart, je sais exactement de quoi il parle. Je
7 crois que la malheureuse conséquence dans le cas
8 du CSARS a été le fait que le processus de
9 consultation n'a vraiment pas été important. On ne
10 lui a pas donné suite dans la pratique. Je crois
11 qu'il faudrait le renforcer en ce sens dans les
12 dispositions de ce qui servira à établir ce
13 comité.

14 À mon avis, ce qu'il ne faudrait
15 pas faire, comme on l'a initialement fait, je
16 crois, dans le cas du processus de consultation
17 pour le CSARS, c'est de chercher à établir un
18 organisme d'examen dont la composition concorde de
19 quelque façon que ce soit avec la répartition des
20 partis politiques au Parlement du Canada.

21 Je crois cette façon de procéder
22 pourrait bien atténuer les efforts de sélection de
23 personnes éminentes et expertes. Elle offre la
24 possibilité toujours malheureuse de nominations
25 partisans.

1 Je crois donc qu'il faudrait
2 éviter cela. La possibilité d'un véritable
3 processus de consultation m'apparaît encore comme
4 étant avantageuse.

5 Merci.

6 LE COMMISSAIRE : S'il n'y a rien à
7 ajouter à cela, nous passerons au dernier élément
8 de l'ordre du jour d'aujourd'hui, les questions de
9 l'auditoire.

10 Madame Bégin.

11 Mme BÉGIN : Ai-je bien entendu le
12 professeur Wark dire, plus tôt cet après-midi, que
13 l'accès aux documents du Cabinet était essentiel?
14 Pourriez-vous nous dire ce que vous entendez par
15 documents du Cabinet et nous dire pourquoi vous
16 estimez que cet accès est essentiel, parce que
17 vous ne l'obtiendrez jamais.

18 --- Rires/Laughter

19 M. WARK : C'est le propre des
20 universitaires de se battre contre les moulins à
21 vent, Madame Bégin.

22 Ce qui me préoccupe, en fait, bien
23 que, par documents confidentiels du Cabinet, on
24 doive entendre logiquement quelque chose de très
25 précis qui serait, j'imagine, le compte rendu des

1 entretiens des membres du Cabinet dans la salle du
2 Cabinet, c'est que ces documents, qui sont
3 classifiés au gouvernement fédéral, sont utilisés
4 à des fins beaucoup plus étendues que cela, comme
5 vous le savez sans doute.

6 Conseiller les ministres.
7 Conseiller les ministres devient une pente très
8 glissante. Où commence la tâche de conseiller les
9 ministres? Elle peut commencer très bas dans un
10 comité de niveau intermédiaire du Bureau du
11 Conseil privé, par exemple.

12 Si vous ne pouvez avoir accès aux
13 documents confidentiels du Cabinet, au sens large
14 où on l'entend actuellement, je crains que vous
15 n'ayez pas les moyens qu'il faut pour examiner les
16 pratiques et la politique en matière de sécurité
17 nationale.

18 Je comprends la difficulté que
19 cela pose et que vous soulignez, et je sais qu'il
20 y aura une grande réticence à l'égard de
21 l'accroissement de l'accès. Je dirais toutefois au
22 Commissaire qu'il faut prévoir un certain accès
23 par l'organisme d'examen aux types de documents
24 appropriés qui peuvent être considérés comme des
25 documents confidentiels du Cabinet, mais non pas

1 nécessairement un accès illimité à tous les
2 documents.

3 À mon avis, il faut reconnaître
4 que les documents confidentiels du Cabinet, au
5 sens large, contiennent de l'information
6 importante dont le comité aura besoin pour
7 accomplir son travail.

8 Comment surmonter le problème, je
9 ne le sais pas. Je comprends les réticences qui
10 existeront. À mon avis, c'est un grave problème.

11 C'est vraiment tout ce que je peux
12 dire à ce sujet.

13 Mme BÉGIN : L'assurance donnée par
14 le ministre responsable ou par les membres de son
15 personnel ne suffirait pas?

16 M. WARK : L'assurance donnée par
17 le ministre qu'il s'agit d'information
18 confidentielle du Cabinet ne suffirait pas?
19 Pardon.

20 Mme BÉGIN : Non, en ce qui
21 concerne l'information que vous croyez tirer des
22 documents du Cabinet. Si cette même information
23 était transmise par le ministre ou le
24 sous-ministre du ministère concerné, vous estimez
25 que cela ne suffirait pas. Vous croyez que les

1 documents du Cabinet contiendraient plus
2 d'information?

3 M. WARK : Je ne sais pas. Je n'en
4 ai jamais vu et c'est là le problème.

5 Mme BÉGIN : Vous allez être
6 étonné.

7 M. WARK : Je vous dirai simplement
8 que tout ce que je veux signaler, je crois - et je
9 n'ai pas de solution à ce problème - c'est qu'une
10 quantité considérable d'information peut être
11 contenue dans ce qui constituait les
12 renseignements confidentiels du Cabinet tels
13 qu'ils ont initialement été définis au sens
14 strict, à mon avis.

15 Je crains l'effet d'entrave que
16 peut avoir l'actuel mode de classification des
17 documents au gouvernement fédéral.

18 LE COMMISSAIRE : Professeur
19 Farson?

20 M. FARSON : J'ai l'impression que,
21 si vous aviez demandé au Cabinet un projet de
22 mémoire, il y a une dizaine d'années, vous auriez
23 probablement obtenu le projet de mémoire au
24 Cabinet et toutes les notes connexes ainsi que
25 tous les renseignements intéressants. Cependant,

1 en conséquence de l'informatisation beaucoup plus
2 grande des documents et, je crois, de la plus
3 grande prudence dont les gens font preuve
4 lorsqu'ils écrivent des notes dans la marge, il y
5 a eu un élagage beaucoup plus grand des versions
6 provisoires, si bien que seules les versions
7 définitives des documents ont été conservées.

8 Donc, pour un universitaire, il
9 est devenu impossible de comprendre le processus.

10 LE COMMISSAIRE : Merci.

11 Question suivante?

12 M. HYPPIA : Remi Hyppia à nouveau.
13 J'aimerais poser une question au sujet de la
14 question 4 dont il vient d'être question.

15 Ma question est la suivante : s'il
16 est supposé que l'organisme d'examen s'occupe de
17 traitement des plaintes, quels seraient les
18 critères à remplir pour qu'il y ait enquête ou
19 quels seraient les motifs raisonnables... expression
20 très répandue dans le milieu du renseignement.

21 Quels seraient les motifs
22 raisonnables d'entreprendre une enquête, et ces
23 motifs raisonnables ou critères devraient-ils être
24 prévus dans la loi, ou laissés tels quels, ou
25 prévus dans le code de procédure de l'organisme

1 d'examen?

2 Voilà ma première question.

3 L'autre est...

4 LE COMMISSAIRE : Voulez-vous
5 d'abord une réponse à cette première question?

6 M. HYPPIA : À vous de décider,
7 Commissaire.

8 LE COMMISSAIRE : Ce serait
9 probablement plus facile.

10 Quelqu'un a-t-il quelque chose à
11 dire à ce sujet? Quels seraient les critères à
12 remplir pour qu'il y ait enquête en cas de
13 plainte?

14 M. HYPPIA : Si je peux ajouter,
15 parce que certains ont dit que les plaintes
16 peuvent parfois être jugées frivoles... Donc, sur
17 quels critères se fonderait-on pour déterminer
18 s'il existe des motifs raisonnables et si une
19 plainte doit être prise au sérieux?

20 M. INKSTER : Je soupçonne qu'il ne
21 s'agit pas tant de ce qui pourrait donner lieu à
22 une plainte, mais de ce qui devrait le faire. Je
23 crois qu'une personne devrait avoir la possibilité
24 de se plaindre de toute situation dans laquelle
25 elle s'estime lésée.

1 Il importerait alors que
2 l'organisme d'examen étudie la plainte pour
3 déterminer si elle est fondée. Dans l'affirmative,
4 le processus de traitement de la plainte serait
5 entrepris.

6 LE COMMISSAIRE : Selon vous, ce
7 qui déterminerait la tenue d'une enquête serait le
8 fait qu'une plainte soit fondée, qu'il y a des
9 motifs raisonnables de...

10 M. INKSTER : Oui, le groupe
11 étudierait la plainte pour déterminer si elle est
12 frivole, vexatoire ou effectivement justifiée.

13 LE COMMISSAIRE : Entendu.

14 Commissaire?

15 M. RYNEVELD : Je crois qu'il
16 s'agirait d'un bon critère pour déterminer s'il y
17 a lieu de faire enquête en conséquence d'une
18 plainte. Une fois cela établi, toutefois, il y
19 aurait peut-être lieu d'examiner si la plainte est
20 grave, s'il y a préjudice grave, la possibilité
21 que l'enquête mène à la découverte de
22 renseignements supplémentaires, les contraintes de
23 temps. Je crois qu'il faudrait tenir compte d'un
24 certain nombre de critères.

25 À mon avis, il devrait appartenir

1 au décideur de déterminer s'il est dans l'intérêt
2 public d'aller beaucoup plus loin. Je crains qu'il
3 faille confier cette tâche à quelqu'un, que ce
4 soit un groupe d'experts ou une commission.

5 Je crois qu'il faudrait définir
6 clairement les critères avant d'agir *ex mero motu*,
7 c'est-à-dire de son propre chef, ou bien en
8 conséquence d'une plainte qui entraînerait la
9 tenue d'une enquête approfondie.

10 LE COMMISSAIRE : En définitive,
11 toutefois, vous estimez que le critère serait
12 celui de l'intérêt public, que la décision
13 reposerait sur ce critère?

14 M. RYNEVELD : C'est ainsi que je
15 le conçois, Monsieur le Commissaire.

16 Je n'ai pas eu le temps d'y
17 réfléchir, mais, à mon avis, l'intérêt public est
18 une bonne part de notre raison d'être. Et,
19 évidemment, lorsque viennent s'ajouter les droits
20 de la personne, les droits de la police, les
21 droits du public, les droits associés à la
22 sécurité nationale, il faut faire un arbitrage.

23 Quelqu'un doit être l'arbitre,
24 peut-être au stade initial. Certains soutiennent
25 que cette tâche devrait aussi être soumise à un

1 examen.

2 LE COMMISSAIRE : Monsieur Allmand.

3 M. ALLMAND : Je présume que les
4 critères, ceux qui viennent d'être signalés,
5 seraient énoncés dans la loi établissant cet
6 organisme, par exemple : infraction à la Charte ou
7 à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*,
8 certaines normes de conduite et conventions ou les
9 actes non conformes à ces normes ou conventions,
10 ainsi de suite.

11 Il faudrait que les plaintes
12 reposent sur certains des critères énoncés dans la
13 loi.

14 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il
15 quelqu'un d'autre?

16 Question suivante.

17 M. HYPPIA : Mon autre question est
18 la suivante : suivant la solution retenue, par
19 exemple, le pouvoir de recommander du CSARS.
20 Supposons qu'une personne perd sa cote de
21 sécurité. Elle s'adresse au CSARS qui reconnaît
22 qu'il y a effectivement eu erreur et qui
23 recommande le rétablissement de la cote de
24 sécurité de la personne. Il appartient au
25 sous-ministre ou à l'administrateur principal du

1 ministère de décider du rétablissement de la cote
2 de la personne, celui-ci n'étant pas tenu de la
3 faire.

4 Je crois qu'il peut y avoir un
5 mécanisme d'appel, mais le sous-ministre ou
6 l'administrateur principal n'est pas obligé
7 d'agir.

8 Si, d'une part, vous choisissez,
9 disons, de... Comment la décision serait-elle mise
10 en application?

11 S'il est décidé, par exemple, que
12 ce n'est pas obligatoire. Serait-il possible, par
13 exemple, d'obliger la police à s'excuser, à payer
14 les frais ou à faire quoi que ce soit? Comment
15 cela fonctionnerait-il et quels seraient les
16 moyens de mise en application?

17 D'autre part, si on agit de la
18 sorte, quel sera le mécanisme d'appel? C'est ce
19 qu'on appelle, en français, justice naturelle, et
20 en anglais, « due diligence » : une personne jugée
21 coupable de quelque chose a le droit d'interjeter
22 appel.

23 Avez-vous pensé à cela ou y
24 penserez-vous, parce qu'il y a de nombreuses
25 conséquences d'ordre juridique ou autre.

1 J'aimerais connaître les vues du groupe d'experts
2 ou de vous, Commissaire.

3 J'aurai une dernière question à
4 poser avant de céder la parole.

5 LE COMMISSAIRE : Je laisse
6 répondre les experts du groupe.

7 Oui, Monsieur Allmand.

8 M. ALLMAND : Le rapport renferme
9 des recommandations. Vous voulez savoir quels
10 seront les moyens d'assurer la conformité aux
11 recommandations.

12 Lorsque la vérificatrice générale énonce des
13 recommandations qui ne sont pas mises en
14 application, elle le signale publiquement à
15 nouveau l'année suivante et elle adresse des
16 reproches au gouvernement, et elle le fait d'année
17 en année.

18 Je sais que les organismes créés
19 en vertu d'un traité, dont la Commission des
20 droits de la personne, le Comité des droits de
21 l'homme, le Comité contre la torture, et d'autres,
22 font de même dans les rapports d'examen des pays.

23 M. HYPPIA : Par l'exercice de
24 pressions politiques.

25 M. ALLMAND : Oui, c'est cela. Si

1 c'est répété, si la vérificatrice générale répète
2 dans son rapport, ce qu'elle a dit l'année
3 dernière et celle qui a précédé celle-là, si elle
4 répète que ses recommandations n'ont pas été mises
5 en application, la presse en fait état. Les
6 membres de l'opposition le signalent, et d'autres
7 aussi, des pressions s'exercent sur le
8 gouvernement. Mais il n'y a pas matière à recours
9 devant un tribunal; il n'y pas d'obligation.

10 La protection du citoyen est telle
11 partout dans le monde. Un ombudsman remet
12 généralement un rapport contenant ses
13 recommandations et il s'en remet à l'opinion
14 publique et au système politique.

15 M. HYPPIA : Je comprends, mais
16 certains soutiennent que la faiblesse du CSARS,
17 par exemple, est qu'il est un organisme chargé de
18 formuler des recommandations. Les politiques au
19 pouvoir peuvent décider de suivre ces
20 recommandations ou bien de les ignorer. Si
21 l'embarras est trop grand, ils agiront.

22 Ce que je souhaite savoir, c'est,
23 par exemple, si un nouvel organisme est établi,
24 aura-t-il le pouvoir de faire appliquer les
25 recommandations et par quels moyens le fera-t-il?

1 Aura-t-il les moyens juridiques? S'il a des moyens
2 juridiques, sera-t-il possible d'interjeter appel
3 et d'aller jusqu'à la Cour suprême, par exemple?

4 J'aimerais savoir quelle serait la
5 démarche privilégiée. Serait-ce celle des
6 recommandations, qui représenterait pour les
7 membres de l'organisme un moyen plus souple qu'un
8 véritable... presque un tribunal administratif ou
9 une loi prévoyant, en cas de non-conformité, une
10 indemnisation ou, du moins, comme on dit en
11 français, des amendes honorables, une déclaration
12 ou quelque chose de cette nature, ce qui crée une
13 plus grande obligation pour l'organisme, pour
14 l'administration en place.

15 M. ALLMAND : Si j'ai bien compris,
16 aucun des experts à cette table ne recommande que
17 cet organisme ait le pouvoir de rendre des
18 décisions obligatoires et ce, pour cause.

19 Je vous signale qu'aucun
20 protecteur du citoyen n'a ce pouvoir ni au Canada
21 ni ailleurs. Il s'en remet à l'opinion publique et
22 au système politique, parce qu'il n'a pas ce
23 pouvoir. Certains de ceux qui sont à cette table
24 ont présenté de très bons arguments contre cela.

25 M. HYPPIA : Le dernier sujet que

1 je veux aborder est le suivant : en ce qui
2 concerne la composition de cet organisme, je crois
3 que les membres devraient être nommés par le
4 gouverneur en conseil, suivant une liste de
5 candidats par ordre de mérite.

6 Je pense à la réforme dont vous
7 avez peut-être entendu parler, Commissaire, de la
8 Commission de l'immigration et du statut de
9 réfugié, dont je n'ai pas encore vu les premières
10 nominations suivant le principe du mérite. Il me
11 semble qu'il y a eu une réforme l'an dernier, en
12 raison du scandale, vous savez. À l'époque, l'un
13 des critères pouvait être... Si vous étiez un ami du
14 Parti au pouvoir, c'était un gros avantage.

15 Je crois donc qu'il faudrait
16 réfléchir à cela, à savoir qu'il devrait y avoir
17 une liste de candidats choisis en fonction de
18 critères, un organisme indépendant qui soumettrait
19 la liste au gouverneur en conseil, par exemple, au
20 premier ministre, qui n'aurait pas le pouvoir de
21 la modifier, un peu comme on procède pour la
22 nomination d'un juge. Peut-être les nominations
23 devraient-elles être approuvées par le Parlement
24 et les personnes nommées devraient peut-être
25 rendre compte au Parlement.

1 J'aimerais poser une question au
2 professeur. Lorsque vous dites que l'organisme
3 devrait rendre compte au public, je suis désolée,
4 mais, au Canada, cela signifie ne rendre compte à
5 personne parce que qui peut... C'est le Parlement.

6 J'aimerais simplement que vous
7 précisiez ce que vous entendez par « public »
8 parce que, dans notre régime, pour faire quelque
9 chose, il faut passer par le Parlement ou par le
10 pouvoir exécutif.

11 LE COMMISSAIRE : Souhaitez-vous
12 répondre?

13 M. WARK : Oui, très brièvement.

14 Si un organisme rend compte au
15 public, il ne se fait rien? Je ne crois pas que je
16 sois entièrement d'accord.

17 Lorsque je propose de prévoir en
18 définitive l'obligation de rendre compte au
19 public, je ne m'oppose pas à l'obligation de
20 rendre compte au Parlement, mais ce qui importe
21 ici, je crois, c'est l'intention de l'auditoire.

22 Ce que je cherche précisément à
23 éviter, c'est la situation dans laquelle se trouve
24 actuellement le CSARS, qui rend compte au ministre,
25 lequel rend compte à son tour au Parlement et, au

1 cours du processus, les renseignements sont
2 minutieusement analysés et les rapports eux-mêmes
3 sont largement classifiés.

4 LE COMMISSAIRE : Merci.

5 Monsieur Joseph.

6 M. JOSEPH : Monsieur le
7 Commissaire, deux remarques très brèves, la
8 première concernant ce que Monique a dit plus tôt
9 au sujet de documents du Cabinet.

10 Je ne demande pas mieux que la
11 possibilité de responsabiliser les gens en leur
12 donnant accès à ces documents, surtout dans une
13 situation comme celle-ci où il y a divergence des
14 vues exprimées par M. Easter, M. Graham et
15 Mme McLellan, mais je crois qu'il est peu probable
16 que cela se produise.

17 Je crois que cet accès aurait pour
18 effet de dissuader les membres du Cabinet de
19 parler librement et franchement. Je ne crois donc
20 pas que cette proposition soit retenue, bien que
21 je veuille qu'il soit noté que j'aimerais que cet
22 accès soit accordé, parce que les gens au pouvoir
23 accorderaient peut-être une plus grande attention
24 à ce qu'ils disent si leurs propos étaient
25 enregistrés dans des documents.

1 Deuxièmement, et je ne veux pas
2 que cela monte à la tête des experts du groupe ici
3 présents, je crois qu'il est essentiel, compte
4 tenu des experts réunis autour de cette table et
5 de l'échange de vues libre et franc que nous avons
6 eu, qu'il continue d'y avoir examen de la
7 politique après que vous ayez énoncé vos
8 conclusions en conséquence de cette enquête sur
9 les faits.

10 Je dis cela parce qu'il est
11 possible qu'on n'y pense pas et que j'estime que
12 cet examen est de la plus haute importance parce
13 qu'il n'est pas question, surtout après tout ce
14 que nous avons entendu, les différents points de
15 vue et les différentes hypothèses... Je crois qu'il
16 serait très utile, lorsque vous aurez formulé vos
17 conclusions par suite de l'enquête sur les faits,
18 qu'il continue d'y avoir examen de la politique,
19 parce qu'il sera alors possible d'orienter la
20 réflexion en fonction des conclusions que vous
21 aurez tirées.

22 Je tenais à ce que cela soit noté
23 et je vous remercie tous de votre expertise.

24 LE COMMISSAIRE : Eh bien, sur ce,
25 je crois que nous avons terminé pour aujourd'hui.

1 Je fais faire quelques
2 observations, si vous le permettez.

3 Premièrement, je crois qu'il y a
4 lieu de noter que la table ronde d'aujourd'hui a
5 été inscrite dans le compte rendu qui sera
6 affiché, ce soir ou demain, sur le site Web, où il
7 pourra être consulté.

8 Il sera certainement utile pour
9 nous que cette table ronde soit ainsi inscrite.

10 Pour ceux que cela intéresse, la
11 table ronde sera aussi - je ne sais pas si elle a
12 été télévisée aujourd'hui sur CPAC, mais elle le
13 sera à un moment donné...

14 Notre fils, qui vient d'avoir son
15 premier enfant, notre premier petit enfant, m'a
16 dit l'autre soir que nos délibérations sont
17 télévisées sur CPAC. Il s'est occupé du bébé entre
18 1 h et 3 h du matin, et il m'a dit que l'émission
19 avait été le moyen parfait d'endormir le bébé.

20 --- Rires/Laughter

21 LE COMMISSAIRE : J'ai aussi été
22 frappé par la très grande utilité de notre table
23 ronde d'aujourd'hui. Je suis très sincère. C'est
24 presque sécurisant, j'ai du mal à vous laisser
25 partir.

1 Si vous avez des observations ou
2 des réflexions sur les questions dont nous avons
3 traité, je vous en prie, n'hésitez pas à nous les
4 faire connaître. Je les trouverai certainement
5 très utiles.

6 Pour conclure, je voudrais
7 exprimer au groupe d'experts ma reconnaissance et
8 celle de tous ceux ici présents. Tous, vous avez
9 des vies très occupées. Vous avez donné de votre
10 temps pour cette table ronde. Je crois que nous
11 convenons tous de l'importance de ces
12 délibérations qui ont enrichi l'ensemble des
13 travaux, à mon avis. Les idées énoncées
14 aujourd'hui seront utiles à la formulation des
15 recommandations.

16 Je vous suis sincèrement très
17 reconnaissant pour toute l'aide que nous m'avez
18 fournie.

19 Au nom de nous tous, je vous
20 remercie.

21 Cette table ronde est maintenant
22 terminée.

23 Je vous signale que les audiences
24 publiques reprendront lundi, à 10 h, et non pas à
25 9 h 30 comme il en avait été question.

1 Mme BÉGIN : Permettez-moi
2 seulement d'ajouter en ce qui concerne les
3 documents que, dans mon temps, soit avant la
4 Première Guerre mondiale, les noms des ministres
5 n'étaient pas mentionnés, même pas dans le titre.
6 Alors, n'y pensez même pas.

7 LE COMMISSAIRE : Merci.
8 --- La table ronde est ajournée à 16 h 07/
9 Whereupon the roundtable adjourned at
10 4:07 p.m.

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.